

communauté de communes



**RHÔNE LEZ  
PROVENCE**

Bollène • Lamotte-du-Rhône  
Lapalud • Mondragon • Mornas

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
REGLEMENTAIRES  
Juillet à décembre 2020**

Conformément au code général des collectivités  
territoriales

Articles L2121-24, L2122-29 et R 2121-10



## **SOMMAIRE**

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée à l'accueil de la communauté de communes Rhône Lez Provence (1260 avenue Théodore Aubanel 84500 BOLLENE) et sur le site de la CCRLP.

### **ACTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE**

| <b>N°<br/>délibération</b> | <b>Titre</b>                                                            | <b>N°ac<br/>te</b> | <b>N°page</b> |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------|
| <b>JUILLET 2020</b>        |                                                                         |                    |               |
| DE2020_67                  | ENTRETIEN DES MAYRES & FOSSES LOT 4 MONDRAGON                           | 115                | 12 & 13       |
| DE2020_68                  | STATION DE LAVAGE ET TRAITEMENTS EFFLUENTS<br>PHYTOSANITAIRES MONDRAGON | 116                | 14 & 15       |
| DE2020_69                  | CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS LA LEVADE – AERIEN                       | 117                | 16 & 17       |
| DE2020_70                  | CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS LA LEVADE - SOUTERRAIN                   | 118                | 18 & 19       |
| DE2020_71                  | POSE PVC SOL ECOLE CURIE                                                | 119                | 20 & 21       |
| D2020_44                   | INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE                                   | 120                | 22            |
| D2020_45                   | NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE                                      | 121                | 23            |
| D2020_46                   | ELECTION DU PRESIDENT                                                   | 122                | 24 & 25       |
| D2020_47                   | COMPOSITION DU BUREAU – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-<br>PRESIDENTS       | 123                | 26            |
| D2020_48                   | ELECTION DES VICE-PRESIDENTS                                            | 124                | 27 à 31       |
| D2020_49                   | DELEGATIONS AU PRESIDENT                                                | 125                | 32 & 33       |
| D2020_50                   | DELEGATIONS AU BUREAU                                                   | 126                | 34 & 35       |
| D2020_51                   | LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL                                     | 127                | 36            |
| D2020_52                   | NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE                                      | 128                | 37            |
| D2020_53                   | APPROBATION PV 10 JUILLET 2020                                          | 129                | 38            |
| D2020_54                   | INDEMNITES PRESIDENT & VICE-PRESIDENTS                                  | 130                | 39 & 40       |
| D2020_55                   | CREATION COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES                         | 131                | 41            |
| D2020_56                   | COMPOSITION COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES                      | 132                | 42 à 45       |
| D2020_57                   | CAO - MODALITES & CONSTITUTION LISTE                                    | 133                | 46 & 47       |
| D2020_58                   | DSP - MODALITES & CONSTITUTION LISTE                                    | 134                | 48 & 49       |
| D2020_59                   | COMPOSITION CLECT                                                       | 135                | 50            |
| D2020_60                   | ELECTION REPRESENTANTS OTI                                              | 136                | 51            |
| D2020_61                   | ELECTION REPRESENTANT CNAS                                              | 137                | 52            |

|          |                                                            |     |         |
|----------|------------------------------------------------------------|-----|---------|
| XXXXXX   | RENOUVELLEMENT DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS | XX  | 53      |
| D2020_62 | ELECTION REPRESENTANTS SCoT                                | 138 | 54 & 55 |
| D2020_63 | ELECTION REPRESENTANTS CDVHV                               | 139 | 56      |
| D2020_64 | ELECTION REPRESENTANTS SM RIEU FOYRO                       | 140 | 57      |
| D2020_65 | MODIFICATION STATUTS SM RIEU FOYRO                         | 141 | 58      |
| D2020_66 | ELECTION REPRESENTANTS SMBVL                               | 142 | 59 & 60 |
| D2020_67 | ELECTION REPRESENTANT CLE                                  | 143 | 61      |
| D2020_68 | ELECTION REPRESENTANT FRANCE DIGUES                        | 144 | 62 & 63 |
| D2020_69 | ELECTION REPRESENTANTS ISDPAM                              | 145 | 64      |
| D2020_70 | ELECTION REPRESENTANTS CENOV                               | 146 | 65      |
| D2020_71 | ELECTION REPRESENTANTS LYCEE LUCIE AUBRAC                  | 147 | 66      |
| D2020_72 | ELECTION REPRESENTANTS COLLEGE PAUL ELUARD                 | 148 | 67      |
| D2020_73 | ELECTION REPRESENTANTS COLLEGE HENRI BOUDON                | 149 | 68      |
| D2020_74 | ELECTION REPRESENTANT SPL                                  | 150 | 69 & 70 |
| D2020_75 | BUDGET PRINCIPAL - CG 2019                                 | 151 | 71      |
| D2020_76 | BUDGET ANNEXE OTI - CG 2019                                | 152 | 72      |
| D2020_77 | BUDGET ANNEXE SPANC - CG 2019                              | 153 | 73      |
| D2020_78 | BUDGET ANNEXE ZAND - CG 2019                               | 154 | 74      |
| D2020_79 | BUDGET ANNEXE CROISIERE SUD - CG 2019                      | 155 | 75      |
| D2020_80 | BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL - CG 2019                       | 156 | 76      |
| D2020_81 | VOTE CA 2019 - ELECTION PRESIDENT SEANCE                   | 157 | 77      |
| D2020_82 | BUDGET PRINCIPAL - CA 2019                                 | 158 | 78 & 79 |
| D2020_83 | BUDGET ANNEXE OTI - CA 2019                                | 159 | 80 & 81 |
| D2020_84 | BUDGET ANNEXE SPANC - CA 2019                              | 160 | 82      |
| D2020_85 | BUDGET ANNEXE ZAND - CA 2019                               | 161 | 83 & 84 |
| D2020_86 | BUDGET ANNEXE CROISIERE SUD - CA 2019                      | 162 | 85 & 86 |
| D2020_87 | BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL - CA 2019                       | 163 | 87 & 88 |
| D2020_88 | BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT                 | 164 | 89      |

|                  |                                                                                   |     |           |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----|-----------|
| D2020_89         | BUDGET ANNEXE OTI - AFFECTATION DU RESULTAT                                       | 165 | 90        |
| D2020_90         | BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL - AFFECTATION DU RESULTAT                              | 166 | 91        |
| D2020_91         | BUDGET PRINCIPAL - BS                                                             | 167 | 92 & 93   |
| D2020_92         | BUDGET ANNEXE OTI - BS                                                            | 168 | 94 & 95   |
| D2020_93         | BUDGET ANNEXE SPANC - BS                                                          | 169 | 96        |
| D2020_94         | BUDGET ANNEXE ZAND - BS                                                           | 170 | 97 & 98   |
| D2020_95         | BUDGET ANNEXE CROISIERE SUD - BS                                                  | 171 | 99 & 100  |
| D2020_96         | BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL - BS                                                   | 172 | 101 & 102 |
| D2020_97         | BUDGET PRINCIPAL - DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS                              | 173 | 103       |
| D2020_98         | EXONERATION TEOM                                                                  | 174 | 104 & 105 |
| D2020_99         | DEGREVEMENT CFE                                                                   | 175 | 106       |
| D2020_100        | EXONERATION TAXE DE SEJOUR                                                        | 176 | 107       |
| D2020_101        | CORRECTION & RATRAPAGE AMORTISSEMENTS EXERCICES ANTERIEURS                        | 177 | 108 & 109 |
| D2020_102        | COTISATION 2020 VPA                                                               | 178 | 110       |
| D2020_103        | CONVENTION COLOS APPRENANTES                                                      | 179 | 111       |
| D2020_104        | DEMANDE SUBVENTION 2020 CENOV                                                     | 180 | 112       |
| D2020_105        | CONVENTION MAD LOCAUX TAMARIS - CLASSE UEMA                                       | 181 | 113       |
| D2020_106        | DECLARATION ANNUELLE TH 2019                                                      | 182 | 114       |
| D2020_107        | PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19                                                     | 183 | 115       |
| D2020_108        | REMISE GRACIEUSE XAVIER TAUPIAC                                                   | 184 | 116       |
| DE2020_72        | AIE INTUITIF                                                                      | 185 | 117       |
| DE2020_73        | AIE SNC KADALA - TITIN TABAC                                                      | 186 | 118       |
| DE2020_74        | AIDE AU PERMIS DILAN ASLI GUZEL                                                   | 187 | 119 & 120 |
| DE2020_75        | AIDE AU PERMIS KATIA SCHIFFMACHER                                                 | 188 | 121 & 122 |
| DE2020_76        | AIDE AU PERMIS BAPTISTE GALLOUIN                                                  | 189 | 123       |
| DE2020_77        | ACQUISITION PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EYMARD                                       | 190 | 124 & 125 |
| <b>AOUT 2020</b> |                                                                                   |     |           |
| DE2020_78        | CONCEPTION SUPPORT THEMATIQUES ITINERAIRES RANDONNEES – MODIFICATION AVENNANT N°1 | 191 | 126       |

|                       |                                                                                             |      |           |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------|
| DE2020_79             | AMENAGEMENT ENTREE SUD ZA SACTAR BOLLENE-LOT 2 RESEAUX SECS - MODIF. N° 1                   | 192  | 127       |
| DE2020_80             | REHABILITATION BATIMENT MOREL - MAISON DU TERROIR A BOLLENE                                 | 193  | 128 & 129 |
| DE2020_81             | NETTOYAGE 5 ECOLES ELEMENTAIRES CCRLP                                                       | 194  | 130       |
| DE2020_82             | AVENANT N°1 AU BAIL CIVIL DE LOCATION DE MADAME NELLY HERBOUZE, PSYCHOTHERAPEUTE - RHON'ECO | 195  | 131       |
| DE2020_83             | BAIL CIVIL DE MESDAMES NELLY HERBOUZE ET CATHERINE SAPEDE - RHON'ECO                        | 196  | 132       |
| DE2020_84             | AVENANT 1 AU BAIL DE JUBIL INTERIM BAGNOLS - RHON'ECO                                       | 197  | 133       |
| <b>SEPTEMBRE 2020</b> |                                                                                             |      |           |
| DE2020_85             | BAIL POLE MEDICAL PAULE REINE KOFANÉ                                                        | 198  | 134       |
| DE2020_86             | AIE LA CAVE DU FROMAGER - CEDRIC FAVEDE                                                     | 199  | 135       |
| DE2020_87             | AVENANT 1 AU BAIL DE MURIEL MARION - RHON'ECO                                               | 200  | 136       |
| DE2020_88             | BAIL PROFESSIONNEL DE LOCATION DE M. APPOLINAIRE MAKOUNDOU - RHON'ECO                       | 201  | 137       |
| DE2020_89             | BAIL COMMERCIAL SARL OFC - ATELIER 19                                                       | 202  | 138       |
| DE2020_90             | REGIE DE RECETTES OTI - AVENANT 1                                                           | 203  | 139 & 140 |
| DE2020_91             | SOUS-REGIE PIT MORNAS                                                                       | 204  | 141 & 142 |
| DE2020_92             | SOUS-REGIE PIT BOLLENE                                                                      | 205  | 143 & 144 |
| DE2020_93             | LIGNE DE TRESORERIE                                                                         | 206  | 145       |
| B2020_06              | ADMISSION EN NON-VALEUR RESTAURATION COLLECTIVE                                             | 207  | 146       |
| B2020_07              | CONTRACTUALISATION 3EME VAGUE - COMMERCE LAMOTTE DU RHONE                                   | 208  | 147       |
| B2020_08              | CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS - ZAND N°ZI0328                                             | 209  | 148       |
| DE2020_94             | AIDE AU PERMIS TOM KERNEVES                                                                 | 210  | 149       |
| DE2020_95             | AIDE AU PERMIS SABAH SIBOUR                                                                 | 211  | 150       |
| DE2020_96             | AIDE AU PERMIS GWENDOLINE RAOUX                                                             | 212  | 151       |
| DE2020_97             | AIDE AU PERMIS AHLAM EL OMARI                                                               | 213  | 152       |
| DE2020_98             | AIDE AU PERMIS OUIDAD EL HAMDAOUI                                                           | 214  | 153       |
| DE2020_99             | AIDE AU PERMIS SAMANTHA MORENO                                                              | 215  | 154       |
| DE2020_100            | FRICHE BUTAGAZ ZAE LA CROISIERE AVENANT 1                                                   | 2016 | 155       |
| DE2020_101            | BAIL POLE MEDDICAL - DOCTEUR ELISE DANDACHE - DERMATOLOGUE                                  | 217  | 156       |
| DE2020_102            | BAIL POLE MEDDICAL - DOCTEUR AMELIE DUVERT - GENERALISTE                                    | 218  | 157       |

|                      |                                                                                                          |     |           |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----------|
| D2020_109            | NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE                                                                       | 219 | 158       |
| D2020_110            | APPROBATION PV 21 JUILLET 2020                                                                           | 220 | 159       |
| D2020_111            | REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE                                                                | 221 | 160       |
| D2020_112            | PACTE DE GOUVERNANCE                                                                                     | 222 | 161 & 162 |
| D2020_113            | REPRESENTANT CCRLP - GRANDE PROVENCE                                                                     | 223 | 163       |
| D2020_114            | REPRESENTANT CCRLP - SEV                                                                                 | 224 | 164       |
| D2020_115            | REPRESENTANT CCRLP - SRADDET                                                                             | 225 | 165       |
| D2020_116            | REPRESENTANT CCRLP - PAYS UNE AUTRE PROVENCE                                                             | 226 | 166       |
| D2020_117            | REPRESENTANT CCRLP - MLHV                                                                                | 227 | 167       |
| D2020_118            | REPRESENTANT CCRLP - CAO                                                                                 | 228 | 168 & 169 |
| D2020_119            | REPRESENTANT CCRLP - DSP                                                                                 | 229 | 170 & 171 |
| D2020_120            | ADHESION CAUE 84                                                                                         | 230 | 172       |
| D2020_121            | RAPQSP DECHETS 2019                                                                                      | 231 | 173       |
| D2020_122            | EXONERATION TEOM - COMPLEMENT                                                                            | 232 | 174       |
| D2020_123            | FDC 2017-027 BOLLENE RUE FREDERIC MISTRAL AVT 1                                                          | 233 | 175       |
| D2020_124            | REPRESENTANTS CCRLP - CLECT                                                                              | 234 | 176 & 177 |
| D2020_125            | REPRESENTANTS CCRLP - CHID                                                                               | 235 | 178 à 180 |
| D2020_126            | RAPQSP SPANC 2019                                                                                        | 236 | 181       |
| D2020_127            | ENQUETE PUBLIQUE ZAC PAN EURO PARC                                                                       | 237 | 182 & 183 |
| D2020_128            | INSTALLATION MEDECIN POLE MEDICAL DR KOFANE                                                              | 238 | 184       |
| <b>OCTOBRE 2020</b>  |                                                                                                          |     |           |
| DE2020_103           | BAIL POLE MEDICAL - 5 INFIRMIERES                                                                        | 239 | 185       |
| DE2020_104           | AIDE AU PERMIS AMIN MOHAMED BENZIK                                                                       | 240 | 186       |
| DE2020_105           | AIDE AU PERMIS KELTOUM MEBROUKA                                                                          | 241 | 187       |
| <b>NOVEMBRE 2020</b> |                                                                                                          |     |           |
| B2020_09             | CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – LIGNE SOUTERRAINE ZI 307 LE CAIRON A MONDRAGON                         | 242 | 188       |
| B2020_10             | CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE ZI 332 (DÉCHÈTERIE) LE CAIRON A MONDRAGON | 243 | 189       |
| B2020_11             | DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)                                            | 244 | 190       |
| DE2020_106           | AIDE AU PERMIS ANIS FATNASSI                                                                             | 245 | 191       |

|            |                                                            |     |           |
|------------|------------------------------------------------------------|-----|-----------|
| DE2020_107 | ACQUISITION VEHICULES ELECTRIQUES NEUFS                    | 246 | 192       |
| DE2020_108 | AIDE AU PERMIS FAYCAL KARIOUH                              | 247 | 193       |
| DE2020_109 | AIDE AU PERMIS ALICIA SIBELLE                              | 248 | 194       |
| DE2020_110 | AIDE AU PERMIS MOHAMED ZAYAN                               | 249 | 195       |
| D2020_129  | NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE                         | 250 | 196       |
| D2020_130  | APPROBATION PV 30 SEPTEMBRE 2020                           | 251 | 197       |
| D2020_131  | FDC 2018-016 LAPALUD AVENUE D'ORANGE N°2 ET DE MONTELIMAR  | 252 | 198       |
| D2020_132  | FDC 2018-009 LAPALUD ACCESSIBILITE ETABLISSEMENTS ERP      | 253 | 199       |
| D2020_133  | MODIFICATION AP-CP RELATIVE AUX FONDS DE CONCOURS          | 254 | 200       |
| D2020_134  | PV MAD EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS LAMOTTE DU RHONE  | 255 | 201 & 202 |
| D2020_135  | PV MAD EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS MONDRAGON         | 256 | 203 & 204 |
| D2020_136  | PV MAD EQUIPEMENTS SCOLAIRES MONDRAGON                     | 257 | 205 & 206 |
| D2020_137  | RENOUVELLEMENT CONVENTION PANNEAU PIT BOLLENE              | 258 | 207       |
| D2020_138  | PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2020                        | 259 | 208       |
| D2020_139  | ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2019                      | 260 | 209 à 211 |
| D2020_140  | ATTRIBUTION DE COMPENSATION A COMPTER DE 2020              | 261 | 212 & 213 |
| D2020_141  | DSC - CRITERES                                             | 262 | 214       |
| D2020_142  | DSC - ENVELOPPES 2020                                      | 263 | 215       |
| D2020_143  | DM N°1 BUDGET PRINCIPAL                                    | 264 | 216 & 217 |
| D2020_144  | CONVENTION MO BATIMENTS SPORTIFS SCOLAIRES LAPALUD N°1     | 265 | 218 & 219 |
| D2020_145  | SUBVENTION A L'ASSOCIATION LAP'ANNERIE - DE FERME EN FERME | 266 | 220       |
| D2020_146  | AVIS CCRLP - ENQUETE PUBLIQUE FLEUR-PARC ORANO             | 267 | 221 & 222 |
| D2020_147  | RAPPORTS D'ACTIVITE 2019 DU SMBVL                          | 268 | 223       |
| D2020_148  | RENOUVELLEMENT CONVENTION MAD AGENT CCRLP A LAPALUD        | 269 | 224       |
| D2020_149  | RENOUVELLEMENT CONVENTION MAD AGENT CCRLP AU SIAERHNV      | 270 | 225       |
| D2020_150  | CONVENTION MAD AGENT DGS BOLLENE A CCRLP                   | 271 | 226       |
| DE2020_111 | CONTRAT DE VILLE BHBC                                      | 272 | 227       |
| DE2020_112 | CONTRAT DE VILLE CNPP                                      | 273 | 228       |



|                      |                                                                                                                                                                                                                                                                     |     |           |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----------|
| DE2020_113           | CONTRAT DE VILLE ACB                                                                                                                                                                                                                                                | 274 | 229       |
| DE2020_114           | CONTRAT DE VILLE CINEBOL                                                                                                                                                                                                                                            | 275 | 230       |
| DE2020_115           | CONTRAT DE VILLE PAE INSERTION SP                                                                                                                                                                                                                                   | 276 | 231       |
| DE2020_116           | CONTRAT DE VILLE PAE ACTION EDUCATIVE FAMILIALE                                                                                                                                                                                                                     | 277 | 232       |
| DE2020_117           | CONTRAT DE VILLE CDVHV THEATRE ADOS                                                                                                                                                                                                                                 | 278 | 233       |
| DE2020_118           | CONTRAT DE VILLE CDVHV ATELIER 07/10 ANS                                                                                                                                                                                                                            | 279 | 234       |
| DE2020_119           | CONTRAT DE VILLE POLE EMPLOI CLUB AMBITION INTERGENERATIONNEL                                                                                                                                                                                                       | 280 | 235       |
| DE2020_120           | RECYCLERIE AVENANT 1 LOT 12                                                                                                                                                                                                                                         | 281 | 236       |
| DE2020_121           | RECYCLERIE AVENANT 2 LOT 1                                                                                                                                                                                                                                          | 282 | 237       |
| <b>DECEMBRE 2020</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                     |     |           |
| B2020_12             | TARIFS RESTAURATION COLLECTIVES - BENEFICIAIRES                                                                                                                                                                                                                     | 283 | 238 & 239 |
| B2020_13             | MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS                                                                                                                                                                                                                               | 284 | 240       |
| B2020_14             | TARIFS SPECIFIQUES - ACTION JEUNESSE - VACANCES APPRENANTES                                                                                                                                                                                                         | 285 | 241       |
| B2020_15             | APPROBATION ACTION DU CONTRAT BASSIN VERSANT DU LEZ                                                                                                                                                                                                                 | 286 | 242 & 243 |
| B2020_16             | CONVENTION ENEDIS ZI 332 LE CAIRON SCI DU V                                                                                                                                                                                                                         | 287 | 244       |
| B2020_17             | MODIFICATION DU REGLEMENT JEU DE NOËL 2020                                                                                                                                                                                                                          | 288 | 245       |
| DE2020_122           | AVENANT N°4 SECONDE SALLE DE CINEMA A BOLLENE                                                                                                                                                                                                                       | 289 | 246 & 247 |
| D2020_151            | NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE                                                                                                                                                                                                                                  | 290 | 248       |
| D2020_152            | APPROBATION PV 10 NOVEMBRE 2020                                                                                                                                                                                                                                     | 291 | 249       |
| D2020_153            | FORMATION DES ELUS                                                                                                                                                                                                                                                  | 292 | 250       |
| D2020_154            | ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA VIGNE ET DU VIN (ANEV) - ADHESION 2020                                                                                                                                                                                         | 293 | 251       |
| D2020_155            | CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LA CCRLP EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.851-1 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE BOLLENE POUR L'ANNEE 2020                                                                  | 294 | 252       |
| D2020_156            | MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DE L'AGENCE VAUCLUSE MATIN DE BOLLENE ET PAYS BOLLENOIS                                                                                                                                                                          | 295 | 253       |
| D2020_157            | CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE SUR LA RN7 POUR LA DESSERTE D'UNE ZONE D'ACTIVITE DANS L'AGGLOMERATION DE MONDRAGON AU PR 9+550 | 296 | 254       |
| D2020_158            | RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES OU ELECTRONIQUES MENAGERS (DEEE)                                                                                                                                                         | 297 | 255 & 256 |

|           |                                                                                                                                                                                    |     |           |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----------|
| D2020_159 | SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'AMICALE DES PECHEURS DU CANTON DE BOLLENE                                                                                                             | 298 | 257       |
| D2020_160 | SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE L'ECOLE RENE CHAR A LAPALUD                                                                                                                          | 299 | 258       |
| D2020_161 | VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES OFFICE DU TOURISME ET POLE MEDICAL                                                                                      | 300 | 259       |
| D2020_162 | DECISION MODIFICATIVE N°1 OFFICE DU TOURISME                                                                                                                                       | 301 | 260       |
| D2020_163 | AUTORISATION A ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021                                                                   | 302 | 261       |
| D2020_164 | APPROBATION PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS RECONNUS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PAR LA COMMUNE DE BOLLENE A LA CCRLP                       | 303 | 262 & 263 |
| D2020_165 | APPROBATION PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS RECONNUS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PAR LA COMMUNE DE MORNAS A LA CCRLP                        | 304 | 264 & 265 |
| D2020_166 | APPROBATION PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS D'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE RECONNUS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PAR LA COMMUNE DE MORNAS A LA CCRLP | 305 | 266 & 267 |
| D2020_167 | TRAITEMENT BUDGETAIRE ET COMPTABLE DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19 – ETALEMENT DES CHARGES SUR PLUSIEURS EXERCICES                                  | 306 | 268       |
| D2020_168 | DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL                                                                                                                                         | 307 | 269 & 270 |
| D2020_169 | GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE A LA MODERNISATION D'UN CENTRE DE TRI POUR LES COLLECTIVITES DU BASSIN VAUCLUSO-RHODANIE                         | 308 | 271 & 272 |
| D2020_170 | MARCHE DE GESTION DES DECHETS – MARCHE D'EXPLOITATION DE LA DECHETERIE DE BOLLENE – MODIFICATION (AVENANT) N°3                                                                     | 309 | 273 & 274 |
| D2020_171 | MARCHE DE GESTION DES DECHETS – LOT N°5 TRAITEMENT DES OMR – MODIFICATION (AVENANT) N°3                                                                                            | 310 | 275 à 277 |
| D2020_172 | CONVENTION DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE – ABORDS DE LA HALLE CULTURELLE A MONDRAGON                                                                                               | 311 | 278       |
| D2020_173 | CONVENTION DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE – PAV PARASSAC ET SALLE DES FETES A MONDRAGON                                                                                             | 312 | 279       |
| D2020_174 | CONVENTION DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE – EQUIPEMENTS SCOLAIRES A MORNAS                                                                                                          | 313 | 280       |
| D2020_175 | CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE TERRITORIALE A DESTINATION DES INTERCOMMUNALITES DE VAUCLUSE FACE AUX IMPACTS DE LA CRISE COVID                                | 314 | 281       |
| D2020_176 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AUPRES DE LA CCRLP                                                                                                            | 315 | 282       |
| D2020_177 | RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DE L'AIDE AUX PERMIS DE CONDUIRE POUR L'ANNEE 2021                                                                                                    | 316 | 283       |
| D2020_178 | APPROBATION REGLEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL                                                                                                                        | 317 | 284       |
| D2020_179 | MODIFICATION DES STATUTS DU SMBVL                                                                                                                                                  | 318 | 285 & 286 |
| D2020_180 | ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ORGANISATION DE LA COMPETENCE GeMAPI SUR LE TERRITOIRE DE LA CCRLP                                                                          | 319 | 287       |

|           |                                                                                                                                                                                               |     |           |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----------|
| D2020_181 | DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COPIL GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PREFIGURATION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT                                                                                | 320 | 288 & 289 |
| D2020_182 | RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE MONDRAGON AUPRES DE LA CCRLP                                                                                   | 321 | 290 & 291 |
| D2020_183 | RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE LAMOTTE DU RHONE ET LA CCRLP, A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021, DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE GeMAPI | 322 | 292 & 293 |
| D2020_184 | CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CCRLP AUPRES DE LA COMMUNE DE BOLLENE                                                                                                                | 323 | 294       |
| D2020_185 | CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE BOLLENE AUPRES DE LA CCRLP                                                                                                          | 324 | 295       |
| D2020_186 | REGULARISATION DE LA CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE BOLLENE (SIAERHNV) AUPRES DE LA CCRLP                                                                                        | 325 | 296 & 297 |

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DECISION DU PRESIDENT N°67 DU 06 JUILLET 2020**

Date de réception en Préfecture : 21/07/2020

**TRAVAUX PLURIANNUELS D'ENTRETIEN DES MAYRES ET DES FOSSES POUR  
L'AMELIORATION DE LA CAPACITE D'ECOULEMENT DES EAUX –  
ANNEES 2014-2019  
LOT N° 4 : COMMUNE DE MONDRAGON  
MODIFICATION (AVENANT) N°3**

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2014, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget

**CONSIDERANT :**

- » Que le marché « travaux pluriannuels d'entretien des mayres et des fossés pour l'amélioration de la capacité d'écoulement des eaux – années 2018-2019 Lot n°4 : Commune de Mondragon » a été passé par le S.I.A.E.R.H le 05 décembre 2013
- » Que le lot n°4 de ce marché a été attribué à la Société Vauclusienne de Traitement – 296 chemin des Clastres 84430 Mondragon
- » Que par avenant en date du 19 juin 2018, La communauté de commune Rhône Lez Provence, suite à la répartition des travaux prévisionnels des années 2018 et 2019, est devenue responsable de la partie technique et financière des travaux dont elle a pris la compétence
- » Que les travaux ont été interrompus le 12 avril 2019 par ordre de service
- » Que la présente modification concerne des travaux supplémentaires nécessaires à l'achèvement des travaux pluriannuels sur les mayres du Banastier et de Derboux et la prolongation du délai d'exécution

**DECIDE**

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** une modification n°3 au marché travaux pluriannuels d'entretien des mayres et des fossés pour l'amélioration de la capacité d'écoulement des eaux – années 2018-2019 Lot n°4 : Commune de Mondragon

|                   | <b>Marché du<br/>18/04/2014</b> | <b>Travaux<br/>supplémentaires</b> | <b>Total après<br/>avenant</b> |
|-------------------|---------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| Montant total HT  | 39 915,55 €                     | 5 904,00 €                         | 45 819,55 €                    |
| TVA 20%           | 7 983,11 €                      | 1 180,80 €                         | 9 163,91 €                     |
| Montant total TTC | 47 898,66 €                     | 7 084,80 €                         | 54 983,46 €                    |

Ecart introduit par le présent avenant : 14,79 %

Le délai d'exécution des travaux est prolongé de 2 semaines à compter de l'ordre de service de reprise des travaux.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DECISION DU PRESIDENT N°68 DU 07 JUILLET 2020**

Date de réception en Préfecture : 21/07/2020

***STATION DE LAVAGE ET DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS PHYTOSANITAIRES A  
MONDRAGON***

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2014, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget
- » Le budget général

**CONSIDERANT :**

- » Qu'une consultation a été lancée le 31 janvier 2020 et s'est clôturée le 28 février 2020 afin de sélectionner les prestataires d'un marché de travaux pour la conception d'une : « station de lavage et de traitement des effluents phytosanitaires à Mondragon »
- » Qu'une négociation a été engagée le 12 juin 2020 et s'est clôturée le 19 juin 2020

***DECIDE***

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** un marché en procédure adaptée pour la conception d'une station de lavage et de traitement des effluents phytosanitaires à Mondragon avec les prestataires désignés ci-dessous :

| N°<br>du<br>Lot | Intitulé du lot                                            | Entreprise                                                                                | Montant HT   | Montant TTC  |
|-----------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| 1               | Terrassement<br>VRD<br>Maçonnerie<br>Clôture<br>Serrurerie | TPR<br>226 route de Travaillan<br>CS 70020<br>84290 SAINTE CECILE LES<br>VIGNES           | 151 748,10 € | 182 097,72 € |
| 2               | Electricité<br>Equipements<br>Automatismes                 | SYNTHEA<br>ZAC des Balarucs<br>12 rue Toussaint Fléchaire<br>84510 CAUMONT SUR<br>DURANCE | 49 692,29 €  | 59 630,75 €  |
| 3               | Traitement des<br>effluents<br>phytosanitaires             | TPR<br>226 route de Travaillan<br>CS 70020<br>84290 SAINTE CECILE LES<br>VIGNES           | 33 000,00 €  | 39 600,00 €  |

Pour le lot n°1 : le délai proposé par le candidat est de 2,5 mois.

Pour le lot n°2 : le délai proposé par le candidat est de 3 semaines.

Pour le lot n°3 : le délai proposé par le candidat est de 1 mois.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DECISION DU PRESIDENT N°69 DU 07 JUILLET 2020*

Date de réception en Préfecture : 21/07/2020

***CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS  
LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE  
CHEMIN DE LA LEVADE A BOLLENE***

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- » L'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, qui confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements
- » Le code général des collectivités territoriales
- » L'article L2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques
- » Le code de l'énergie et notamment ses articles L.323-4 à L.323-9 et R.323 1 à D.323-16
- » Le décret n°67-886 du 06 octobre 1967
- » Le projet de convention de servitudes tel qu'annexé

**CONSIDERANT :**

- » La nécessité de conclure une convention afin d'autoriser à implanter sur la parcelle cadastrée section AT n°105, lieu-dit les grès de Fourniller appartenant à la CCRLP, une ligne électrique aérienne de 20 000 volts
- » Que la convention proposée présente les caractéristiques principales suivantes :
  - 1 support (équipé ou non). Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement pour le support n° 1 : 55 cm x 55 cm
  - Pas d'ancrage pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments
  - Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la dite parcelle désignée
  - Sans coffret
  - Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur
  - Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)



- Versement par Enedis à la CCRLP d'une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (00 €)

***DECIDE***

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente décision, relative à la servitude accordée à Enedis sur la parcelle intercommunale cadastrée section AT n°105
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DECISION DU PRESIDENT N°70 DU 07 JUILLET 2020*

Date de réception en Préfecture : 21/07/2020

***CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS  
LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE  
CHEMIN DE LA LEVADE A BOLLENE***

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- » L'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, qui confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements
- » Le code général des collectivités territoriales
- » L'article L2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques
- » Le code de l'énergie et notamment ses articles L.323-4 à L.323-9 et R.323 1 à D.323-16
- » Le décret n°67-886 du 06 octobre 1967
- » Le projet de convention de servitudes tel qu'annexé

**CONSIDERANT :**

- » La nécessité de conclure une convention afin d'autoriser à implanter sur la parcelle cadastrée section AT n°105, lieu-dit les grès de Fourniller appartenant à la CCRLP, une ligne électrique souterraine de 20 000 volts
- » Que la convention proposée présente les caractéristiques principales suivantes :
  - Etablissement d'une servitude d'une bande de trois mètres de large consentie à Enedis permettant d'établir à demeure une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre ainsi que ses accessoires
  - Etablir si possible des bornes de repérage
  - Sans coffret
  - Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur
  - Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)
  - Versement par Enedis à la CCRLP d'une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (00 €)

### ***DECIDE***

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente décision, relative à la servitude accordée à Enedis sur la parcelle intercommunale cadastrée section AT n°105
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DECISION DU PRESIDENT N°71 DU 09 JUILLET 2020**

Date de réception en Préfecture : 21/07/2020

**FOURNITURE ET POSE D'UN REVETEMENT DE SOL PVC ECOLE ELEMENTAIRE CURIE**

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2014, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget
- » Le budget général

**CONSIDERANT :**

- » Qu'une consultation a été lancée le 05 juin 2020 et s'est clôturée le 18 juin 2020 afin de sélectionner les prestataires d'un marché de travaux : « fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC, école élémentaire Curie »

***DECIDE***

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** le marché à procédure adaptée pour la fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC, école élémentaire Curie avec les prestataires désignés ci-dessous :

| Lot n° | Désignation                                   | Entreprises                                                         | Années                                        | Montant HT  | Montant TTC |
|--------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------|-------------|
| 1      | Fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC | JL MATHIEU<br>PEINTURES<br>Zone Notre Dame<br>84430<br>MONDRAGON    | 1 <sup>ère</sup> tranche<br>R+2 Année<br>2020 | 18 601,80 € | 22 322,16 € |
|        |                                               |                                                                     | 2 <sup>ème</sup> tranche<br>R+1 Année<br>2021 | 18 601,80 € | 22 322,16 € |
|        |                                               |                                                                     | 3 <sup>ème</sup> tranche<br>RDC Année<br>2022 | 19 427,40 € | 23 312,88 € |
| 2      | Déménagement et réaménagement de mobilier     | LE PIED A<br>L'ETRIER<br>489 avenue Sadi<br>Carnot<br>84500 BOLLENE | 1 <sup>ère</sup> tranche<br>R+2 Année<br>2020 | 1 500,00 €  | 1 500,00 €  |
|        |                                               |                                                                     | 2 <sup>ème</sup> tranche<br>R+1 Année<br>2021 | 1 500,00 €  | 1 500,00 €  |
|        |                                               |                                                                     | 3 <sup>ème</sup> Tranche<br>RDC Année<br>2022 | 1 500,00 €  | 1 500,00 €  |

**Durée :**

Pour l'année 2020, les travaux devront être réalisés entre le 06 juillet et le 13 Août.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 17/07/2020

**INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur** : Doyen d'âge

La séance est ouverte sous la présidence du doyen d'âge (L.5211-9 du CGCT ; CE, 17 avril 2015, n°383275), M. Christian PEYRON.

Le doyen d'âge poursuit sa fonction et procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente et un conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L.5211-1 du CGCT était remplie.

Il déclare les membres du conseil communautaire cités précédemment installés dans leurs fonctions et déclare le conseil de la communauté de communes Rhône Lez Provence installé.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

- **PREND ACTE** de l'installation du conseil communautaire suite à l'appel nominal des 31 membres du conseil communautaire par le doyen d'âge

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 17/07/2020

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Rapporteur** : Doyen d'âge

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner son secrétaire de séance.

**Candidature** : Mme Laurence DESFONDS FARJON

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **DECLARE** Mme Laurence DESFONDS FARJON, secrétaire de séance

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 17/07/2020

**ELECTION DU PRESIDENT**

**Rapporteur** : Doyen d'âge

Le doyen de séance invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président.

Il rappelle qu'en application de l'article L.5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

**Constitution du bureau et déroulement des opérations de vote**

Le doyen invite le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins pour constituer le bureau et propose :

1 – Laetitia ARNAUD

2 – Laurence DESFONDS FARJON

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECLARE** Mme Laëtitia ARNAUD et Mme Laurence DESFONDS FARJON, assesseurs pour la constitution du bureau

Il est procédé à l'élection du Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence.

**Résultats du premier tour de scrutin**

|                                                                    |    |
|--------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote ..... | 00 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                      | 31 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls .....                            | 00 |
| Nombre de votes blancs .....                                       | 03 |
| Nombre de suffrages exprimés.....                                  | 28 |
| Majorité absolue .....                                             | 15 |

| INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM<br>DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                              | En chiffre                  | En toutes lettres |
| Anthony ZILIO                                                                | 28                          | Vingt-huit        |
|                                                                              |                             |                   |
|                                                                              |                             |                   |
|                                                                              |                             |                   |
|                                                                              |                             |                   |



### **Proclamation de l'élection du Président**

M. Anthony ZILIO a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 17/07/2020

**COMPOSITION DU BUREAU – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

**Rapporteur** : M. le Président

Le Président indique qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, la communauté de communes doit disposer au minimum d'un vice-Président et au maximum d'un nombre de vice-Présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 7 vice-présidents au maximum (la loi imposant une limite de 15 vice-Présidents) pour la communauté de communes Rhône Lez Provence.

Il précise que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 vice-Présidents.

Le Président propose d'augmenter le nombre de vice-Président et sollicite l'avis des membres du conseil communautaire par un vote à main levée.

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **DECIDE** de fixer à 8 (huit) le nombre de vice-Présidents

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 17/07/2020

**ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

**Rapporteur** : M. le Président

Il est procédé à l'élection des vice-Présidents dans les conditions prévues à l'article L.5211-2 du CGCT.

Les vice-Présidents sont élus au scrutin uninominal à bulletin secret (deux premiers tours de scrutin à la majorité absolue, troisième tour de scrutin à la majorité relative).

Pour rappel, l'élection des différents membres du bureau est effectuée sans présager de leurs futures délégations, lesquelles ne pourront être accordée que par le Président et uniquement après leur élection, c'est-à-dire une fois leur mandat au sein du bureau commencé.

Le Président invite le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins pour constituer le bureau et propose :

1 – Laetitia ARNAUD

2 – Laurence DESFONDS FARJON

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **DECLARE** Mme Laëtitia ARNAUD et Mme Laurence DESFONDS FARJON, assesseurs pour la constitution du bureau

**Election du premier vice-Président**

**Résultats du premier tour de scrutin**

|                                                                    |    |
|--------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote ..... | 00 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                      | 31 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls .....                            | 01 |
| Nombre de votes blancs .....                                       | 03 |
| Nombre de suffrages exprimés.....                                  | 27 |
| Majorité absolue.....                                              | 14 |

| INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM<br>DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                              | En chiffre                  | En toutes lettres |
| Benoit SANCHEZ                                                               | 27                          | Vingt-sept        |
|                                                                              |                             |                   |
|                                                                              |                             |                   |
|                                                                              |                             |                   |
|                                                                              |                             |                   |

**Proclamation de l'élection du premier vice-Président**

M. Benoît SANCHEZ a été proclamé premier vice-Président et immédiatement installé.

### Election du deuxième vice-Président

#### Résultats du premier tour de scrutin

|                                                                    |    |
|--------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote ..... | 00 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                      | 31 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls .....                            | 00 |
| Nombre de votes blancs .....                                       | 03 |
| Nombre de suffrages exprimés .....                                 | 28 |
| Majorité absolue .....                                             | 15 |

| INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM<br>DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                              | En chiffre                  | En toutes lettres |
| Katy RICARD                                                                  | 28                          | Vingt-huit        |
|                                                                              |                             |                   |
|                                                                              |                             |                   |
|                                                                              |                             |                   |
|                                                                              |                             |                   |

#### Proclamation de l'élection du deuxième vice-Président

Mme Katy RICARD a été proclamée deuxième vice-Présidente et immédiatement installée.

### Election du troisième vice-Président

#### Résultats du premier tour de scrutin

|                                                                    |    |
|--------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote ..... | 00 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                      | 31 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls .....                            | 00 |
| Nombre de votes blancs .....                                       | 03 |
| Nombre de suffrages exprimés .....                                 | 28 |
| Majorité absolue .....                                             | 15 |

| INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM<br>DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                              | En chiffre                  | En toutes lettres |
| M. Hervé FLAUGERE                                                            | 28                          | Vingt-huit        |
|                                                                              |                             |                   |
|                                                                              |                             |                   |
|                                                                              |                             |                   |
|                                                                              |                             |                   |

#### Proclamation de l'élection du troisième vice-Président

M Hervé FLAUGERE a été proclamé troisième vice-Président et immédiatement installé.

### Election du quatrième vice-Président

#### Résultats du premier tour de scrutin

|                                                                    |    |
|--------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote ..... | 00 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                      | 31 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls .....                            | 00 |
| Nombre de votes blancs .....                                       | 03 |
| Nombre de suffrages exprimés .....                                 | 28 |
| Majorité absolue .....                                             | 15 |

| INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES<br>CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                              | En chiffre                  | En toutes lettres |
| Juan GARCIA                                                                  | 28                          | Vingt-huit        |
|                                                                              |                             |                   |
|                                                                              |                             |                   |
|                                                                              |                             |                   |
|                                                                              |                             |                   |

#### Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M. Juan GARCIA a été proclamé quatrième vice-Président et immédiatement installé.

### Election du cinquième vice-Président

#### Résultats du premier tour de scrutin

|                                                                    |    |
|--------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote ..... | 00 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                      | 31 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls .....                            | 00 |
| Nombre de votes blancs .....                                       | 03 |
| Nombre de suffrages exprimés .....                                 | 28 |
| Majorité absolue .....                                             | 15 |

| INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM<br>DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                              | En chiffre                  | En toutes lettres |
| Laurence DESFONDS                                                            | 28                          | Vingt-huit        |
|                                                                              |                             |                   |
|                                                                              |                             |                   |
|                                                                              |                             |                   |
|                                                                              |                             |                   |

#### Proclamation de l'élection du cinquième vice-Président

Mme Laurence DESFONDS a été proclamée cinquième vice-Présidente et immédiatement installée.

### Election du sixième vice-Président

#### Résultats du premier tour de scrutin

|                                                                    |    |
|--------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote ..... | 00 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                      | 31 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls .....                            | 00 |
| Nombre de votes blancs .....                                       | 03 |
| Nombre de suffrages exprimés .....                                 | 28 |
| Majorité absolue .....                                             | 15 |

| INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM<br>DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                              | En chiffre                  | En toutes lettres |
| Christian PEYRON                                                             | 28                          | Vingt-huit        |
|                                                                              |                             |                   |
|                                                                              |                             |                   |
|                                                                              |                             |                   |
|                                                                              |                             |                   |

#### Proclamation de l'élection du sixième vice-Président

M Christian PEYRON a été proclamé sixième vice-Président et immédiatement installé.

### Election du septième vice-Président

#### Résultats du premier tour de scrutin

|                                                                    |    |
|--------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote ..... | 01 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                      | 30 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls .....                            | 01 |
| Nombre de votes blancs .....                                       | 10 |
| Nombre de suffrages exprimés .....                                 | 19 |
| Majorité absolue .....                                             | 10 |

| INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM<br>DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                              | En chiffre                  | En toutes lettres |
| Jean Pierre LAMBERTIN                                                        | 19                          | Dix-neuf          |
|                                                                              |                             |                   |
|                                                                              |                             |                   |
|                                                                              |                             |                   |
|                                                                              |                             |                   |

#### Proclamation de l'élection du septième vice-Président

M. Jean-Pierre LAMBERTIN a été proclamé septième vice-Président et immédiatement installé.

### Election du huitième vice-Président

#### Résultats du premier tour de scrutin

|                                                                    |    |
|--------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote ..... | 00 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                      | 31 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls .....                            | 00 |
| Nombre de votes blancs .....                                       | 03 |
| Nombre de suffrages exprimés .....                                 | 28 |
| Majorité absolue .....                                             | 15 |

| INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM<br>DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                              | En chiffre                  | En toutes lettres |
| Laetitia ARNAUD                                                              | 28                          | Vingt-huit        |
|                                                                              |                             |                   |
|                                                                              |                             |                   |
|                                                                              |                             |                   |
|                                                                              |                             |                   |

#### Proclamation de l'élection du huitième vice-Président

Mme Laetitia ARNAUD a été proclamée huitième vice-Présidente et immédiatement installée.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 17/07/2020

**DELEGATIONS AU PRESIDENT**

**Rapporteur** : M. le Président

**Vu** code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 ; L.5211-2 et L. 2122-17,

**Considérant** que le Président ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- » Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- » De l'approbation du compte administratif
- » Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15
- » Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- » De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- » De la délégation de la gestion d'un service public
- » Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **CHARGE** le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
  - **PROCEDE** à la réalisation des emprunts dans la limite de 8 000 000 € destinés au financement des investissements par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
  - **PREND** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le cas des marchés à procédures formalisées, toutes les décisions qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %



- **DECIDE ET APPROUVE** les conditions d'affectation, d'occupation, de location et de révision, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant à la communauté de communes pour une durée n'excédant pas douze ans
- **PASSE** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- **CREE, MODIFIE ET SUPPRIME** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- **ACCEPTE** les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- **FIXE** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- **INTENTE** au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire
- **SIGNE** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- **REALISE** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 €
- **PREND** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de mandat confiées à la SPL Territoire Vaucluse dont la communauté de communes est actionnaire
- **DECIDE** de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la communauté de communes dont la valeur est inférieure à 7 000 €
- **REALISE** tout acte jusqu'à 1 000 000 € d'acquisition et d'échanges immobiliers et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes
- **DEPOSE** les demandes de permis de construire, d'autorisation de lotir et autres autorisations d'occupation du sol
- **SIGNE** les conventions d'occupation privative du domaine public
- **REGLE** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € HT
- **AUTORISE** le Président, en application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT, à déléguer à un ou plusieurs vice-Présidents l'exercice des attributions définies ci-avant
- **PREVOIT** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant
- **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 17/07/2020

**DELEGATIONS AU BUREAU**

**Rapporteur** : M. le Président

Le conseil,

**Vu** code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

**Considérant** que le Président ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- » Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- » De l'approbation du compte administratif
- » Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15
- » Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- » De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- » De la délégation de la gestion d'un service public
- » Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **CHARGE** le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
  - **SOLLICITE** auprès de toute personne morale de droit public ou de droit privé l'attribution de subventions
  - **FIXE** les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires
  - **PRONONCE** les admissions en non-valeur pour un montant inférieur à 5 000 €
  - **REALISE** tout acte entre 1 000 000 et 3 000 000 € d'acquisition et d'échanges immobiliers et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes
  - **CONCLUT** des conventions n'ayant pas d'incidences financières
  - **PREND** toute décision relative à la gestion du personnel et notamment celles relatives à la gestion du temps, à l'organisation des services, à la formation, aux questions d'hygiène et de sécurité, dans la limite des crédits inscrits au budget
  - **FIXE** les règlements intérieurs des services et équipements communautaires
  - **AUTORISE** la création, la transformation et la suppression de postes au tableau des emplois

- **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 17/07/2020

**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

**Rapporteur** : M. le Président

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

- **PREND ACTE** de la charte de l'élu local

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner son secrétaire de séance.

**Candidature** : Mme Laurence DESFONDS FARJON

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **DECLARE** Mme Laurence DESFONDS FARJON, secrétaire de séance

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020*

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-12 1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire détermine dans un délai de trois mois à compter de l'installation de l'assemblée délibérante le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents et ce dans les limites fixées par l'article R.5214-1 du code général des collectivités territoriales.

Les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI par décret en conseil d'Etat.

Il est précisé que le taux maximal (en pourcentage de l'indice brut 1027) pouvant être appliqué pour une communauté de communes de 20 000 à 49 999 habitants est de :

- » 67,50 % pour le Président
- » 24,73 % pour les vice-Présidents

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'accorder au Président et aux vice-Présidents une indemnité dont les indices et les montants sont les suivants :

**Indemnité du Président :**

- » 67,50 % de l'indice brut 1027, correspondant à une indemnité brute mensuelle de 2 625,35 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Indemnité des vice-Présidents :**

- » 24,73 % de l'indice brut 1027, correspondant à une indemnité brute mensuelle de 961,85 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'augmentation de la valeur du point.

Le montant global des indemnités versées ne doit pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminés en application des III à VI de l'article L 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées si celui-ci est inférieur.

Le montant de l'enveloppe globale prend en considération le nombre maximal de vice-présidents correspondant à la collectivité soit pour mémoire à 20% de l'effectif du conseil communautaire arrondi à l'entier supérieur soit 07 pour la communauté de communes Rhône Lez Provence.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat » ce qui suppose pour les vice-Présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du Président.

Pour mémoire, l'assemblée délibérante a décidé dans sa séance d'installation du 10 juillet 2020 d'augmenter le nombre de vice-présidents, augmentation qui n'entraîne pas l'augmentation de l'enveloppe indemnitaire globale.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **FIXE** l'indemnité du Président et des vice-Présidents conformément à l'article R.5214-1 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'il suit :

#### **Indemnité du Président** :

- ▶ 67,50 % de l'indice brut 1027, correspondant à une indemnité brute mensuelle de 2 625,35 €

#### **Indemnité des vice-Présidents** :

- ▶ 24,73 % de l'indice brut 1027, correspondant à une indemnité brute mensuelle de 961,85 € ramenée à 21.63% correspondant à une indemnité mensuelle brute de 841.62€

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'augmentation de la valeur du point.

Est annexé à la présente délibération, le tableau récapitulant les indemnités allouées au Président et aux vice-Présidents.



Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**CREATION COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

A la suite de l'installation du nouveau conseil communautaire et conformément aux articles L.2121-22 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les dossiers et d'émettre un avis sur les questions qui lui sont soumises.

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil communautaire.

Elles peuvent être permanentes, et se prolonger pour la durée du mandat de l'organe délibérant, ou temporaire, c'est à dire limitées à une catégorie d'affaires ponctuelles.

Elles sont facultatives et peuvent être supprimées librement par le conseil communautaire en cours de mandat.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **CREE** les commissions communautaires thématiques suivantes :
  - » Aménagement, travaux, SPANC
  - » Environnement, collecte et traitement des déchets
  - » Equipements sportifs et culturels, réseaux d'enseignements artistiques
  - » GeMAPI
  - » Finances
  - » Développement territorial
  - » Mobilité, transports
  - » Equipements scolaires, restauration collective, Enfance-jeunesse
- **FIXE** à 8 le nombre de membres des commissions ci-dessus à savoir :
  - » Le Président de droit (étant précisé que le Président de la communauté de communes est Président de droit de chacune des commissions communautaires thématiques)
  - » 7 délégués dont 1 vice-Président élu par les délégués de chaque commission lors de leur première réunion

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**COMPOSITION COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 21 juillet 2020 actant la création des commissions thématiques communautaires.

**Considérant** que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée intercommunale,

**Considérant** que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

**Considérant** qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

**Considérant** que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent participer aux commissions sans participer aux votes,

**Considérant** que la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **PRECISE** que les conseillers municipaux des communes membres de la communauté de communes peuvent participer aux réunions de la commission dans les conditions suivantes :
  - » Sur propositions du Maire
- **PROCEDE** à l'élection des délégués au sein des commissions communautaires thématiques suivantes :

**CANDIDATURES :**

**Aménagement, travaux, SPANC :**

- |                    |              |
|--------------------|--------------|
| » Benoît SANCHEZ   | VP MONDRAGON |
| » Christian LLORCA | CM LAMOTTE   |
| » Christophe ROBIN | CM LAPALUD   |
| » Georges BARNOUIN | CM MORNAS    |
| » André VIGLI      | CC BOLLENE   |
| » Aimé BERBIGUIER  | CM BOLLENE   |
| » Claude RAOUX     | CC BOLLENE   |

**Environnement, collecte et traitement des déchets :**

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| » Katy RICARD              | VP MORNAS    |
| » Bernard SCHMALFUS        | CM LAMOTTE   |
| » Annie SOUVETON           | CC LAPALUD   |
| » Bruna ROMANINI           | CC MONDRAGON |
| » Laurence DESFONDS FARJON | VP BOLLENE   |
| » Richard LORANDIN         | CM BOLLENE   |
| » Marie CALERO             | CC BOLLENE   |

**Equipements sportifs et culturels, réseaux d'enseignement artistique :**

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| » Hervé FLAUGERE           | VP LAPALUD   |
| » Marie-Françoise MATHEVOT | CM LAMOTTE   |
| » Virginie VICENTE         | CC MONDRAGON |
| » Sabrina CONSTANT         | CM MORNAS    |
| » Christian AUZAS          | CC BOLLENE   |
| » Françoise BOUCLET        | CC BOLLENE   |
| » Marie-Claude BOMPARD     | CC BOLLENE   |

**GeMAPI :**

|                     |              |
|---------------------|--------------|
| » Juan GARCIA       | VP LAMOTTE   |
| » François LUCAS    | CC MORNAS    |
| » Sylvie BONIFACY   | CC LAPALUD   |
| » Christian PEYRON  | VP MONDRAGON |
| » André VIGLI       | CC BOLLENE   |
| » Aimé BERBIGUIER   | CM BOLLENE   |
| » Jean-Louis GRAPIN | CC LAPALUD   |

**Finances :**

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| » Christian PEYRON         | VP MONDRAGON |
| » Marie-Françoise MATHEVOT | CM LAMOTTE   |
| » Jean-Marc GUARINOS       | CC LAPALUD   |
| » François LUCAS           | CC MORNAS    |
| » Laure DAVID-GITTON       | CC BOLLENE   |
| » Laurence DESFONDS FARJON | VP BOLLENE   |
| » Marie-Claude BOMPARD     | CC BOLLENE   |

**Développement territorial :**

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| » Laurence DESFONDS FARJON | VP BOLLENE   |
| » Christophe ARENE         | CM LAMOTTE   |
| » Virginie CALEGARI        | CM LAPALUD   |
| » Benoît SANCHEZ           | VP MONDRAGON |
| » Katy RICARD              | VP MORNAS    |
| » Françoise BOUCLET        | CC BOLLENE   |
| » Pierre AVON              | CC MORNAS    |

**Mobilité, transport :**

|                         |              |
|-------------------------|--------------|
| » Jean-Pierre LAMBERTIN | VP LAPALUD   |
| » Isabelle BONNEAUD     | CM LAMOTTE   |
| » Yvon PERHERIN         | CM MORNAS    |
| » Denis MAUCCI          | CC MONDRAGON |
| » Jean-Yves MARECHAL    | CC BOLLENE   |
| » Laëtitia ARNAUD       | VP BOLLENE   |
| » Nicolas AIME          | CM MONDRAGON |

**Equipements scolaires, restauration collective, enfance-jeunesse :**

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| » Laëtitia ARNAUD         | VP BOLLENE   |
| » Christiane BENTE        | CC LAMOTTE   |
| » Cesarine SAUVADON       | CM LAPALUD   |
| » Marie-Andrée ALTIER     | CC MONDRAGON |
| » Marie-Claire GROUSSET   | CM MORNAS    |
| » Emilie BLACHIER-BAIARDI | CM BOLLENE   |
| » Marie CALERO            | CC BOLLENE   |

Après avoir voté à main levée et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

La composition de la **commission aménagement, travaux, SPANC** est la suivante :

|                    |              |
|--------------------|--------------|
| » Benoît SANCHEZ   | VP MONDRAGON |
| » Christian LLORCA | CM LAMOTTE   |
| » Christophe ROBIN | CM LAPALUD   |
| » Georges BARNOUIN | CM MORNAS    |
| » André VIGLI      | CC BOLLENE   |
| » Aimé BERBIGUIER  | CM BOLLENE   |
| » Claude RAOUX     | CC BOLLENE   |

Après avoir voté à main levée et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

La composition de la **commission environnement, collecte et traitement des déchets** est la suivante :

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| » Katy RICARD              | VP MORNAS    |
| » Bernard SCHMALFUS        | CM LAMOTTE   |
| » Annie SOUVETON           | CC LAPALUD   |
| » Bruna ROMANINI           | CC MONDRAGON |
| » Laurence DESFONDS FARJON | VP BOLLENE   |
| » Richard LORANDIN         | CM BOLLENE   |
| » Marie CALERO             | CC BOLLENE   |

Après avoir voté à main levée et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

La composition de la **commission équipements sportifs et culturels, réseaux d'enseignement artistique** est la suivante :

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| » Hervé FLAUGERE           | VP LAPALUD   |
| » Marie-Françoise MATHEVOT | CM LAMOTTE   |
| » Virginie VICENTE         | CC MONDRAGON |
| » Sabrina CONSTANT         | CM MORNAS    |
| » Christian AUZAS          | CC BOLLENE   |
| » Françoise BOUCLET        | CC BOLLENE   |
| » Marie-Claude BOMPARD     | CC BOLLENE   |

Après avoir voté à main levée et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

La composition de la **commission GeMAPI** est la suivante :

|                     |              |
|---------------------|--------------|
| » Juan GARCIA       | VP LAMOTTE   |
| » François LUCAS    | CC MORNAS    |
| » Sylvie BONIFACY   | CC LAPALUD   |
| » Christian PEYRON  | VP MONDRAGON |
| » André VIGLI       | CC BOLLENE   |
| » Aimé BERBIGUIER   | CM BOLLENE   |
| » Jean-Louis GRAPIN | CC BOLLENE   |

Après avoir voté à main levée et à la **majorité** des suffrages exprimés,

**Contre** : Mme Marie-Claude BOMPARD

La composition de la **commission finances** est la suivante :

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| » Christian PEYRON         | VP MONDRAGON |
| » Marie-Françoise MATHEVOT | CM LAMOTTE   |
| » Jean-Marc GUARINOS       | CC LAPALUD   |
| » François LUCAS           | CC MORNAS    |
| » Laure DAVID-GITTON       | CC BOLLENE   |
| » Laurence DESFONDS FARJON | VP BOLLENE   |
| » Marie-Claude BOMPARD     | CC BOLLENE   |

Après avoir voté à main levée et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

La composition de la **commission développement territorial** est la suivante :

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| » Laurence DESFONDS FARJON | VP BOLLENE   |
| » Christophe ARENE         | CM LAMOTTE   |
| » Virginie CALEGARI        | CM LAPALUD   |
| » Benoît SANCHEZ           | VP MONDRAGON |
| » Katy RICARD              | VP MORNAS    |
| » Françoise BOUCLET        | CC BOLLENE   |
| » Pierre AVON              | CC MORNAS    |

Après avoir voté à main levée et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

La composition de la **commission mobilité, transport** est la suivante :

|                         |              |
|-------------------------|--------------|
| » Jean-Pierre LAMBERTIN | VP LAPALUD   |
| » Isabelle BONNEAUD     | CM LAMOTTE   |
| » Yvon PERHERIN         | CM MORNAS    |
| » Denis MAUCCI          | CC MONDRAGON |
| » Jean-Yves MARECHAL    | CC BOLLENE   |
| » Laëtitia ARNAUD       | VP BOLLENE   |
| » Nicolas AIME          | CM MONDRAGON |

Après avoir voté à main levée et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

La composition de la **commission équipements scolaires, restauration collective, enfance-jeunesse** est la suivante :

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| » Laëtitia ARNAUD         | VP BOLLENE   |
| » Christiane BENTE        | CC LAMOTTE   |
| » Cesarine SAUVADON       | CM LAPALUD   |
| » Marie-Andrée ALTIER     | CC MONDRAGON |
| » Marie-Claire GROUSSET   | CM MORNAS    |
| » Emilie BLACHIER-BAIARDI | CM BOLLENE   |
| » Marie CALERO            | CC BOLLENE   |

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODALITES DE DEPOT DE LISTES DE CANDIDATS  
PREALABLES A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSISON**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

A la suite de l'installation du nouveau conseil communautaire, il convient de créer la commission d'appel d'offres et d'en désigner les délégués.

Il est à noter que les règles de composition et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO) ne sont plus régies par le code des marchés publics mais par les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 ainsi que son décret d'application n°2016- 360.

Ces textes, et plus particulièrement l'ordonnance de juillet 2015, ont transféré dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) les dispositions relatives à la CAO.

En conséquence, les modalités de désignation de la commission d'appel d'offres sont régies par l'article L.1411-5 du CGCT au terme duquel :

Quel que soit le nombre d'entre elles constituées par une commune ou un établissement public, une commission d'appel d'offres se compose de membres à voix délibérative (article 22-IV du CMP) et de membres à voix consultative qui assistent les premiers dans leurs prises de décisions (article 23 du CMP).

L'ensemble des membres à voix délibérative, à l'exception de son président, sont élus « en son sein » par l'assemblée délibérante, le Président de la commission étant de droit le maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte (article 22- I 3°, 4° et 5° du CMP).

Ces membres à voix délibérative sont les membres titulaires d'une commission ainsi, qu'en nombre égal, leurs suppléants (article 22-II du CMP).

Ce nombre est fixé à l'article 22-I du CMP en fonction de la nature et ou de la « taille » de la collectivité ou de l'établissement public, comme suit ;

**Commune :**

- » De 3 500 habitants et plus : 5 membres titulaires + 5 membres suppléants (article 22-I 3° du CMP)
- » De moins de 3 500 habitants : 3 membres titulaires + 3 membres suppléants (article 22-I 4° du CMP)

Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le nombre de membres de la commission est égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, soit 05 membres titulaires et 05 membres suppléant pour la communauté de communes Rhône Lez Provence.

Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un Président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat.

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'appel et le dépôt de candidature s'effectue sous forme de liste (articles 22-III du CMP et L. 2121-21 du CGCT).

Le mode de remplacement des membres titulaires d'une commission d'appel d'offres, tel qu'il est prévu à l'article 22-III troisième alinéa du CMP, veut qu'un suppléant soit le suppléant d'une liste et non celui d'un membre titulaire nominativement désigné ;

Chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article 22-III 1er alinéa du CMP) ; Cette disposition permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L.2121-21 du CGCT), dans la mesure où aucune disposition du CMP ne s'y oppose.

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste « sans panachage, ni vote préférentiel » (article 22-III 1er alinéa du CMP).

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste (article 22-III du CMP). C'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

Le calcul des résultats se fait en fonction d'un quotient électoral. Celui-ci permet de définir combien de voix sont nécessaires pour disposer d'un siège de titulaire, ce qui entraîne l'attribution automatique d'un siège de suppléant.

Ce quotient se calcule en fonction des suffrages exprimés, selon la formule suivante :

» Nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir

Le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (article 22-III 2<sup>ème</sup> alinéa du CMP).

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article 22-III 2e alinéa).

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la commission, le conseil communautaire doit fixer les conditions de dépôts des listes par délibération préalable et distincte des opérations électorales proprement dites.

A noter le contentieux de l'élection des membres de la commission d'appel d'offre relève du contentieux électoral.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **FIXE** les conditions de dépôts des listes des membres de la commission d'appel d'offres comme suit :
  - » Dépôt des listes dans un délai de 10 jours francs avant la séance de l'assemblée communautaire à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la communauté de communes Rhône Lez Provence à la commission d'appel d'offres

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**COMMISSION DE DELEGATIONS DE SERVICES PUBLIC – MODALITES DE DEPOT DE LISTES DE CANDIDATS PREALABLES A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSISON**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

A la suite de l'installation du nouveau conseil communautaire, il convient de créer la commission délégations de service public et d'en désigner les délégués.

Il est à noter que les règles de composition et de fonctionnement de la commission de délégation des services publics ne sont plus régies par le code des marchés publics mais par les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 ainsi que son décret d'application n°2016- 360.

Ces textes, et plus particulièrement l'ordonnance de juillet 2015, ont transféré dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) les dispositions relatives à la CAO.

En conséquence, les modalités de désignation de la commission de délégations de service public sont régies par l'article L 1411-5 II du CGCT au terme duquel :

Quel que soit le nombre d'entre elles constituées par une commune ou un établissement public, une commission de délégations de services publics se compose de membres à voix délibérative (article 22-IV du CMP) et de membres à voix consultative qui assistent les premiers dans leurs prises de décisions (article 23 du CMP).

L'ensemble des membres à voix délibérative, à l'exception de son président, sont élus « en son sein » par l'assemblée délibérante, le Président de la commission étant de droit le maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte (article 22- I 3°, 4° et 5° du CMP).

Ces membres à voix délibérative sont les membres titulaires d'une commission ainsi, qu'en nombre égal, leurs suppléants (article 22-II du CMP).

Ce nombre est fixé à l'article 22-I du CMP en fonction de la nature et ou de la « taille » de la collectivité ou de l'établissement public, comme suit :

**Commune :**

- » De 3 500 habitants et plus : 5 membres titulaires + 5 membres suppléants (article 22-I 3° du CMP)
- » De moins de 3 500 habitants : 3 membres titulaires + 3 membres suppléants (article 22-I 4° du CMP)

Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le nombre de membres de la commission est égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, soit 05 membres titulaires et 05 membres suppléant pour la communauté de communes Rhône Lez Provence.

Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat.

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.



L'appel et le dépôt de candidature s'effectue sous forme de liste (articles 22-III du CMP et L. 2121-21 du CGCT).

Le mode de remplacement des membres titulaires d'une commission d'appel d'offres, tel qu'il est prévu à l'article 22-III troisième alinéa du CMP, veut qu'un suppléant soit le suppléant d'une liste et non celui d'un membre titulaire nominativement désigné :

Chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article 22-III 1er alinéa du CMP) ; Cette disposition permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L.2121-21 du CGCT), dans la mesure où aucune disposition du CMP ne s'y oppose.

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste « sans panachage, ni vote préférentiel » (article 22-III 1er alinéa du CMP).

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort » reste sur la base d'un scrutin de liste (article 22-III du CMP). C'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

Le calcul des résultats se fait en fonction d'un quotient électoral. Celui-ci permet de définir combien de voix sont nécessaires pour disposer d'un siège de titulaire, ce qui entraîne l'attribution automatique d'un siège de suppléant.

Ce quotient se calcule en fonction des suffrages exprimés, selon la formule suivante :

» Nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir

Le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (article 22-III 2e alinéa du CMP).

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article 22-III 2<sup>ème</sup> alinéa).

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la commission, le conseil communautaire doit fixer les conditions de dépôts des listes par délibération préalable et distincte des opérations électorales proprement dites.

A noter le contentieux de l'élection des membres de la commission de délégations de service public relève du contentieux électoral

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **FIXE** les conditions de dépôts des listes des membres de la commission de délégations de service public comme suit :
  - » Dépôt des listes dans un délai de 10 jours francs avant la séance de l'assemblée communautaire à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la communauté de communes Rhône Lez Provence à la commission de délégations de service public

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - COMPOSITION**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV relatif à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

**Vu** la délibération de l'assemblée communautaire du 13 décembre 2005 relative à la création de la CLECT et à sa composition.

**Considérant** que la composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant à la majorité des deux tiers et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal,

**Considérant** que le nombre total des membres est libre et à minima égal au nombre de communes,

Etant précisé qu'aucune disposition particulière ne traite de la qualité de ces représentants : un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant (conseil communautaire) et à la commission d'évaluation des charges.

**Considérant** que le Président et le vice-Président de la CLECT sont élus parmi ses membres,

**Considérant** que la durée du mandat des membres de la CLECT est laissée à l'appréciation de l'assemblée délibérante sans pouvoir excéder celle du mandat municipal,

**Considérant** que la loi ne prévoit pas de modalités spécifiques concernant la désignation des membres de la CLECT et que l'élection ou la nomination sont donc possibles au sein des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes,

**Considérant** que la représentation de chaque commune au sein de la CLECT en nombre de sièges est libre.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **DELIBERE** pour définir le nombre de membres de la CLECT de manière égalitaire sans qu'il soit pris en compte le nombre de conseillers communautaires, comme suit :
  - » 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants par commune membre, désignés par leurs conseils municipaux respectifs

Les conseils municipaux des communes membres seront donc invités à procéder à l'élection ou la désignation de leurs représentants à la CLECT dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération et, à défaut de désignation par les conseils municipaux, ceux-ci seront représentés à la CLECT par le Maire et un conseiller municipal désigné par ce dernier.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'EXPLOITATION**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** la délibération en date du 15 décembre 2016 relative à la création de l'office du tourisme intercommunal.

**Considérant** que l'office de tourisme intercommunal créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 est une régie dotée de l'autonomie financière mais pas de l'autonomie administrative,

**Considérant** que le conseil d'administration reste subordonné aux décisions du conseil communautaire mais qu'il joue un rôle consultatif important,

**Considérant** la composition du conseil d'administration répartis en deux collèges et telle que définie par les statuts de l'office de tourisme comme suit :

- » 9 élus communautaires
- » 7 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire communautaire, à savoir professionnels des hôtels, camping, restaurants, hébergeurs, commerçants, ainsi que des personnes qualifiées

**Considérant** la volonté d'alléger le fonctionnement du conseil d'administration dont la composition actuelle suivante a occasionné à de nombreuses reprises depuis 2017 des difficultés à obtenir le quorum nécessaire à la tenue de ses réunions,

**Considérant** également la volonté de créer des groupes thématiques en compléments des réunions préalables à la réunion du conseil d'administration.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **PROCEDE** à la modification de l'article 4 des statuts de l'office de tourisme intercommunal Rhône Lez Provence comme suit :
  - » 08 membres répartis en deux collèges :
    - 05 élus désignés par le conseil communautaire (1 par commune)
    - 03 représentants des professionnels du tourisme
- **DESIGNE** les 5 élus communautaires composant le conseil d'exploitation
  - » Anne-Marie SOUVETON
  - » Juan GARCIA
  - » Marie-Andrée ALTIER
  - » Laurence DESFONDS FARJON
  - » François LUCAS
- **VALIDE** les 3 catégories de représentants des professionnels :
  - » Un représentant de Vaucluse Provence Attractivité
  - » Un représentant de l'association « Syndicat d'initiative » de Bollène
  - » Un représentant des hébergements touristiques (gites, chambres d'hôtes...)

Il est précisé que la désignation au conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal ne donne pas droit à versement d'indemnité.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) – ELECTION D'UN DELEGUE**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** la loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment l'article 5,

**Vu** la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 70 et 71,

**Vu** la délibération en date du 30 septembre 2008 relative à l'adhésion de la communauté de communes Rhône Lez Provence au Comité National d'Actions Sociales,

**Vu** la délibération en date du 30 septembre 2014 relative à l'adhésion de la communauté de communes Rhône Lez Provence au Comité National d'Actions Sociales.

**Considérant** qu'il y a lieu, à la suite du renouvellement des assemblées, de désigner le délégué local du CNAS au sein de l'intercommunalité.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **DESIGNE** Joël RACAMIER, membre du conseil communautaire en qualité de délégué élu

## **RENOUVELLEMENT DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Le mandat des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale au sein des organismes extérieurs est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui les a désignés.

Aussi après leur renouvellement, les conseils municipaux et communautaires doivent dans les meilleurs délais procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs en application de l'article L.2121-33 du CGCT.

L'article 43 de la Loi Notre du 07 août 2015 a prévu qu'à compter de mars 2020, le choix des délégués de l'assemblée délibérante ne peut porter que sur l'un de ses membres.

Par ailleurs et contrairement à la composition des commissions internes intercommunales, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose, s'agissant de la désignation dans les organismes extérieurs, une représentation de tous les courants d'expression existants au sein du conseil communautaire.

S'agissant du mode de désignation applicable aux représentants de la collectivité dans les organismes extérieurs, il convient de se référer aux statuts de la structure. Le principe reste le scrutin secret sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret (article 10 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020).

La contestation de l'élection des délégués relève du contentieux électoral (délai de 5 jours pour saisir le tribunal administratif).

L'article L.5211-8 du CGCT prévoit qu'à défaut de désignation de ses délégués la communauté de communes est représentée par le Président.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT RHONE PROVENCE BARONIES**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Considérant** le code général des collectivités territoriales notamment les articles liés à la désignation des délégués syndicaux par les organes délibérants des EPCI membres L.5711-1 alinéa 3 et l'article L.2121-21,

**Considérant** l'arrêté interpréfectoral N° 2016147-0016 du 27 mai 2016 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

**Considérant** la délibération du 16 novembre 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Buis les Baronnies sollicitant la création du syndicat mixte,

**Considérant** l'arrêté interpréfectoral N°2017310-0005 du 06 novembre 2017 fixant le périmètre du syndicat mixte chargé d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « Rhône Provence Baronnies »,

**Considérant** l'arrêté interpréfectoral n°2018361-0003 du 27 décembre 2018 portant création du syndicat mixte porteur du SCoT Rhône Provence Baronnies,

**Considérant** les statuts du syndicat mixte annexé à l'arrêté du 6 novembre 2017.

Le syndicat mixte porteur du SCoT Rhône Provence Baronnies est créé depuis le 27 décembre 2018, son organe délibérant est un comité syndical. Les huit EPCI composant le périmètre du SCoT sont membres du comité syndical.

Selon les statuts du syndicat mixte porteur du SCoT Rhône Provence Baronnies (article 6), le comité syndical, organe délibérant de l'établissement, est composé de 65 élus dont la répartition est la suivante :

| <b>EPCI</b>                          | <b>Nombre de sièges</b> |
|--------------------------------------|-------------------------|
| CA MONTELMAR-AGGLOMERATION           | 17                      |
| CC ARDECHE RHONE COIRON              | 6                       |
| CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE | 7                       |
| CC DIEULEFIT-BOURDEAUX               | 3                       |
| CC DROME-SUD PROVENCE                | 12                      |
| CC RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE     | 6                       |
| CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN | 7                       |
| CC RHONE LEZ PROVENCE                | 7                       |
| <b>Comité syndical</b>               | <b>65</b>               |

Les fonctions d'élus délégués ne donnent pas lieu à versement d'indemnités. Il n'est pas prévu de suppléant.

## ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Contre** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **ELIT** les 7 représentants délégués de l'intercommunalité au sein de ce syndicat
  - » Anthony ZILIO
  - » Juan GARCIA
  - » Benoit SANCHEZ
  - » Jean-Pierre LAMBERTIN
  - » Katy RICARD
  - » Christian PEYRON
  - » Laurence DESFONDS FARJON
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CENTRE DRAMATIQUES DES VILLAGES DU HAUT VAUCLUSE**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 17 décembre 2019 relative à la convention d'adhésion de la communauté de communes au Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse en faveur du développement économique local et de l'attractivité territoriale.

**Considérant** que la convention conclue pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022, formalise l'adhésion de la communauté de communes Rhône Lez Provence à l'association Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse,

**Considérant** que cette adhésion a pour but le développement d'actions artistiques et culturelles sur le territoire du Haut Vaucluse hors saison estivale,

**Considérant** que par le biais de cette convention, la CCRLP s'engage à verser une cotisation annuelle correspondant à 2 € par habitant, soit 48 206 € sur la base de la population légale 2016,

**Considérant** que les statuts de l'association précisent que l'adhésion implique la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la collectivité au sein du conseil d'administration.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **DESIGNE** 1 représentant titulaire, Katy RICARD et d'un représentant suppléant, Françoise BOUCLET pour siéger dans les instances du Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération



Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE DU RIEU FOYRO**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019 actant la représentation substitution de la commune de Mornas au sein du syndicat mixte du Rieu Foyro,

**Vu** les statuts du syndicat mixte du Rieu Foyro.

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence GÉMAPI obligatoire (alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement) est exercée de plein droit par la communauté de communes Rhône Lez Provence,

**Considérant** qu'à ce titre, et conformément à la loi, la CCRLP vient en représentation substitution de la commune de Mornas au sein du syndicat mixte du Rieu Foyro,

**Considérant** qu'il convient que le conseil communautaire procède à la désignation de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants représentant la CCRLP au sein du syndicat mixte du Rieu Foyro.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **DESIGNE** 3 délégués titulaires : Juan GARCIA, François LUCAS, Jean-Christian MAYORDOME RETENAULT et des 3 délégués suppléants : Katy RICARD, Bruna ROMANINI, Pierre AVON de la communauté de communes Rhône Lez Provence telle que présentée
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU RIEU FOYRO**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** l'article L.5214-21 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoyant l'exercice de plein droit, par les communautés de communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement au sein des alinéas 1, 2, 5 et 8.

**Considérant** qu'au cours du comité du 19 février 2020, les délégués ont voté la modification de l'article 2 des statuts du syndicat relatif à son objet et ses compétences,

**Considérant** que cette modification porte sur l'actualisation et la description des compétences exercées par le syndicat afin de sécuriser l'exercice de la compétence GeMAPI et d'anticiper la future absorption du syndicat par le syndicat mixte de l'Eygues-Aygues,

**Considérant** le transfert au syndicat mixte du Rieu Foyro de la compétence GeMAPI qui est exclusivement confiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

- **PREND ACTE** de la modification de l'article 2 des statuts du syndicat mixte du Rieu Foyro

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **APPROUVE** le transfert au syndicat mixte du Rieu Foyro de la compétence GeMAPI qui est exclusivement confiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCRLP AU SMBVL**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°1288 du 20 juin 1997 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL),

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 10 du 28 avril 2008 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 13 février 2018 définissant la composition du SMBVL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 25 février 2019 portant modification des statuts du SMBVL.

**Considérant** la modification des statuts du SMBVL pour y intégrer la compétence GeMAPI décrite aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement ainsi que les missions complémentaires non GeMAPI décrites aux alinéas 11 et 12 dudit article, telles qu'elles résultent du transfert au SMBVL par les cinq communautés de communes du bassin versant,

**Considérant** la composition du comité syndical suivante dans le cadre des statuts ainsi modifiés,

| EPCI-FP membres                      | Nombre de délégués titulaires | Nombre de délégués suppléants |
|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| CC DIEULEFIT BOURDEAUX               | 3                             | 1                             |
| CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE     | 3                             | 1                             |
| CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN | 6                             | 3                             |
| CC DROME SUD PROVENCE                | 5                             | 2                             |
| CC RHONE LEZ PROVENCE                | 6                             | 3                             |
| <b>Total</b>                         | <b>23</b>                     | <b>10</b>                     |

**Considérant** qu'il convient que le conseil communautaire procède à la désignation de 6 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants représentant la CCRLP au sein du SMBVL.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

**M. Jean-Louis GRAPIN ne prend pas part au vote.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **PROCEDE** à la désignation,  
**Des 6 délégués titulaires** :

- » Anthony ZILIO
- » Juan GARCIA
- » Bruna ROMANINI
- » André VIGLI
- » Joël RACAMIER
- » Christian PEYRON

**Des 3 délégués suppléants :**

- » Jean-Yves MARECHAL
- » Benoit SANCHEZ
- » Jean-Marie BLANC

De la communauté de communes Rhône Lez Provence telle que présentée

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU ( SAGE) DU LEZ**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-31,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2012069-0004 du 15 février 2012 et du 09 mars 2012 signé par le Préfet de Vaucluse et par le Préfet de la Drôme fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) sur le versant du Lez,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2013030-0007 portant création de la composition de la commission locale de l'eau (C.L.E.) chargée de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Lez, signé le 16 janvier 2013 et le 30 janvier 2013.

**Considérant** que la C.L.E. du Lez, chargée de la mise en œuvre du S.A.G.E. sur le bassin versant du Lez, constitue l'élément de concertation et de coordination des différents acteurs de la gestion de l'eau, membres de cette instance,

**Considérant** que la C.L.E. est composée du collège des collectivités territoriales, du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics et du collège des usagers, associations et riverains,

**Considérant** que la durée du mandat des membres de la C.L.E., autres que les représentants de l'Etat, est de six années,

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence dispose d'un siège à la CLE du Lez,

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales et communautaires il convient de désigner un représentant de la communauté de communes au sein du collège des collectivités territoriales de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Lez.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

**M. Jean-Louis GRAPIN ne prend pas part au vote.**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **DESIGNE** Jean-Yves MARECHAL en qualité de représentant de la communauté de communes Rhône Lez Provence à la commission locale de l'eau

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCRLP AU SEIN DE L'ASSOCIATION FRANCE DIGUES**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 relative à la modification statutaire de la communauté de communes portant intégration de la compétence obligatoire GeMAPI et des missions complémentaires alinéa 11 et 12 de l'article L.2111-7 du code de l'environnement avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** les statuts de l'association nationale des gestionnaires de digues France DIGUES,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 09 juillet 2019 approuvant l'adhésion de la collectivité à l'association France Dignes.

**Considérant** l'intérêt pour la CCRLP, dans un contexte réglementaire et technique en constante évolution et face à la complexité de ces dernières, d'une adhésion à France DIGUES au regard des missions qu'elle assure à savoir :

- ▶ Mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations
- ▶ Renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière
- ▶ Représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteurs et force de proposition
- ▶ Assurer une veille technique et réglementaire
- ▶ Assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.)
- ▶ Conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux

**Considérant** le montant de la cotisation annuelle à l'association est fixée à 750 € à laquelle s'ajoute un montant de 30 €/km de digues gérées et qui représente pour la CCRLP :

- ▶ Prise en compte du linéaire total des digues du Rhône et du Lauzon sur les communes de Lamotte du Rhône, Mondragon et Lapalud de 16 670 ml
- ▶ Prise en compte du linéaire total des digues du Lauzon de Bollène de 5 220 ml

Soit un linéaire total de 21 890 ml et un coût total de 1 410 €/an.

**Considérant** les statuts de l'association qui précisent que la collectivité adhérente doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'association,

**Considérant** la nécessité de renouveler la désignation des représentants de la communauté de communes au sein du conseil d'administration de cette association.

## ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **DESIGNE :**

- » Juan GARCIA en qualité de représentant titulaire
- » Jean-Pierre LAMBERTIN en qualité de représentant suppléant

De la communauté de communes Rhône Lez Provence au sein du conseil d'administration de l'association France Dignes.

- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCRLP AU SEIN DE L'ASSOCIATION  
INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 28 Novembre 2006, le conseil communautaire a décidé d'adhérer à l'Association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale, plateforme d'Initiative Locale en lieu et place des communes membres (anciennement Force Sud Initiative et Une Autre Provence Initiative),

**Vu** les statuts de l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche méridionale.

**Considérant** la nécessité de renouveler la désignation des représentants de la communauté de communes au sein du conseil d'administration de cette association.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **DESIGNE** :

- » Laurence DESFONDS FARJON en qualité de représentant titulaire
- » Françoise BOUCLET en qualité de représentant suppléant

De la communauté de communes Rhône Lez Provence au sein du conseil d'administration de l'association Initiative seuil de Provence Ardèche Méridionale.

- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération



Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020*  
Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCRLP AU SEIN DU CENOV**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'adhésion depuis 2012 à la communauté de communes Rhône Lez Provence de l'association du club d'entrepreneurs du Nord Vaucluse,

**Vu** les statuts de l'association du club d'entrepreneurs du Nord Vaucluse.

**Considérant** la nécessité de renouveler la désignation des représentants de la communauté de communes au sein du conseil d'administration de cette association.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **DESIGNE** 2 représentants à Bollène :
  - » Anthony ZILIO
  - » Laurence DESFONDS FARJON
- **DESIGNE** 2 représentants à Mondragon :
  - » Benoit SANCHEZ
  - » Virginie VICENTE
- **DESIGNE** 1 représentant à Lamotte du Rhône :
  - » Juan GARCIA
- **DESIGNE** 1 représentant à Lapalud :
  - » Hervé FLAUGERE
- **DESIGNE** 1 représentant à Mornas :
  - » François LUCAS

De la communauté de communes Rhône Lez Provence au sein du conseil d'administration de l'association du club d'entrepreneurs du Nord Vaucluse.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCRLP AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU LYCEE LUCIE AUBRAC A BOLLENE**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** le code de l'éducation et notamment l'article R.421-14 relatif à la composition des conseils d'administrations des collèges et des lycées, et notamment l'article 7 qui prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale siège au conseil d'administration par un représentant nommé désigné par l'assemblée délibérante.

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin d'assurer une présence régulière au sein de cette instance.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **DESIGNE** :

- » Anthony ZILIO en qualité de représentant titulaire
- » Virginie VICENTE en qualité de représentant suppléant

De la communauté de communes Rhône Lez Provence au sein du conseil d'administration du Lycée Lucie AUBRAC.

- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCRLP AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU COLLEGE PAUL ELUARD A BOLLENE**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** le code de l'éducation et notamment l'article R421-14 relatif à la composition des conseils d'administrations des collèges et des lycées, et notamment l'article 7 qui prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale siège au conseil d'administration par un représentant nommément désigné par l'assemblée délibérante.

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin d'assurer une présence régulière au sein de cette instance.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **DESIGNE** :

- » Anthony ZILIO en qualité de représentant titulaire
- » Marie-Andrée ALTIER en qualité de représentant suppléant

De la communauté de communes Rhône Lez Provence au sein du conseil d'administration du Collège Paul Eluard.

- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCRLP AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU COLLEGE HENRI BOUDON A BOLLENE**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** le code de l'éducation et notamment l'article R.421-14 relatif à la composition des conseils d'administrations des collèges et des lycées, et notamment l'article 7 qui prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale siège au conseil d'administration par un représentant nommément désigné par l'assemblée délibérante.

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin d'assurer une présence régulière au sein de cette instance.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **DESIGNE** :

- » Anthony ZILIO en qualité de représentant titulaire
- » Virginie VICENTE en qualité de représentant suppléant

De la communauté de communes Rhône Lez Provence au sein du conseil d'administration du Collège Henri Boudon.

- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CCRLP AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « TERRITOIRE VAUCLUSE »**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** La circulaire en date du 29 avril 2011 relative au régime juridique applicable aux SPL.

**Considérant que :**

- » Les SPL, créées par la loi du 28 mai 2010, sont des sociétés anonymes intégralement détenues par les collectivités locales et leur groupement
- » Elles interviennent, pour leurs actionnaires exclusivement, sur les opérations d'aménagement au sens de l'art L.300-1 du code de l'urbanisme, les opérations de construction, ou d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Leur zone territoriale d'intervention est identique au périmètre des collectivités membres
- » Les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires de la SPL peuvent, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, recourir à cet outil sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour la réalisation de prestations intégrées. En effet, la SPL est considérée comme un opérateur interne, le contrôle des collectivités étant analogue à celui exercé sur leurs propres services via leur participation au conseil d'administration

La SPL « Territoire Vaucluse » a été créée le 06 mars 2014 par le conseil départemental de Vaucluse et neuf collectivités sont actuellement actionnaires (Département de Vaucluse, Carpentras, Apt, Blauvac, Monteux, Lapalud, communauté de communes Ventoux Sud, Valréas, Isle sur la Sorgue, communauté de communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse). Son capital s'élève à 349 000 €, 14 postes d'administrateurs sont pourvus dont 8 par le Conseil Départemental. Un poste d'administrateur correspond à une part de capital de 25 000 €.

**Considérant** les missions de la SPL « Territoire Vaucluse » suivantes :

- » Réaliser pour le compte de ses actionnaires toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, ainsi que toute action s'y rapportant, notamment : pour mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activité économique ; favoriser le développement des loisirs et du tourisme ; réaliser des équipements collectifs ; permettre le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels
- » Assurer des missions d'ingénierie territoriale : prestations d'études, de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des opérations d'aménagement et de construction
- » Procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés ci-dessus, ainsi que toute opération d'équipement
- » Procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité
- » Assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou des autres activités d'intérêt général

**Considérant** l'adhésion de la communauté de communes Rhône Lez Provence à la SPL par délibération du 29 mars 2016,

**Considérant** les statuts de la SPL qui précisent que la communauté de communes doit désigner :

- ▶ 1 membre pour représenter la collectivité au sein du conseil d'administration de la société, et l'autoriser à accepter tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président ou le conseil

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **DESIGNE** Anthony ZILIO en qualité de représentant de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2019**

**Rapporteur** : M. PEYRON

Monsieur Christian PEYRON, vice-Président, soumet au conseil communautaire le compte de gestion du budget principal de la communauté de communes pour l'exercice 2019 établi par Monsieur le responsable du Centre des Finances Publiques de Bollène, Trésorier de la communauté de communes.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, **un excédent global de clôture de 4 426 252,50 €**.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Principal, dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier de Bollène, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – COMPTE DE GESTION 2019**

**Rapporteur** : M. PEYRON

Monsieur Christian PEYRON, vice-Président, soumet au conseil communautaire le compte de gestion du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal de la communauté de communes pour l'exercice 2019 établi par Monsieur le responsable du Centre des Finances Publiques de Bollène, Trésorier de la communauté de communes.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, **un excédent global de clôture de 48 746,67 €**.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal, dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier de Bollène, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus



Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – COMPTE DE GESTION 2019**

**Rapporteur** : M. PEYRON

Monsieur Christian PEYRON, vice-Président, soumet au conseil communautaire le compte de gestion du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la communauté de communes pour l'exercice 2019 établi par Monsieur le responsable du Centre des Finances Publiques de Bollène, Trésorier de la communauté de communes.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, **un excédent global de clôture de 69 448,65 €**.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif, dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier de Bollène, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE NOTRE DAME (ZAND) –  
COMPTE DE GESTION 2019**

**Rapporteur** : M. PEYRON

Monsieur Christian PEYRON, vice-Président, soumet au conseil communautaire le compte de gestion du Budget Annexe de la Zone d'Activité Economique Notre Dame (ZAND) de la communauté de communes pour l'exercice 2019 établi par Monsieur le responsable du Centre des Finances Publiques de Bollène, Trésorier de la communauté de communes.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, **un excédent global de clôture de 52 250,20 €**.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe de la Zone d'Activité Economique Notre Dame (ZAND), dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier de Bollène, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE DE LA CROISIERE SUD – COMPTE DE GESTION 2019**

**Rapporteur** : M. PEYRON

Monsieur Christian PEYRON, vice-Président, soumet au conseil communautaire le compte de gestion du Budget Annexe de la Zone d'Activité de la Croisière de la communauté de communes pour l'exercice 2019 établi par Monsieur le responsable du Centre des Finances Publiques de Bollène, Trésorier de la communauté de communes.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, **un déficit global de clôture de 1 555 512,14 €**.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe de la Zone d'Activité Economique de la Croisière, dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier de Bollène, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL – COMPTE DE GESTION 2019**

**Rapporteur** : M. PEYRON

Monsieur Christian PEYRON, vice-Président, soumet au conseil communautaire le compte de gestion du Budget Annexe Pôle Médical de la communauté de communes pour l'exercice 2019 établi par Monsieur le responsable du Centre des Finances Publiques de Bollène, Trésorier de la communauté de communes.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, **un excédent global de clôture de 55 733,74 €.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe du Pôle Médical, dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier de Bollène, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire doit élire son président.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'élire un Président de séance pour les questions n° 31 à 36.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **DECLARE** M. Benoît SANCHEZ, Président de séance pour les questions 31 à 36 de la présente séance

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**Rapporteur** : M. PEYRON

L'exercice 2019 de la communauté de communes étant clos, Monsieur Christian PEYRON, vice-Président, soumet à l'approbation du conseil communautaire le compte administratif 2019 du Budget Principal qui fait ressortir **un excédent global de clôture de 4 426 252,50 €**.

|                                                            | BP 2019              | CA 2019              |
|------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Chapitre 013 Atténuation de charges                        | 75 000,00            | 47 669,80            |
| Chapitre 70 Produits des services                          | 1 424 000,00         | 1 436 351,93         |
| Chapitre 73 Impôts et taxes                                | 23 840 826,00        | 25 071 068,91        |
| Chapitre 74 Dotations, subventions et participations       | 4 511 591,00         | 4 553 396,52         |
| Chapitre 75 Autres produits de gestion courante            | 316 000,00           | 316 485,71           |
| Chapitre 76 Produits financiers                            | 0,00                 | 2,30                 |
| Chapitre 77 Produits exceptionnels                         | 12 000,00            | 67 394,46            |
| Chapitre 78 Reprises provisions semi-budgétaires           | 5 000,00             | 0,00                 |
| <b>Recettes Réelles de Fonctionnement de l'Exercice</b>    | <b>30 184 417,00</b> | <b>31 492 369,63</b> |
| <i>Chapitre 042 o/o Transfert entre sections</i>           | <i>24 652,85</i>     | <i>24 636,34</i>     |
| <i>Recettes d'ordre de Fonctionnement de l'Exercice</i>    | <i>24 652,85</i>     | <i>24 636,34</i>     |
| Chapitre 002 Excédent reporté                              | 7 729 550,60         | 7 729 550,60         |
| <b>Recettes de Fonctionnement</b>                          | <b>37 938 620,45</b> | <b>39 246 556,57</b> |
| Chapitre 011 Charges à caractère général                   | 6 432 998,59         | 6 412 483,90         |
| Chapitre 012 Charges de personnel                          | 6 000 000,00         | 5 706 083,93         |
| Chapitre 014 Atténuation de produits                       | 15 943 481,00        | 15 811 329,00        |
| Chapitre 65 Autres charges de gestion courante             | 1 213 000,00         | 977 877,00           |
| Chapitre 66 Charges financières                            | 24 100,00            | 9 242,31             |
| Chapitre 67 Charges exceptionnelles                        | 1 497 654,50         | 105 793,77           |
| Chapitre 68 Dotation provisions semi budgétaires           | 5 000,00             | 5 000,00             |
| <b>Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'Exercice</b>    | <b>31 116 234,09</b> | <b>29 027 809,91</b> |
| <i>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</i> | <i>6 122 386,36</i>  |                      |
| <i>Chapitre 042 o/o Transfert entre sections</i>           | <i>700 000,00</i>    | <i>698 774,67</i>    |
| <i>Dépenses d'ordre de Fonctionnement de l'Exercice</i>    | <i>6 822 386,36</i>  | <i>698 774,67</i>    |
| <b>Dépenses de Fonctionnement de l'Exercice</b>            | <b>37 938 620,45</b> | <b>29 726 584,58</b> |
| <b>Résultat de Fonctionnement</b>                          |                      | <b>9 519 971,99</b>  |

|                                                              | BP 2019              | CA 2019              | RAR 2019            | TOTAL 2019           |
|--------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves              | 6 545 227,78         | 6 544 161,78         |                     | 6 544 161,78         |
| Chapitre 13 Subventions d'investissement                     | 1 832 397,56         | 6 000,00             | 1 263 541,26        | 1 269 541,26         |
| Chapitre 16 Emprunts                                         | 3 787 440,84         | 0,00                 |                     | 0,00                 |
| Chapitre 165 Depots et cautionnement reçus                   | 1 000,00             | 1 857,46             |                     | 1 857,46             |
| Chapitre 204 Subventions d'investissement versées            |                      | 11 989,20            |                     | 11 989,20            |
| Chapitre 21 Immobilisations corporelles                      |                      | 292 859,96           |                     | 292 859,96           |
| Chapitre 27 Autres immobilisations financières               | 1 486 106,87         | 8 714,39             |                     | 8 714,39             |
| Chapitre 024 Cessions d'immobilisations                      | 3 500 000,00         |                      |                     |                      |
| <b>Recettes Réelles d'Investissement de l'Exercice</b>       | <b>17 152 173,05</b> | <b>6 865 582,79</b>  | <b>1 263 541,26</b> | <b>8 129 124,05</b>  |
| <i>Chapitre 021 Virement de la section de Fonctionnement</i> | <i>6 122 386,36</i>  | <i>0,00</i>          | <i>0,00</i>         | <i>0,00</i>          |
| <i>Chapitre 040 o/o transfert entre sections</i>             | <i>700 000,00</i>    | <i>698 774,67</i>    | <i>0,00</i>         | <i>698 774,67</i>    |
| <i>Chapitre 041 opérations patrimoniales</i>                 | <i>297 221,72</i>    | <i>295 849,14</i>    | <i>0,00</i>         | <i>295 849,14</i>    |
| <i>Recettes d'ordre d'Investissement de l'Exercice</i>       | <i>7 119 608,08</i>  | <i>994 623,81</i>    | <i>0,00</i>         | <i>994 623,81</i>    |
| <b>Recettes d'Investissement</b>                             | <b>24 271 781,13</b> | <b>7 860 206,60</b>  | <b>1 263 541,26</b> | <b>9 123 747,86</b>  |
| Chapitre 16 Emprunts                                         | 59 000,00            | 23 571,08            |                     | 23 571,08            |
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles                    | 202 539,50           | 64 957,59            | 14 188,74           | 79 146,33            |
| Chapitre 204 subventions d'équipement versées                | 5 186 493,71         | 2 378 878,91         | 40 726,74           | 2 419 605,65         |
| Chapitre 21 Immobilisations corporelles                      | 10 469 638,57        | 5 643 503,18         | 787 982,55          | 6 431 485,73         |
| Chapitre 23 Immobilisations en cours                         | 6 213 952,42         | 2 704 247,49         | 1 166 620,81        | 3 870 868,30         |
| Chapitre 27 Autres immobilisations financières               | 14 400,00            | 14 400,00            |                     | 14 400,00            |
| <b>Dépenses Réelles d'Investissement de l'Exercice</b>       | <b>22 146 024,20</b> | <b>10 829 558,25</b> | <b>2 009 518,84</b> | <b>12 839 077,09</b> |
| <i>Chapitre 040 o/o transfert entre sections</i>             | <i>24 652,85</i>     | <i>24 636,34</i>     | <i>0,00</i>         | <i>24 636,34</i>     |
| <i>Chapitre 041 opérations patrimoniales</i>                 | <i>297 221,72</i>    | <i>295 849,14</i>    | <i>0,00</i>         | <i>295 849,14</i>    |
| <i>Dépenses d'ordre d'Investissement de l'Exercice</i>       | <i>321 874,57</i>    | <i>320 485,48</i>    | <i>0,00</i>         | <i>320 485,48</i>    |
| Besoin de financement antérieur reporté                      | 1 803 882,36         | 1 803 882,36         | 0,00                | 1 803 882,36         |
| <b>Dépenses d'Investissement</b>                             | <b>24 271 781,13</b> | <b>12 953 926,09</b> | <b>2 009 518,84</b> | <b>14 963 444,93</b> |
| <b>Besoin de Financement</b>                                 |                      | <b>5 093 719,49</b>  | <b>745 977,58</b>   | <b>5 839 697,07</b>  |
| <b>Résultat de Clôture</b>                                   |                      | <b>4 426 252,50</b>  |                     |                      |

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par Monsieur le responsable du Centre des Finances Publiques de Bollène, Trésorier la communauté de communes.

Après consultation du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice,

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

**Contre** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

***M. Anthony ZILIO quitte la salle et ne prend pas part au vote***

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation des documents budgétaires
- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Président pour sa gestion pour l'exercice 2019
- **APPROUVE ET ARRETE** les comptes présentés en annexe

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**Rapporteur** : M. PEYRON

L'exercice 2019 de la communauté de communes étant clos, Monsieur Christian PEYRON, vice-Président, soumet à l'approbation du conseil communautaire le compte administratif 2019 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal qui fait ressortir **un excédent global de clôture de 48 746,67 €**.

|                                                            | BP 2019           | CA 2019           |
|------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Chapitre 013 Atténuation de charges                        | 15 000,00         | 0,00              |
| Chapitre 70 Produits des services                          | 600,00            | 1 389,03          |
| Chapitre 73 Impôts et taxes                                | 25 000,00         | 5 154,34          |
| Chapitre 74 Dotations, subventions et participations       | 200 000,00        | 100 000,00        |
| Chapitre 75 Autres produits de gestion courante            |                   | 0,75              |
| <b>Recettes Réelles de Fonctionnement de l'Exercice</b>    | <b>240 600,00</b> | <b>106 544,12</b> |
| <i>Chapitre 042 o/o Transfert entre sections</i>           | <i>0,00</i>       | <i>0,00</i>       |
| <i>Recettes d'ordre de Fonctionnement de l'Exercice</i>    | <i>0,00</i>       | <i>0,00</i>       |
| Chapitre 002 Excédent reporté                              | 302 195,31        | 302 195,31        |
| <b>Recettes de Fonctionnement</b>                          | <b>542 795,31</b> | <b>408 739,43</b> |
| Chapitre 011 Charges à caractère général                   | 170 432,20        | 118 277,98        |
| Chapitre 012 Charges de personnel                          | 202 800,00        | 186 970,31        |
| Chapitre 65 Autres charges de gestion courante             | 20 000,00         | 7 502,78          |
| Chapitre 67 Charges exceptionnelles                        | 500,00            | 500,00            |
| <b>Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'Exercice</b>    | <b>393 732,20</b> | <b>313 251,07</b> |
| <i>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</i> | <i>144 945,31</i> |                   |
| <i>Chapitre 042 Opération d'ordre transfert</i>            | <i>4 117,80</i>   | <i>4 117,80</i>   |
| <i>Dépenses d'ordre de Fonctionnement de l'Exercice</i>    | <i>149 063,11</i> | <i>4 117,80</i>   |
| <b>Dépenses de Fonctionnement de l'Exercice</b>            | <b>542 795,31</b> | <b>317 368,87</b> |
| <b>Résultat de Fonctionnement</b>                          |                   | <b>91 370,56</b>  |



|                                                              | BP 2019           | CA 2019           | RAR 2019        | TOTAL 2019        |
|--------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves              | 131 848,21        | 133 392,21        | 0,00            | 133 392,21        |
| Recettes Réelles d'Investissement de l'Exercice              | 131 848,21        | 133 392,21        | 0,00            | 133 392,21        |
| <i>Chapitre 021 Virement de la section de Fonctionnement</i> | <i>144 945,31</i> |                   |                 |                   |
| <i>Chapitre 040 Opérations d'ordre transfert</i>             | <i>4 117,80</i>   | <i>4 117,80</i>   | <i>0,00</i>     | <i>4 117,80</i>   |
| <i>Recettes d'ordre d'Investissement de l'Exercice</i>       | <i>149 063,11</i> | <i>4 117,80</i>   | <i>0,00</i>     | <i>4 117,80</i>   |
| Chapitre 001 Excédent reporté                                | 46 213,41         | 46 213,41         |                 |                   |
| <b>Recettes d'Investissement</b>                             | <b>327 124,73</b> | <b>183 723,42</b> | <b>0,00</b>     | <b>137 510,01</b> |
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles                    | 5 024,00          | 264,00            |                 | 264,00            |
| Chapitre 21 Immobilisations corporelles                      | 322 100,73        | 226 083,31        | 3 005,18        | 229 088,49        |
| Dépenses Réelles d'Investissement de l'Exercice              | 327 124,73        | 226 347,31        | 3 005,18        | 229 352,49        |
| <i>Chapitre 040 o/o transfert entre sections</i>             | <i>0,00</i>       | <i>0,00</i>       | <i>0,00</i>     | <i>0,00</i>       |
| <i>Dépenses d'ordre d'Investissement de l'Exercice</i>       | <i>0,00</i>       | <i>0,00</i>       | <i>0,00</i>     | <i>0,00</i>       |
| <b>Dépenses d'Investissement de l'exercice</b>               | <b>327 124,73</b> | <b>226 347,31</b> | <b>3 005,18</b> | <b>229 352,49</b> |
| <b>Besoin de Financement</b>                                 |                   | <b>42 623,89</b>  | <b>3 005,18</b> | <b>45 629,07</b>  |
| <b>Résultat de Clôture</b>                                   |                   | <b>48 746,67</b>  |                 |                   |

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par Monsieur le responsable du Centre des Finances Publiques de Bollène, Trésorier de la communauté de communes.

Après consultation du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice,

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

**Contre** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

**M. Anthony ZILIO quitte la salle et ne prend pas part au vote**

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation des documents budgétaires
- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Président pour sa gestion pour l'exercice 2019
- **APPROUVE ET ARRETE** les comptes présentés en annexe

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**Rapporteur** : M. PEYRON

L'exercice 2019 de la communauté de communes étant clos, Monsieur Christian PEYRON, vice-Président, soumet à l'approbation du conseil communautaire le compte administratif 2019 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui fait ressortir **un excédent global de clôture de 69 448,65 €**.

|                                                    | BP 2019           | CA 2019          |
|----------------------------------------------------|-------------------|------------------|
| Recettes Réelles de Fonctionnement de L'exercice   | 13 000,00         | 38 420,00        |
| - Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'Exercice | 72 705,64         | 28 676,99        |
| <b>= Résultat Réel de l'Exercice</b>               | <b>-59 705,64</b> | <b>9 743,01</b>  |
| + Recettes d'Ordre de Fonctionnement de l'Exercice | 0,00              | 0,00             |
| - Dépenses d'Ordre de Fonctionnement de l'Exercice | 0,00              | 0,00             |
| <b>= Résultat de Fonctionnement de l'Exercice</b>  | <b>-59 705,64</b> | <b>9 743,01</b>  |
| + Repise du résultat antérieur                     | 59 705,64         | 59 705,64        |
| <b>= Résultat de Fonctionnement</b>                |                   | <b>69 448,65</b> |

|                                                    | BP 2019     | CA 2019     | RAR 2019    | TOTAL 2019  |
|----------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Recettes Réelles d'Investissement de L'exercice    | 0,00        | 0,00        | 0,00        | 0,00        |
| - Dépenses Réelles d'Investissement de l'Exercice  | 0,00        | 0,00        | 0,00        | 0,00        |
| <b>= Résultat Réel de l'Exercice</b>               | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> |
| + Recettes d'Ordre de Fonctionnement de l'Exercice | 0,00        | 0,00        | 0,00        | 0,00        |
| - Dépenses d'Ordre d'Investissement de l'Exercice  | 0,00        | 0,00        | 0,00        | 0,00        |
| <b>= Résultat d'Investissement de l'Exercice</b>   | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> |
| + Repise du résultat antérieur                     | 0,00        | 0,00        | 0,00        | 0,00        |
| <b>= Résultat d'Investissement</b>                 | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> |

|                            |  |                  |
|----------------------------|--|------------------|
| <b>Résultat de Clôture</b> |  | <b>69 448,65</b> |
|----------------------------|--|------------------|

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par Monsieur le responsable du Centre des Finances Publiques de Bollène, Trésorier de la communauté de communes.

Après consultation du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice,

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

**Contre** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

**M. Anthony ZILIO quitte la salle et ne prend pas part au vote**

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation des documents budgétaires
- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Président pour sa gestion pour l'exercice 2019
- **APPROUVE ET ARRETE** les comptes présentés en annexe

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020**

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE NOTRE DAME (ZAND) –  
COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**Rapporteur** : M. PEYRON

L'exercice 2019 de la communauté de communes étant clos, Monsieur Christian PEYRON, vice-Président, soumet à l'approbation du conseil communautaire le compte administratif 2019 du Budget Annexe de la Zone d'Activité Economique Notre Dame (ZAND) qui fait ressortir **un excédent global de clôture de 52 250,20 €**.

|                                                         | BP 2019             | CA 2019           |
|---------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|
| Chapitre 70 Produits des services                       | 185 447,11          | 185 447,11        |
| Chapitre 75 Autres produits de gestion courante         | 10,00               | 0,00              |
| Chapitre 77 Produits exceptionnels                      | 1 449 056,67        | 0,00              |
| Recettes Réelles de Fonctionnement de l'Exercice        | 1 634 513,78        | 185 447,11        |
| <i>Chapitre 042 o/o Transfert entre sections</i>        | <i>643 752,45</i>   | <i>616 552,45</i> |
| <i>Recettes d'ordre de Fonctionnement de l'Exercice</i> | <i>643 752,45</i>   | <i>616 552,45</i> |
| <b>Recettes de Fonctionnement de l'Exercice</b>         | <b>2 278 266,23</b> | <b>801 999,56</b> |

|                                                         |                     |                     |
|---------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Chapitre 011 Charges à caractère général                | 140 000,00          | 112 800,00          |
| Chapitre 65 Autres charges de gestion courante          | 10,00               |                     |
| Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'Exercice        | 140 010,00          | 112 800,00          |
| <i>Chapitre 042 o/o Transfert entre sections</i>        | <i>1 147 504,90</i> | <i>1 010 321,72</i> |
| <i>Dépenses d'ordre de Fonctionnement de l'Exercice</i> | <i>1 147 504,90</i> | <i>1 010 321,72</i> |
| Chapitre 002 Déficit reporté                            | 990 751,33          | 990 751,33          |
| <b>Dépenses de Fonctionnement</b>                       | <b>2 278 266,23</b> | <b>2 113 873,05</b> |

|                                   |  |                      |
|-----------------------------------|--|----------------------|
| <b>Résultat de Fonctionnement</b> |  | <b>-1 311 873,49</b> |
|-----------------------------------|--|----------------------|

|                                                        | BP 2019             | CA 2019             | RAR 2019    | TOTAL 2019          |
|--------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|-------------|---------------------|
| Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves        | 0,00                | 0,00                | 0,00        | 0,00                |
| Recettes Réelles d'Investissement de l'Exercice        | 0,00                | 0,00                | 0,00        | 0,00                |
| <i>Chapitre 040 o/o transfert entre sections</i>       | <i>1 147 504,90</i> | <i>1 010 321,72</i> | <i>0,00</i> | <i>1 010 321,72</i> |
| <i>Recettes d'ordre d'Investissement de l'Exercice</i> | <i>1 147 504,90</i> | <i>1 010 321,72</i> | <i>0,00</i> | <i>1 010 321,72</i> |
| Excédent de financement antérieur reporté              | 970 354,42          | 970 354,42          | 0,00        | 970 354,42          |
| <b>Recettes d'Investissement</b>                       | <b>2 117 859,32</b> | <b>1 980 676,14</b> | <b>0,00</b> | <b>1 980 676,14</b> |

|                                                        |                     |                   |             |                   |
|--------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|-------------|-------------------|
| Chapitre 16 Emprunt                                    | 1 474 106,87        | 0,00              | 0,00        | 0,00              |
| Dépenses Réelles d'Investissement de l'Exercice        | 1 474 106,87        | 0,00              | 0,00        | 0,00              |
| <i>Chapitre 040 o/o transfert entre sections</i>       | <i>643 752,45</i>   | <i>616 552,45</i> | <i>0,00</i> | <i>616 552,45</i> |
| <i>Dépenses d'ordre d'Investissement de l'Exercice</i> | <i>643 752,45</i>   | <i>616 552,45</i> | <i>0,00</i> | <i>616 552,45</i> |
| <b>Dépenses d'Investissement de l'exercice</b>         | <b>2 117 859,32</b> | <b>616 552,45</b> | <b>0,00</b> | <b>616 552,45</b> |

|                                |  |                     |             |                     |
|--------------------------------|--|---------------------|-------------|---------------------|
| <b>Excédent de Financement</b> |  | <b>1 364 123,69</b> | <b>0,00</b> | <b>1 364 123,69</b> |
|--------------------------------|--|---------------------|-------------|---------------------|

|                            |  |                  |
|----------------------------|--|------------------|
| <b>Résultat de Clôture</b> |  | <b>52 250,20</b> |
|----------------------------|--|------------------|

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par Monsieur le responsable du Centre des Finances Publiques de Bollène, Trésorier de la communauté de communes.

Après consultation du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice,

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Contre** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

**M. Anthony ZILIO quitte la salle et ne prend pas part au vote**

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation des documents budgétaires
- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Président pour sa gestion pour l'exercice 2019
- **APPROUVE ET ARRETE** les comptes présentés en annexe

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020**

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE DE LA CROISIERE SUD – COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**Rapporteur** : M. PEYRON

L'exercice 2019 de la communauté de communes étant clos, Monsieur Christian PEYRON, vice-Président, soumet à l'approbation du conseil communautaire le compte administratif 2019 du Budget Annexe de la Zone d'Activité Economique Croisière Sud, qui fait ressortir un **déficit global de clôture de 1 555 512,14 €**.

|                                                         |                                                       | BP 2019             | CA 2019             |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Chapitre 70                                             | Produits des services                                 |                     |                     |
| Chapitre 77                                             | Produits exceptionnels                                |                     |                     |
| Recettes Réelles de Fonctionnement de l'Exercice        |                                                       | 0,00                | 0,00                |
| <i>Chapitre 042</i>                                     | <i>o/o Transfert entre sections</i>                   | <i>2 684 715,47</i> | <i>1 555 512,14</i> |
| <i>Chapitre 043</i>                                     | <i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i> | <i>2 500,00</i>     | <i>0,00</i>         |
| <i>Recettes d'ordre de Fonctionnement de l'Exercice</i> |                                                       | <i>2 687 215,47</i> | <i>1 555 512,14</i> |
| <b>Recettes de Fonctionnement de l'Exercice</b>         |                                                       | <b>2 687 215,47</b> | <b>1 555 512,14</b> |
| Chapitre 011                                            | Charges à caractère général                           | 1 202 500,00        | 73 296,67           |
| Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'Exercice        |                                                       | 1 202 500,00        | 73 296,67           |
| <i>Chapitre 042</i>                                     | <i>o/o Transfert entre sections</i>                   | <i>1 482 215,47</i> | <i>1 482 215,47</i> |
| <i>Chapitre 043</i>                                     | <i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i> | <i>2 500,00</i>     | <i>0,00</i>         |
| <i>Dépenses d'ordre de Fonctionnement de l'Exercice</i> |                                                       | <i>1 484 715,47</i> | <i>1 482 215,47</i> |
| Chapitre 002                                            | Déficit reporté                                       |                     |                     |
| <b>Dépenses de Fonctionnement</b>                       |                                                       | <b>2 687 215,47</b> | <b>1 555 512,14</b> |
| <b>Résultat de Fonctionnement</b>                       |                                                       |                     | <b>0,00</b>         |

|                                                        |                                     | BP 2019             | CA 2019              | RAR 2019    | TOTAL 2019          |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------|----------------------|-------------|---------------------|
| Chapitre 10                                            | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00                | 0,00                 | 0,00        | 0,00                |
| Chapitre 16                                            | Emprunts                            | 2 684 715,47        | 0,00                 | 0,00        | 0,00                |
| Recettes Réelles d'Investissement de l'Exercice        |                                     | 2 684 715,47        | 0,00                 | 0,00        | 0,00                |
| <i>Chapitre 040</i>                                    | <i>o/o transfert entre sections</i> | <i>1 482 215,47</i> | <i>1 482 215,47</i>  | <i>0,00</i> | <i>1 482 215,47</i> |
| <i>Recettes d'ordre d'Investissement de l'Exercice</i> |                                     | <i>1 482 215,47</i> | <i>1 482 215,47</i>  | <i>0,00</i> | <i>1 482 215,47</i> |
| Excédent de financement antérieur reporté              |                                     |                     |                      |             |                     |
| <b>Recettes d'Investissement</b>                       |                                     | <b>4 166 930,94</b> | <b>1 482 215,47</b>  | <b>0,00</b> | <b>1 482 215,47</b> |
|                                                        |                                     | 0,00                | 0,00                 | 0,00        | 0,00                |
| Dépenses Réelles d'Investissement de l'Exercice        |                                     | 0,00                | 0,00                 | 0,00        | 0,00                |
| <i>Chapitre 040</i>                                    | <i>o/o transfert entre sections</i> | <i>2 684 715,47</i> | <i>1 555 512,14</i>  | <i>0,00</i> | <i>1 555 512,14</i> |
| <i>Dépenses d'ordre d'Investissement de l'Exercice</i> |                                     | <i>2 684 715,47</i> | <i>1 555 512,14</i>  | <i>0,00</i> | <i>1 555 512,14</i> |
| Déficit de financement antérieur reporté               |                                     | 1 482 215,47        | 1 482 215,47         |             |                     |
| <b>Dépenses d'Investissement de l'exercice</b>         |                                     | <b>4 166 930,94</b> | <b>3 037 727,61</b>  | <b>0,00</b> | <b>1 555 512,14</b> |
| <b>Besoin de Financement</b>                           |                                     |                     | <b>1 555 512,14</b>  | <b>0,00</b> | <b>1 555 512,14</b> |
| <b>Résultat de Clôture</b>                             |                                     |                     | <b>-1 555 512,14</b> |             |                     |

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par Monsieur le responsable du Centre des Finances Publiques de Bollène, Trésorier de la communauté de communes.

Après consultation du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice,

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Contre** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

**M. Anthony ZILIO quitte la salle et ne prend pas part au vote**

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation des documents budgétaires
- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Président pour sa gestion pour l'exercice 2019
- **APPROUVE ET ARRETE** les comptes présentés en annexe

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**Rapporteur** : M. PEYRON

L'exercice 2019 de la communauté de communes étant clos, Monsieur Christian PEYRON, vice-Président, soumet à l'approbation du conseil communautaire le compte administratif 2019 du Budget Annexe du Pôle Médical, qui fait ressortir un **excédent global de clôture de 55 733,74 €**.

|                                                         |                                               | BP 2019           | CA 2019           |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Chapitre 013                                            | Atténuation de charges                        |                   | 0,00              |
| Chapitre 70                                             | Produits des services                         |                   |                   |
| Chapitre 73                                             | Impôts et taxes                               |                   |                   |
| Chapitre 74                                             | Dotations, subventions et participations      | 150 000,00        | 150 000,00        |
| Chapitre 75                                             | Autres produits de gestion courante           | 70 771,63         | 62 121,84         |
| Recettes Réelles de Fonctionnement de l'Exercice        |                                               | 220 771,63        | 212 121,84        |
| <i>Chapitre 042</i>                                     | <i>o/o Transfert entre sections</i>           | <i>0,00</i>       | <i>0,00</i>       |
| <i>Recettes d'ordre de Fonctionnement de l'Exercice</i> |                                               | <i>0,00</i>       | <i>0,00</i>       |
| Chapitre 002                                            | Excédent reporté                              | 35 213,26         | 35 213,26         |
| <b>Recettes de Fonctionnement</b>                       |                                               | <b>255 984,89</b> | <b>247 335,10</b> |
| Chapitre 011                                            | Charges à caractère général                   | 229 240,81        | 181 761,72        |
| Chapitre 012                                            | Charges de personnel                          |                   |                   |
| Chapitre 65                                             | Autres charges de gestion courante            |                   |                   |
| Chapitre 67                                             | Charges exceptionnelles                       | 4 200,00          | 3 462,92          |
| Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'Exercice        |                                               | 233 440,81        | 185 224,64        |
| <i>Chapitre 023</i>                                     | <i>Virement à la section d'investissement</i> | <i>17 287,41</i>  |                   |
| <i>Chapitre 042</i>                                     | <i>Opération d'ordre transfert</i>            | <i>5 256,67</i>   | <i>3 256,67</i>   |
| <i>Dépenses d'ordre de Fonctionnement de l'Exercice</i> |                                               | <i>22 544,08</i>  | <i>3 256,67</i>   |
| <b>Dépenses de Fonctionnement de l'Exercice</b>         |                                               | <b>255 984,89</b> | <b>188 481,31</b> |
| <b>Résultat de Fonctionnement</b>                       |                                               |                   | <b>58 853,79</b>  |

|                                                        |                                                 | BP 2019          | CA 2019          | RAR 2019        | TOTAL 2019       |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------|------------------|-----------------|------------------|
| Chapitre 10                                            | Dotations, fonds divers et réserves             | 16 194,37        | 16 194,37        | 0,00            | 16 194,37        |
| Chapitre 165                                           | Dépôts et cautionnement reçus                   | 669,48           | 669,48           | 0,00            | 669,48           |
| Recettes Réelles d'Investissement de l'Exercice        |                                                 | 16 863,85        | 16 863,85        | 0,00            | 16 863,85        |
| <i>Chapitre 021</i>                                    | <i>Virement de la section de Fonctionnement</i> | <i>17 287,41</i> |                  |                 |                  |
| <i>Chapitre 040</i>                                    | <i>Opérations d'ordre transfert</i>             | <i>5 256,67</i>  | <i>3 256,67</i>  | <i>0,00</i>     | <i>3 256,67</i>  |
| <i>Recettes d'ordre d'Investissement de l'Exercice</i> |                                                 | <i>22 544,08</i> | <i>3 256,67</i>  | <i>0,00</i>     | <i>3 256,67</i>  |
| Chapitre 001                                           | Excédent reporté                                |                  |                  |                 |                  |
| <b>Recettes d'Investissement</b>                       |                                                 | <b>39 407,93</b> | <b>20 120,52</b> | <b>0,00</b>     | <b>20 120,52</b> |
|                                                        |                                                 |                  |                  |                 |                  |
| Chapitre 20                                            | Immobilisations incorporelles                   |                  |                  |                 |                  |
| Chapitre 21                                            | Immobilisations corporelles                     | 24 761,56        | 8 594,20         | 5 295,00        | 13 889,20        |
| Dépenses Réelles d'Investissement de l'Exercice        |                                                 | 24 761,56        | 8 594,20         | 5 295,00        | 13 889,20        |
| <i>Chapitre 040</i>                                    | <i>o/o transfert entre sections</i>             | <i>0,00</i>      | <i>0,00</i>      | <i>0,00</i>     | <i>0,00</i>      |
| <i>Dépenses d'ordre d'Investissement de l'Exercice</i> |                                                 | <i>0,00</i>      | <i>0,00</i>      | <i>0,00</i>     | <i>0,00</i>      |
| Chapitre 001                                           | Déficit reporté                                 | 14 646,37        | 14 646,37        |                 |                  |
| <b>Dépenses d'Investissement de l'exercice</b>         |                                                 | <b>39 407,93</b> | <b>23 240,57</b> | <b>5 295,00</b> | <b>13 889,20</b> |
| <b>Besoin de Financement</b>                           |                                                 |                  | <b>3 120,05</b>  | <b>5 295,00</b> | <b>8 415,05</b>  |
|                                                        |                                                 |                  |                  |                 |                  |
| <b>Résultat de Clôture</b>                             |                                                 |                  | <b>55 733,74</b> |                 |                  |

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par Monsieur le responsable du Centre des Finances Publiques de Bollène, Trésorier de la communauté de communes.

Après consultation du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice,

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

**Abstention** : M. Claude RAOUX

**Contre** : Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

**M. Anthony ZILIO quitte la salle et ne prend pas part au vote**

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation des documents budgétaires
- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Président pour sa gestion pour l'exercice 2019
- **APPROUVE ET ARRETE** les comptes présentés en annexe



Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020**

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT**

**Rapporteur** : M. PEYRON

Monsieur Christian PEYRON, vice-Président, indique, qu'après avoir examiné le compte administratif 2019 du Budget Principal, il convient de statuer sur l'affectation du résultat afin de prévoir sa reprise au budget primitif de 2020.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

**Contre** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement du Budget Principal comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE                                                                                |                | En euros              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------|
| <b>Résultat de Fonctionnement</b>                                                                                                      |                |                       |
| <u>A. Résultat de l'Exercice</u><br>Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)                                                       |                | + 1 790 421.39        |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u><br>Ligne 002 du Compte Administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)             |                | + 7 729 550.60        |
| <b>C. Résultat à affecter</b><br><b>= A + B (hors Restes à Réaliser)</b><br>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) |                | <b>+ 9 519 971.99</b> |
| <u>D. Solde d'exécution d'investissement</u><br>D 001 (besoin de financement)<br>R 001 (excédent de financement)                       |                | 5 093 719.49          |
| E. Solde des Restes à réaliser d'Investissement<br>Besoin de Financement<br>Excédent de Financement                                    |                | 745 977.58            |
| <b>F. Besoin de Financement</b>                                                                                                        | <b>= D + E</b> | <b>5 839 697.07</b>   |
| <b>Affectation = C</b>                                                                                                                 | <b>= G + H</b> | <b>9 519 971.99</b>   |
| G Affectation en réserve R 1068 en investissement                                                                                      |                | 5 839 697.07          |
| G = au minimum, couverture du besoin de financement F                                                                                  |                |                       |
| H. Report partiel en Fonctionnement R 002                                                                                              |                | 3 680 274.92          |
| Déficit Reporté D 002                                                                                                                  |                | 0,00                  |

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020**

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT**

**Rapporteur** : M. PEYRON

Monsieur Christian PEYRON, vice-Président, indique, qu'après avoir examiné le compte administratif 2019 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal, il convient de statuer sur l'affectation du résultat afin de prévoir sa reprise au budget primitif de 2020.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

**Contre** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement du budget annexe de tourisme comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE                                                                                |                | En euros           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------|
| <b>Résultat de Fonctionnement</b>                                                                                                      |                |                    |
| <u>A. Résultat de l'Exercice</u><br>Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)                                                       |                | - 210 824.75       |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u><br>Ligne 002 du Compte Administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)             |                | + 302 195.31       |
| <b>C. Résultat à affecter</b><br><b>= A + B (hors Restes à Réaliser)</b><br>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) |                | <b>+ 91 370.56</b> |
| <u>D. Solde d'exécution d'investissement</u><br>D 001 (besoin de financement)<br>R 001 (excédent de financement)                       |                | 42 623.89          |
| <u>E. Solde des Restes à réaliser d'Investissement</u><br>Besoin de Financement<br>Excédent de Financement                             |                | 3 005.18           |
| <b>F. Besoin de Financement</b>                                                                                                        | <b>= D + E</b> | <b>45 629.07</b>   |
| <b>Affectation = C</b>                                                                                                                 | <b>= G + H</b> | <b>91 370.56</b>   |
| G Affectation en réserve R 1068 en investissement                                                                                      |                | 45 629.07          |
| G = au minimum, couverture du besoin de financement<br>F                                                                               |                |                    |
| H. Report partiel en Fonctionnement R 002                                                                                              |                | 45 741.49          |
| Déficit Reporté D 002                                                                                                                  |                | 0,00               |

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL – AFFECTATION DU RESULTAT**

**Rapporteur** : M. PEYRON

Monsieur Christian PEYRON, vice-Président, indique, qu'après avoir examiné le compte administratif 2019 du Budget Annexe Pôle Médical Intercommunal, il convient de statuer sur l'affectation du résultat afin de prévoir sa reprise au budget primitif de 2020.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

**Contre** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement du budget annexe pôle médical comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>                                                                         |                | En euros           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------|
| <b>Résultat de Fonctionnement</b>                                                                                                      |                |                    |
| <u>A. Résultat de l'Exercice</u><br>Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)                                                       |                | + 23 640.53        |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u><br>Ligne 002 du Compte Administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)             |                | + 35 213.26        |
| <b>C. Résultat à affecter</b><br><b>= A + B (hors Restes à Réaliser)</b><br>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) |                | <b>+ 58 853.79</b> |
| <u>D. Solde d'exécution d'investissement</u><br>D 001 (besoin de financement)<br>R 001 (excédent de financement)                       |                | 3 120.05           |
| E. Solde des Restes à réaliser d'Investissement<br>Besoin de Financement<br>Excédent de Financement                                    |                | 5 295              |
| <b>F. Besoin de Financement</b>                                                                                                        | <b>= D + E</b> | <b>8 415.05</b>    |
| <b>Affectation = C</b>                                                                                                                 | <b>= G + H</b> | <b>58 853.79</b>   |
| G Affectation en réserve R 1068 en investissement                                                                                      |                | 8 415.05           |
| G = au minimum, couverture du besoin de financement<br>F                                                                               |                |                    |
| H. Report partiel en Fonctionnement R 002                                                                                              |                | 50 438.74          |
| Déficit Reporté D 002                                                                                                                  |                | 0,00               |

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020*  
Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget primitif pour 2020 voté en date du 03 mars 2020,

**Vu** l'affectation du résultat détaillée précédemment.

Il est proposé de modifier le budget principal comme précisé dans le document joint et récapitulé par les tableaux ci-dessous :

| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                     |                     |                     |
|-----------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>CHAPITRE</b>                                           | <b>DEPENSES</b>     |                     |
|                                                           | <b>+</b>            | <b>-</b>            |
| 011 - Charges à caractère général                         | 180 000,00          |                     |
| 012 - Charges de personnel                                | 100 000,00          |                     |
| 67 - Charges exceptionnelles                              | 325 000,00          |                     |
| 023 - Virement à la section d'investissement              | 3 146 274,92        |                     |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections      | 15 000,00           |                     |
| <b>TOTAL</b>                                              | <b>3 766 274,92</b> |                     |
| <b>TOTAL CREDITS</b>                                      |                     | <b>3 766 274,92</b> |
|                                                           |                     |                     |
| <b>CHAPITRE</b>                                           | <b>RECETTES</b>     |                     |
|                                                           | <b>+</b>            | <b>-</b>            |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 10 000,00           |                     |
| 74 - Dotations, subventions et participations             | 40 000,00           |                     |
| 78 - Reprises sur amortissements et provisions            | 25 000,00           |                     |
| 042 - Opérations de transfert entre section               | 11 000,00           |                     |
| 002 - Résultat reporté                                    | 3 680 274,92        |                     |
| <b>TOTAL</b>                                              | <b>3 766 274,92</b> |                     |
| <b>TOTAL CREDITS</b>                                      |                     | <b>3 766 274,92</b> |

| INVESTISSEMENT                                       |                      |                      |
|------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| CHAPITRE                                             | DEPENSES             |                      |
|                                                      | +                    | -                    |
| 20 - Immobilisations incorporelles                   | 15 000,00            |                      |
| 204 - Subventions d'équipement versées               | 130 000,00           |                      |
| 21 - Immobilisations corporelles                     | 1 992 274,92         |                      |
| 23 - Immobilisations en cours                        | 1 093 000,00         |                      |
| 27 - Immobilisations financières                     | 50 000,00            |                      |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 11 000,00            |                      |
| 041 - Opérations patrimoniales                       | 1 000,00             |                      |
| 001 - Solde d'exécution négatif reporté              | 5 093 719,49         |                      |
| Restes à réaliser dépenses                           | 2 009 518,84         |                      |
| <b>TOTAL</b>                                         | <b>10 395 513,25</b> |                      |
| <b>TOTAL CREDITS</b>                                 |                      | <b>10 395 513,25</b> |
|                                                      |                      |                      |
| CHAPITRE                                             | RECETTES             |                      |
|                                                      | +                    | -                    |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves             | 5 969 697,07         |                      |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement       | 3 146 274,92         |                      |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section  | 15 000,00            |                      |
| 041 - Opérations patrimoniales                       | 1 000,00             |                      |
| Restes à réaliser recettes                           | 1 263 541,26         |                      |
| <b>TOTAL</b>                                         | <b>10 395 513,25</b> |                      |
| <b>TOTAL CREDITS</b>                                 |                      | <b>10 395 513,25</b> |

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **APPROUVE** la modification du budget principal comme présenté

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020*  
Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME – BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget primitif pour 2020 voté en date du 03 mars 2020,

**Vu** l'affectation du résultat détaillée précédemment.

Il est proposé de modifier le budget annexe office du tourisme comme précisé dans le document joint et récapitulé par les tableaux ci-dessous :

| FONCTIONNEMENT                                |           |           |
|-----------------------------------------------|-----------|-----------|
| CHAPITRE                                      | DEPENSES  |           |
|                                               | +         | -         |
| NEANT                                         |           |           |
| TOTAL                                         | -         |           |
| TOTAL CREDITS                                 |           | -         |
|                                               |           |           |
| CHAPITRE                                      | RECETTES  |           |
|                                               | +         | -         |
| 013 - Atténuation de charges                  |           | 241,49    |
| 74 - Dotations, subventions et participations |           | 45 500,00 |
| 002 - Résultat reporté                        | 45 741,49 |           |
| TOTAL                                         | 45 741,49 | 45 741,49 |
| TOTAL CREDITS                                 |           | -         |

| INVESTISSEMENT                           |                  |                  |
|------------------------------------------|------------------|------------------|
| CHAPITRE                                 | DEPENSES         |                  |
|                                          | +                | -                |
| 001 - Solde d'exécution négatif reporté  | 42 623,89        |                  |
| Restes à réaliser dépenses               | 3 005,18         |                  |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>45 629,07</b> |                  |
| <b>TOTAL CREDITS</b>                     |                  | <b>45 629,07</b> |
|                                          |                  |                  |
| CHAPITRE                                 | RECETTES         |                  |
|                                          | +                | -                |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 45 629,07        |                  |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>45 629,07</b> |                  |
| <b>TOTAL CREDITS</b>                     |                  | <b>45 629,07</b> |

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **APPROUVE** la modification du budget annexe office du tourisme comme présenté

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020*  
Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) -  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE**  
**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget primitif pour 2020 voté en date du 03 mars 2020,

**Vu** le compte administratif détaillé précédemment.

Il est proposé de modifier le budget annexe du SPANC comme précisé dans le document joint et récapitulé par les tableaux ci-dessous :

| <b>EXPLOITATION</b>                      |                  |                  |
|------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>CHAPITRE</b>                          | <b>DEPENSES</b>  |                  |
|                                          | <b>+</b>         | <b>-</b>         |
| 012 - Charges de personnel               | 39 448,65        |                  |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>39 448,65</b> |                  |
| <b>TOTAL CREDITS</b>                     |                  | <b>39 448,65</b> |
|                                          |                  |                  |
| <b>CHAPITRE</b>                          | <b>RECETTES</b>  |                  |
|                                          | <b>+</b>         | <b>-</b>         |
| 002 - Excédent de fonctionnement reporté | 69 448,65        |                  |
| 70 - Vente de produits fabriqués         |                  | 30 000,00        |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>69 448,65</b> | <b>30 000,00</b> |
| <b>TOTAL CREDITS</b>                     |                  | <b>39 448,65</b> |

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

**Contre** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **APPROUVE** la modification du budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) comme présenté



Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020**

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE NOTRE DAME (ZAND) –  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget primitif pour 2020 voté en date du 03 mars 2020,

**Vu** le compte administratif détaillé précédemment.

Il est proposé de modifier le budget annexe de la ZAND comme précisé dans le document joint et récapitulé par les tableaux ci-dessous :

| <b>FONCTIONNEMENT</b>                        |                     |                     |
|----------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| CHAPITRE                                     | DEPENSES            |                     |
|                                              | +                   | -                   |
| 023 - Virement à la section d'investissement |                     | 1 254 140,51        |
| 002 - Résultat reporté                       | 1 311 873,49        |                     |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>1 311 873,49</b> | <b>1 254 140,51</b> |
| <b>TOTAL CREDITS</b>                         |                     | <b>57 732,98</b>    |
|                                              |                     |                     |
| CHAPITRE                                     | RECETTES            |                     |
|                                              | +                   | -                   |
| 77 - Produits exceptionnels                  | 57 732,98           |                     |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>57 732,98</b>    | <b>-</b>            |
| <b>TOTAL CREDITS</b>                         |                     | <b>57 732,98</b>    |

| <b>INVESTISSEMENT</b>                         |                     |                     |
|-----------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| CHAPITRE                                      | DEPENSES            |                     |
|                                               | +                   | -                   |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées            | 109 983,18          |                     |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>109 983,18</b>   |                     |
| <b>TOTAL CREDITS</b>                          |                     | <b>109 983,18</b>   |
|                                               |                     |                     |
| CHAPITRE                                      | RECETTES            |                     |
|                                               | +                   | -                   |
| 021 - Virement à la section de fonctionnement |                     | 1 254 140,51        |
| 001 - Solde d'exécution positif reporté       | 1 364 123,69        |                     |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>1 364 123,69</b> | <b>1 254 140,51</b> |
| <b>TOTAL CREDITS</b>                          |                     | <b>109 983,18</b>   |

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Contre** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **APPROUVE** la modification du budget annexe de la zone d'activité Notre Dame (ZAND) comme présenté

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020**

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE CROISIERE SUD – BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget primitif pour 2020 voté en date du 03 mars 2020,

**Vu** le compte administratif détaillé précédemment.

Il est proposé de modifier le budget annexe de la zone d'activité économique Croisière Sud comme précisé dans le document joint et récapitulé par les tableaux ci-dessous :

| FONCTIONNEMENT                          |              |              |
|-----------------------------------------|--------------|--------------|
| CHAPITRE                                | DEPENSES     |              |
|                                         | +            | -            |
| NEANT                                   |              |              |
| TOTAL                                   | -            | -            |
| TOTAL CREDITS                           |              | -            |
|                                         |              |              |
| CHAPITRE                                | RECETTES     |              |
|                                         | +            | -            |
| NEANT                                   |              |              |
| TOTAL                                   | -            | -            |
| TOTAL CREDITS                           |              | -            |
|                                         |              |              |
| INVESTISSEMENT                          |              |              |
| CHAPITRE                                | DEPENSES     |              |
|                                         | +            | -            |
| 001 - Solde d'exécution négatif reporté | 1 555 512,14 |              |
| TOTAL                                   | 1 555 512,14 |              |
| TOTAL CREDITS                           |              | 1 555 512,14 |
|                                         |              |              |
| CHAPITRE                                | RECETTES     |              |
|                                         | +            | -            |
| 16 - Emprunts                           | 1 555 512,14 |              |
| TOTAL                                   | 1 555 512,14 | -            |
| TOTAL CREDITS                           |              | 1 555 512,14 |

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **APPROUVE** la modification du budget annexe de la zone d'activité économique Croisière Sud comme présenté

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget primitif pour 2020 voté en date du 03 mars 2020,

**Vu** l'affectation du résultat détaillée précédemment.

Il est proposé de modifier le budget annexe pôle médical comme précisé dans le document joint et récapitulé par les tableaux ci-dessous :

| <b>FONCTIONNEMENT</b>                        |                  |                  |
|----------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>CHAPITRE</b>                              | <b>DEPENSES</b>  |                  |
|                                              | <b>+</b>         | <b>-</b>         |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 20 000,00        |                  |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>20 000,00</b> |                  |
| <b>TOTAL CREDITS</b>                         |                  | <b>20 000,00</b> |
|                                              |                  |                  |
| <b>CHAPITRE</b>                              | <b>RECETTES</b>  |                  |
|                                              | <b>+</b>         | <b>-</b>         |
| 75 - Autres produits de gestion courante     |                  | 30 438,74        |
| 002 - Résultat reporté                       | 50 438,74        |                  |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>50 438,74</b> | <b>30 438,74</b> |
| <b>TOTAL CREDITS</b>                         |                  | <b>20 000,00</b> |

| INVESTISSEMENT                                 |                  |                  |
|------------------------------------------------|------------------|------------------|
| CHAPITRE                                       | DEPENSES         |                  |
|                                                | +                | -                |
| 21 - Immobilisations corporelles               | 20 000,00        |                  |
| Restes à réaliser dépenses                     | 5 295,00         |                  |
| 001 - Solde d'exécution négatif reporté        | 3 120,05         |                  |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>28 415,05</b> |                  |
| <b>TOTAL CREDITS</b>                           |                  | <b>28 415,05</b> |
|                                                |                  |                  |
| CHAPITRE                                       | RECETTES         |                  |
|                                                | +                | -                |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 20 000,00        |                  |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves       | 8 415,05         |                  |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>28 415,05</b> |                  |
| <b>TOTAL CREDITS</b>                           |                  | <b>28 415,05</b> |

NB : les budgets Pan Euro Parc et Clastre ayant été créés au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et votés le 3 mars 2020, ils ne nécessitent ni reprise des résultats, ni ajustements.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **APPROUVE** la modification du budget annexe pôle médical comme présenté

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**BUDGET PRINCIPAL – REAJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communautés de communes,

**Vu** la délibération du 24 novembre 2009 relative au régime des provisions pour dépréciation de comptes de tiers,

**Vu** la délibération du 24 novembre 2009 constituant une provision pour dépréciation de comptes de tiers,

**Vu** la délibération du 29 mai 2012 portant reprise partielle d'une provision pour dépréciation de comptes de tiers,

**Vu** la délibération du 09 avril 2020 portant dotation complémentaire à cette provision pour dépréciation de compte de tiers.

**Considérant** qu'elle doit être ajustée en fonction du risque d'irrecouvrabilité estimé par la communauté de communes à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public,

**Considérant** que selon les informations fournies par le comptable public, le risque d'irrecouvrabilité pour l'année 2020 est estimé à 10 000 €, la provision constituée en 2019 étant de 35 000 €, il convient de faire une reprise sur provision de 25 000 €.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **PROCEDE** à la reprise sur provision pour montant de 25 000 €
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** l'article 1520 code général des impôts,

**Vu** l'article 1521-III.1 du code général des impôts.

Monsieur Christian PEYRON, vice-Président, rappelle aux membres du conseil communautaire que le code général des impôts autorise les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

**Considérant** que certaines entreprises du territoire de Rhône Lez Provence évacuent et assurent le traitement des déchets qu'ils produisent et sollicitent de fait la possibilité d'être exonérées de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **EXONERE** pour l'année 2021 les entreprises listées ci-dessous

| Entreprise           | Nom commercial / adresse                                                 | Parcelle |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>BOLLENE</b>       |                                                                          |          |
| DECATHLON            | Quartier Saint Pierre<br>Lieu-dit La Planchette - BOLLENE                | AR - 272 |
| SCI BOL              | Galerie Marchande Leclerc<br>Rte de St Paul 3 châteaux – BP1-<br>BOLLENE | AC – 2   |
| SA BOLLENDIS         | Centre Leclerc<br>Rte de St Paul 3 châteaux – BP1-<br>BOLLENE            | AC – 2   |
| SA BOLLENDIS         | Leclerc Drive<br>Rte de St Paul 3 châteaux – BP1-<br>BOLLENE             | AA - 308 |
| SCO PEKA             | Bricorama<br>Avenue Jean MOULIN - BOLLENE                                | AT – 16  |
| SCI MYKERINOS        | Tridôme<br>Rue des Frères DEVES- BOLLENE                                 | AE – 119 |
| SCI LEZ ALLEMANDES   | Intermarché<br>Avenue Jean GIONO- BOLLENE                                | BB - 203 |
| SA MCDONALD'S        | MAC DONALD<br>Rond-Point Portes de Provence -<br>BOLLENE                 | AT 132   |
| SARL MEUBLES PONT    | GIFI – Meubles Pont<br>2450 Av. Jean MOULIN- BOLLENE                     | AT -23   |
| SCI DE BARRY         | Point P<br>Avenue Jean MOULIN- BOLLENE                                   | BA – 216 |
| SCI CHAUSSON SALVAZA | Chausson<br>668 avenue Jean MONNET- BOLLENE                              | AX – 334 |



|                                                      |                                                                                            |                |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| UNION MATERIAUX                                      | Réseau Pro Wolseley France<br>Route de Saint Restitut- BOLLENE                             | BA – 46        |
| FONCIERE DES REGIONS<br>PROPERTY/WORKMAN<br>TURNBULL | Id-Logistics et Vaucluse Diffusion<br>Parc Logistique Tri-Modal- BOLLENE                   | M – 0813       |
| SAS BUT                                              | But<br>Avenue Jean MOULIN- BOLLENE                                                         | AI – 259       |
| SCI IMMOBILIERE DE<br>L'ECLUSE                       | Pharmacie Leclerc<br>Rte de St Paul 3 châteaux- BOLLENE                                    | AC – 2         |
| SCI BOYER REMIA                                      | Local Afflelou – Galerie Leclerc<br>Rte de St Paul 3 châteaux- BOLLENE                     | AC – 2         |
| FDI GACI (SCI DEVA, SRAM<br>et CALDERON)             | SDC CC L'ECLUSE - Boutiques de la<br>galerie Leclerc Rte de St Paul 3<br>châteaux- BOLLENE | AC – 2         |
| <b>LAPALUD</b>                                       |                                                                                            |                |
| MEUBLES FABROL                                       | Zone Artisanale les Planières<br>RN 7 - LAPALUD                                            | D 455<br>D 467 |
| M. LUCIEN FRICHET<br>(FL PRIMEUR)                    | 480 chemin de la Bâtie - LAPALUD                                                           | C 382          |

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**DEGREVEMENT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** la troisième loi de finances rectificative pour 2020.

Monsieur Christian PEYRON, vice-Président, expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie covid-19 au regard de l'importance de la baisse d'activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **INSTAURE** le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision notamment aux services préfectoraux

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**EXONERATION DE LA TAXE DE SEJOUR**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** la troisième loi de finances rectificative pour 2020.

Monsieur Christian PEYRON, vice-Président, expose les dispositions de l'article 17 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 qui stipule que les établissements publics de coopération intercommunale ayant institué une taxe de séjour applicable au titre de l'année 2020 peuvent, par une délibération prise au plus tard le 31 juillet 2020, en exonérer totalement les redevables au titre de cette même année.

L'exonération s'applique à l'ensemble des redevables de la taxe de séjour pour les nuitées effectuées entre le 06 juillet et le 31 décembre 2020. Les montants exonérés comprennent, le cas échéant, les taxes additionnelles départementales ou autres.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **INSTAURE** l'exonération de taxe de séjour selon les dispositions mentionnées ci-avant
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision notamment aux services préfectoraux

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**CORRECTION ET RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

**Vu** la délibération 2019-168 du 17 décembre 2019 portant correction et rattrapage d'amortissements sur exercices antérieurs.

**Considérant** que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

**Considérant** que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire de corriger les erreurs sur exercices clos par opérations d'ordre non budgétaire en faisant intervenir le compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés »,

**Considérant** que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

**Considérant** que le compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés » présente un solde suffisamment créditeur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 permettant cette régularisation,

**Considérant** que la délibération prise sur ce même sujet en date du 17 décembre 2019 n'a pas pu être suivie d'effet par le comptable public,

**Considérant** qu'après contrôle de l'inventaire par le comptable public, il y a lieu d'apporter des modifications aux montants précédemment votés.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **ANNULE** la délibération 2019-168 du 17 décembre 2019
- **AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la collectivité d'un montant de 656 171,18 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

|            |              | <i>Anciennes valeurs</i> | <i>Nouvelles valeurs</i> |
|------------|--------------|--------------------------|--------------------------|
| » 28041412 | à hauteur de | <i>11 873,22 €</i>       | 11 873,22 €              |
| » 28051    | à hauteur de | <i>38 206,84 €</i>       | 21 208,60 €              |
| » 28132    | à hauteur de | <i>581 484,00 €</i>      | 581 484,00 €             |
| » 28152    | à hauteur de | <i>- 663,57 €</i>        | - 663,57 €               |
| » 281533   | à hauteur de | <i>- 7 783,57 €</i>      | -13 463,85 €             |
| » 28158    | à hauteur de | <i>23 570,97 €</i>       | 20 887,14 €              |
| » 281788   | à hauteur de | <i>- 7 762,47 €</i>      | -11 527,69 €             |
| » 28181    | à hauteur de | <i>1 805,83 €</i>        | 1 805,83 €               |
| » 28182    | à hauteur de | <i>8 931,00 €</i>        | 5 954,00 €               |
| » 28183    | à hauteur de | <i>40 557,69 €</i>       | 31 846,31 €              |
| » 28184    | à hauteur de | <i>14 792,35 €</i>       | 6 767,19 €               |

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**COTISATION 2020 « VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE »**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération.

**Considérant** que la communauté de communes, déjà adhérente de Vaucluse Développement les années précédentes, souhaite renouveler ce partenariat en soumettant son adhésion à objectifs et résultats,

**Considérant** que Vaucluse Provence Attractivité a pour objet principal de promouvoir le département dans toutes ses dimensions et renforcer ainsi l'attractivité du territoire auprès des touristes, des talents et des investisseurs français et étrangers.

Les principales missions de l'association sont :

- » Valoriser l'offre territoriale et les filières économiques
- » Favoriser l'implantation d'emplois sur le territoire
- » Concourir au développement et à l'attractivité du Vaucluse
- » Assurer la connaissance du territoire en matière de développement touristique

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ADOPTÉ** la convention de partenariat avec Vaucluse Provence Attractivité 2020, portant sur les engagements respectifs de l'association et de la collectivité
- **ACTÉ** le versement d'une subvention de 0,90 €/habitant par an pour la durée de la convention soit un montant de 21 893 € (24 325 habitants – population légale INSEE 2017 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DES « COLOS APPRENANTES » DANS LE CADRE DES VACANCES APPRENANTES**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 28/11/2017 concernant la convention de service commun – action jeunesse,

**Vu** le projet de convention annexé.

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence a initié à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la création du service commun action jeunesse,

**Considérant** que des séjours sont organisés chaque année par les espaces jeunes et que 2 sont prévus durant le mois de juillet 2020,

**Considérant** que le Gouvernement a souhaité initier la mise en place de colonies apprenantes pour faire suite à la crise sanitaire,

**Considérant** que ces « colos apprenantes » ont été définies par l'instruction interministérielle D 20007311 du 08 juin 2020 relative au plan vacances apprenantes été 2020, dispositif « colos apprenantes »,

**Considérant** que les séjours prévus par les espaces jeunes répondent au cahier des charges « colos apprenantes »

**Considérant** que le projet de convention, valable pour la période de juillet et août 2020 prévoit le financement de 20 séjours pour un public prioritaire par l'Etat au bénéfice de la communauté de communes.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention relative à la mise en place des « colos apprenantes » dans le cadre des vacances apprenantes ci-après annexée
- **AUTORISE** le Président de la CCRLP à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**DEMANDE SUBVENTION 2020 – CENOV**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration.

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence a initié en 2011 la mise en réseau des dirigeants locaux du bassin de vie. Ce travail d'accompagnement auprès des chefs d'entreprises a abouti en 2012 à la constitution du Club des Entrepreneurs du Nord Vaucluse (CENOV),

**Considérant** que le CENOV compte parmi ses adhérents 80 chefs d'entreprises et qu'il sollicite une subvention de fonctionnement,

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence, sur présentation de projets, pourra être amenée à délibérer à nouveau, afin de participer au financement d'actions pour l'année 2020.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association «CENOV» pour l'année 2020
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier



Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES AU SEIN DE L'ECOLE DES TAMARIS A L'APEI POUR LA CREATION D'UNE CLASSE UEMA**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** la délibération du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles relatives à « la construction, aménagement, entretien des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnus d'intérêt communautaire »,

**Vu** la délibération du 05 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence.

**Considérant** que compte tenu du transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnus d'intérêt communautaire » les biens nécessaires à l'exercice de la compétence sont mis à disposition de plein droit à la communauté de communes Rhône Lez Provence à titre gratuit,

**Considérant** que la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre des transferts de compétences aux intercommunalités,

**Considérant** que la communauté de communes bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion et peut notamment autoriser l'occupation des biens remis,

**Considérant** que la commune de Bollène s'est portée candidate à l'appel à projet présenté par l'agence régionale de santé en date du 10 janvier 2020 pour accueillir une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme portée par l'association APEI d'Orange, destinée à accueillir des enfants présentant des troubles du spectre autistique issus de la commune et des villes alentours,

**Considérant** le projet de convention joint en annexe.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention à passer avec l'APEI pour la mise à disposition de locaux au sein de l'école maternelle des TAMARIS pour l'ouverture d'une classe UEMA pour une durée de 3 années scolaires
- **ENGAGE** les travaux nécessaires à l'installation de cette classe à la rentrée scolaire 2020-2021 selon le cahier des charges transmis par l'APEI
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tous documents se rapportant à ce dossier

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020*

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES DECLARATION ANNUELLE 2019**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

**Vu** l'article L323-1 et L 323-2 du code du travail.

**Considérant** que depuis 1987 tout employeur public, dès lors qu'il emploie 20 personnes, est soumis au respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Cette obligation d'emploi à l'égard des travailleurs handicapés fixe un taux minimal d'emploi de ces personnes égal à 6% de l'effectif total concerné.

Le non-respect de l'obligation d'emploi est sanctionné par le biais du versement d'une contribution à un fonds de financement de l'insertion professionnelle.

Il résulte de la déclaration annuelle obligatoire établie par la communauté de communes Rhône Lez Provence au titre de l'année 2019 que la collectivité respecte cette obligation d'emploi avec un pourcentage de **7,01 %**.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

- **PREND ACTE** que la collectivité remplit les obligations légales d'emploi de travailleurs handicapés

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

**Vu** la loi de finances rectificative pour 2020 n°2020-473 du 25 avril 2020, notamment son article 11,

**Vu** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

**Considérant** que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle d'un montant de 1 000 € maximum peut être mise en place dans la fonction publique territoriale dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Considérant** que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.

Le Président propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 au profit des agents qui ont été particulièrement mobilisés pendant la période du 24 mars au 10 mai 2020 inclus, selon les critères d'attribution suivants :

- » Cette prime sera versée aux agents ayant exercé leurs fonctions en présentiel
- » Le montant de cette prime plafonné à 1 000,00 € (mille euros) sera proratisé en fonction du temps de travail effectif de l'agent en présentiel au cours de la période du 24 mars au 10 mai 2020
- » La prime sera versée en une seule fois au mois de septembre 2020

L'autorité territoriale fixera par arrêté les bénéficiaires parmi ceux mentionnés à l'article 2 du décret précité et selon les modalités d'attribution définies par l'assemblée.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Président et d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans les conditions susvisées
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 30/07/2020

**DEMANDE REMISE GRACIEUSE A MONSIEUR XAVIER TAUPIAC**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 94,

**Vu** la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011,

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant** l'émission du titre de recettes n° 453 d'un montant de 2 884,57 € émis le 27 décembre 2018 relatif au versement d'heures supplémentaires versées à tort à M. TAUPIAC sur la période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2017,

**Considérant** la demande de recours gracieux effectuée par M. TAUPIAC qui précise que la durée de versement de ces heures supplémentaires pourrait être assimilée à un acte individuel créateur de droit et que le délai pour retirer cette décision était forclos lors de l'émission du titre de recette n°453 en date du 27 décembre 2018,

**Considérant** que seul l'organe délibérant a compétence pour annuler ou réduire un titre de recettes.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstention** : Mme Florence JOUVE-LAVOLÉ

**Contre** : M. Claude RAOUX, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Marie CALERO

- **EMET** un avis favorable sur la demande de recours gracieux de M. TAUPIAC et l'annulation du titre de recette n°453 du 27 décembre 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Président à tous documents se rapportant à ce dossier

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DECISION DU PRESIDENT N°72 DU 23 JUILLET 2020**

Date de réception en Préfecture : 27/07/2020

**ATTRIBUTION AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE  
INTUITIF**

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1511-3
- » La convention en date du 13 mars 2019, conclue entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté de communes Rhône Lez Provence, fixant les conditions d'intervention complémentaire dans l'octroi de ces aides, en vertu de l'article précité
- » La délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019, validant le renouvellement du règlement des aides à l'immobilier d'entreprise et autorisant le Président à signer les actes s'y rapportant
- » La délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonctions au Président
- » Le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise pour la période 2019/2021
- » La demande faite par Monsieur Cédric FINISTROSA de bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise pour les travaux de remplacement de la baie vitrée de son salon de coiffure INTUITIF situé 8 cours des Platanes à Mornas (84550)

**CONSIDERANT :**

- » Que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles
- » Qu'un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une aide de 424,40 € qui correspond à 20 % du montant des dépenses de travaux éligibles et retenus, soit 2 122 €
- » Que les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier complet, soit le 02/07/2020
- » Que le versement du montant définitif de cette aide interviendra dès réception par le pôle développement territorial de l'ensemble des factures de travaux acquittées et certifiées et du contrôle de l'éligibilité des dépenses
- » Que dans le cas où le montant des travaux serait inférieur au montant prévisionnel, la présente aide sera revue à la baisse au prorata des dépenses engagées

**DECIDE**

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** les conditions prévues par la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise liant la communauté de communes Rhône Lez Provence et le salon de coiffure INTUITIF
- **D'ATTRIBUER** une aide à l'immobilier d'entreprise de 424,40 € à Monsieur Cédric FINISTROSA pour les travaux de remplacement de la baie vitrée de son salon de coiffure INTUITIF situé 8 cours des Platanes à Mornas (84550)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DECISION DU PRESIDENT N°73 DU 23 JUILLET 2020**

Date de réception en Préfecture : 24/08/2020

**ATTRIBUTION AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE  
SNC KADALA – TITIN TABAC**

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1511-3
- » La convention en date du 13 mars 2019, conclue entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté de communes Rhône Lez Provence, fixant les conditions d'intervention complémentaire dans l'octroi de ces aides, en vertu de l'article précité
- » La délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019, validant le renouvellement du règlement des aides à l'immobilier d'entreprise et autorisant le Président à signer les actes s'y rapportant
- » La délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonction au Président
- » Le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise pour la période 2019/2021
- » La demande faite par la SNC KADALA de bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise pour les travaux de rénovation de la façade du TITIN TABAC situé 16 cours de la République à Bollène (84500)

**CONSIDERANT :**

- » Que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles
- » Qu'un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une aide de 706,80 € qui correspond à 20 % du montant des dépenses de travaux éligibles et retenus, soit 3 534 €
- » Que les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier complet, soit le 02/06/2020
- » Que le versement du montant définitif de cette aide interviendra dès réception par le pôle développement territorial de l'ensemble des factures de travaux acquittées et certifiées et du contrôle de l'éligibilité des dépenses
- » Que dans le cas où le montant des travaux serait inférieur au montant prévisionnel, la présente aide sera revue à la baisse au prorata des dépenses engagées

***DECIDE***

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** les conditions prévues par la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise liant la communauté de communes Rhône Lez Provence et la SNC KADALA
- **D'ATTRIBUER** une aide à l'immobilier d'entreprise de 706,80 € à la SNC KADALA pour les travaux de rénovation de la façade du TITIN TABAC situé 16 cours de la République à Bollène (84500)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DECISION DU PRESIDENT N°74 DU 27 JUILLET 2020*

Date de réception en Préfecture : 24/08/2020

*ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AU PERMIS  
DILAN ASLI GUZEL  
AUTO-ECOLE THIERRY MARTIN - BOLLENE*

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales
- » La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- » La délibération, D2019\_35, du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 relative à l'aide au permis de conduire
- » La décision du Président, DE2020\_50 du 11 juin 2020 relative à la modification des modalités de versement de l'aide financière
- » La demande faite par Madame Dilan Asli GUZEL afin de bénéficier d'une bourse au permis de conduire, versée à son auto-école Thierry MARTIN à Bollène (84500)
- » L'avis favorable de la commission d'attribution de l'aide au permis réunie en date du 22 juin 2020

**CONSIDERANT :**

- » Que conformément au cadre d'intervention défini dans la convention d'aide au permis entre Madame Dilan Asli GUZEL, la CCRLP, la mission locale de haut Vaucluse et l'auto-école Thierry MARTIN, signée le 26 juin 2020, un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une bourse de 500 €
- » La convention de partenariat « aide au permis de conduire » entre l'auto-école Thierry MARTIN et la CCRLP signée le 26 juin 2019
- » Que, toutefois, devant le danger imminent pour la santé publique que représente le COVID-19 en considérant cet événement comme imprévisible, la communauté de communes décide de procéder au versement des fonds avant la réalisation effective du stage
- » Que le stage devra néanmoins être effectué après cette crise sanitaire

***DECIDE***

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une aide au permis de conduire de 500 € à Madame Dilan Asli GUZEL
- **DE VERSER** cette bourse de 500 € directement à son auto-école Thierry MARTIN à Bollène (84500)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.



Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DECISION DU PRESIDENT N°75 DU 27 JUILLET 2020***

Date de réception en Préfecture : 24/08/2020

***ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AU PERMIS  
KATIA SCHIFFMACHER  
AUTO-ECOLE THIERRY MARTIN - BOLLENE***

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales
- » La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- » La délibération, D2019\_35, du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 relative à l'aide au permis de conduire
- » La décision du Président, DE2020\_50 du 11 juin 2020 relative à la modification des modalités de versement de l'aide financière
- » La demande faite par Madame Katia SCHIFFMACHER afin de bénéficier d'une bourse au permis de conduire, versée à son auto-école Thierry MARTIN à Bollène (84500)
- » L'avis favorable de la commission d'attribution de l'aide au permis réunie en date du 22 juin 2020

**CONSIDERANT :**

- » Que conformément au cadre d'intervention défini dans la convention d'aide au permis entre Madame Katia SCHIFFMACHER, la CCRLP, la mission locale de haut Vaucluse et l'auto-école Thierry MARTIN, signée le 26 juin 2020, un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une bourse de 500 €
- » La convention de partenariat « aide au permis de conduire » entre l'auto-école Thierry MARTIN et la CCRLP signée le 26 juin 2019
- » Que, toutefois, devant le danger imminent pour la santé publique que représente le COVID-19 en considérant cet événement comme imprévisible, la communauté de communes décide de procéder au versement des fonds avant la réalisation effective du stage
- » Que le stage devra néanmoins être effectué après cette crise sanitaire

***DECIDE***

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une aide au permis de conduire de 500 € à Madame Katia SCHIFFMACHER
- **DE VERSER** cette bourse de 500 € directement à son auto-école Thierry MARTIN à Bollène (84500)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DECISION DU PRESIDENT N°76 DU 27 JUILLET 2020**

Date de réception en Préfecture : 24/08/2020

**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AU PERMIS  
BAPTISTE GALLOUIN  
AUTO-ECOLE ECM MANZONI - MONDRAGON**

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales
- » La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- » La délibération, D2019\_35, du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 relative à l'aide au permis de conduire
- » La décision du Président, DE2020\_50 du 11 juin 2020 relative à la modification des modalités de versement de l'aide financière
- » La demande faite par Monsieur Baptiste GALLOUIN afin de bénéficier d'une bourse au permis de conduire, versée à son auto-école ECM MANZONI à Mondragon (84430)
- » L'avis favorable de la commission d'attribution de l'aide au permis réunie en date du 22 juin 2020

**CONSIDERANT :**

- » Que conformément au cadre d'intervention défini dans la convention d'aide au permis entre Monsieur Baptiste GALLOUIN, la CCRLP, la mission locale de haut Vaucluse et l'auto-école ECM MANZONI, signée le 23 juin 2020, un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une bourse de 500 €
- » La convention de partenariat « aide au permis de conduire » entre l'auto-école ECM MANZONI et la CCRLP signée le 26 juin 2019
- » Que, toutefois, devant le danger imminent pour la santé publique que représente le COVID-19 en considérant cet événement comme imprévisible, la communauté de communes décide de procéder au versement des fonds avant la réalisation effective du stage
- » Que le stage devra néanmoins être effectué après cette crise sanitaire

**DECIDE**

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une aide au permis de conduire de 500 € à Monsieur Baptiste GALLOUIN
- **DE VERSER** cette bourse de 500 € directement à son auto-école ECM MANZONI à Mondragon (84430)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DECISION DU PRESIDENT N°77 DU 27 JUILLET 2020**

Date de réception en Préfecture : 24/08/2020

***ACQUISITION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SITUÉS SUR  
LA ZAC PAN EURO PARC***

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour réaliser tout acte jusqu'à 1 000 000 € d'acquisition et d'échanges immobiliers et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes
- » La décision du 22 mai 2019 approuvant l'acquisition de l'ensemble immobilier des consorts Eymard
- » L'acte authentique du 09 octobre 2019 portant acquisition par la communauté de communes de l'ensemble immobilier susvisé
- » Le budget annexe de la ZAC Pan Euro Parc
- » La décision du Président n°19 du 28/02/2020

**CONSIDERANT :**

- » Que la présente décision annule la décision n°19 du 28/02/2020
- » Que par acte authentique reçu par Maître Duret le 09 octobre 2019, la communauté de communes Rhône Lez Provence s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée section M n°724 au lieu-dit Le Nogeiret située 283 chemin du Coucaou sur la ZAC Pan Euro Parc de Bollène et appartenant aux consorts Eymard
- » Que sur cet immeuble ont été installés, durant l'année 2013, des panneaux photovoltaïques
- » Que l'acte authentique susmentionné prévoit que les parties feront leur affaire du sort de ces panneaux
- » Que par conséquent, ces panneaux restent la propriété des consorts Eymard mais se situent sur un immeuble appartenant à la communauté de communes
- » Que ces panneaux ne pouvant être déplacés, il convient de les acquérir pour un montant de 33 034,00 € (trente-trois mille trente-quatre euros)

***DECIDE***

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence :

- **D'ACQUERIR** les panneaux photovoltaïques situés sur l'immeuble dressé sur la parcelle M n°724 précédemment acquise par la communauté de communes, pour un montant de 33 034,00 € (trente-trois mille trente-quatre euros)

- **DE REPENDRE** pour son compte le contrat d'achat d'énergie souscrit par les conjoints Eymard afin de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité photovoltaïque à compter de la date de cession des panneaux
- **DE SIGNER** tous les actes relatifs à la vente ainsi que tous les documents nécessaires à son suivi

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DECISION DU PRESIDENT N°78 DU 05 AOUT 2020**

Date de réception en Préfecture : 17/08/2020

**CONCEPTION DE SUPPORTS THEMATIQUES POUR DES ITINERAIRES DE RANDONNEE  
MODIFICATION (AVENANT) N°1**

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le cas des marchés à procédures formalisées, toutes les décisions qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%

**CONSIDERANT :**

- » Que le marché « conception de supports thématiques pour des itinéraires de randonnée » a été passé par décision n° DE51/2018
- » Que la présente modification a pour objet la réalisation de prestations supplémentaires, à savoir la rédaction d'un topoguide en deux versions distinctes (une en français, une en anglais) avec ajout d'images

***DECIDE***

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** une modification n°1 au marché 2018-27

| Société                                                                                     |                                |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------|
| Association des Ecologistes de l'Euzière<br>Domaine de Restinclières<br>34730 PRADES LE LEZ | Montant de la modification HT  | 2 300,00 € |
|                                                                                             | TVA à 20 %                     | 460,00 €   |
|                                                                                             | Montant de la modification TTC | 2 760,00 € |

Ecart introduit par la présente modification : + 3,34 %

Le nouveau montant du marché est le suivant :

Taux de TVA : 20 %  
Montant HT : 71 125,00 €  
Montant TTC : 85 350,00 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DECISION DU PRESIDENT N°79 DU 05 AOUT 2020**

Date de réception en Préfecture : 17/08/2020

**AMENAGEMENT DE L'ENTREE SUD ZA SACTAR SUR LA COMMUNE DE BOLLENE  
LOT N° 2 : RESEAUX SECS - MODIFICATION N° 1**

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le cas des marchés à procédures formalisées, toutes les décisions qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%

**CONSIDERANT :**

- » Que le marché « aménagement de l'entrée Sud ZA Sactar sur la commune de Bollène » a été passé par décision n°07/2019
- » Que la présente modification concerne le lot n°2 : réseaux secs. A la demande des riverains, un candélabre est ajouté afin de compléter l'éclairage public, un éclairage pour le futur TOTEM ainsi que la pose d'un coffret forain

***DECIDE***

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** un avenant modificatif n°1 au marché 2018-36 – lot 2 : réseaux secs

| Société                                                                      |                          |            |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------|
| INEO PACA<br>463 rue du Maréchal Juin<br>BP 11052<br>30134 PONT SAINT ESPRIT | Montant de l'avenant HT  | 6 457,50 € |
|                                                                              | TVA à 20 %               | 1 291,50 € |
|                                                                              | Montant de l'avenant TTC | 7 749,00 € |

Ecart introduit par le présent avenant modificatif : + 12,92 %

Le nouveau montant du lot n°2 réseaux secs est le suivant :

Taux de TVA : 20 %  
Montant HT : 56 430,86 €  
Montant TTC : 67 717,03 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DECISION DU PRESIDENT N°80 DU 13 AOUT 2020**

Date de réception en Préfecture : 02/09/2020

**REHABILITATION DU BATIMENT MOREL  
MAISON DU TERROIR A BOLLENE**

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le cas des marchés à procédures formalisées, toutes les décisions qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%
- » Le budget général

**CONSIDERANT :**

- » Qu'une consultation a été lancée le 28 janvier 2020 et s'est clôturée le 18 février 2020 afin de sélectionner les prestataires d'un marché de travaux pour la : « réhabilitation du bâtiment Morel – Maison du Terroir à Bollène »
- » Qu'une négociation a été engagée le 08 juin 2020 et s'est clôturée le 19 juin 2020

***DECIDE***

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** un marché en procédure adaptée pour la réhabilitation du bâtiment Morel – Maison du Terroir à Bollène avec les prestataires désignés ci-dessous :

| N° du lot | Intitulé du lot         | Entreprise                                                                   |  | Montant HT   | Montant TTC  |
|-----------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------|--|--------------|--------------|
| 1         | Démolition – Gros œuvre | BATRIDIAZ Constructions<br>79 traverse du Pragelinet<br>84500 BOLLENE        |  | 507 348.50 € | 608 818.20 € |
| 2         | Charpente – couverture  | SASU SUZE Bâtiments<br>733 avenue des Côtes du Rhône<br>26790 SUZE LA ROUSSE |  | 104 000.00 € | 124 800.00 € |
| 3         | Revêtements de façades  | SARL SPEF<br>21 avenue de la Feuillade<br>26200 MONTELIMAR                   |  | 73 391.50 €  | 88 069.80 €  |
| 5         | Menuiseries extérieures | SARL ALU ESPACE<br>Route d'Uchaux<br>84100 ORANGE                            |  | 154 000.00 € | 184 800.00 € |



|    |                                     |                                                                                                   |       |                     |                     |
|----|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------------------|---------------------|
| 6  | Serrurerie                          | ANDRIOLLO SAS<br>ZI du Bois des Lots<br>26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX                              |       | <b>101 804.90 €</b> | <b>122 165.88 €</b> |
| 7  | Doublage – cloisons – faux-plafonds | COLOR PLAC<br>1593, Route d'Avignon<br>Village entreprise Guidi<br>84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE |       | 58 619.08 €         | 70 342.90 €         |
|    |                                     |                                                                                                   | PSE   | 2 647.68 €          | 3 177.22 €          |
|    |                                     |                                                                                                   | TOTAL | <b>61 266.76 €</b>  | <b>73 520.12 €</b>  |
| 8  | Menuiseries intérieures             | MENUISERIES DESGRANGES<br>259 ZAC de Graveyron<br>26220 DIEULEFIT                                 |       | <b>33 964.70 €</b>  | <b>40 757.64 €</b>  |
| 9  | Revêtements de sols – Faïences      | CARRELAGE AU CARRE<br>8 rue des Carmes<br>84100 ORANGE                                            |       | 48 212.50 €         | 57 855.00 €         |
|    |                                     |                                                                                                   | PSE   | 3 287.50 €          | 3 945.00 €          |
|    |                                     |                                                                                                   | TOTAL | <b>51 500.00 €</b>  | <b>61 800.00 €</b>  |
| 10 | Peinture                            | BY PEINTURE<br>585 rue Edouard Daladier<br>84200 CARPENTRAS                                       |       | <b>25 033.74 €</b>  | <b>30 040.49 €</b>  |
| 11 | Ascenseur                           | COPAS ASCENSEURS<br>700 rue André Malraux<br>07500 GUILHERAND GRANGES                             |       | <b>26 200.00 €</b>  | <b>31 440.00 €</b>  |

|    |                                                                           |                                                                                                                 |       |                     |                     |
|----|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------------------|---------------------|
| 12 | VRD                                                                       | EIFFAGE ROUTE GRAND SUD<br>Site industriel le Millénaire<br>178 chemin des Terres du Château<br>84430 MONDRAGON |       | <b>62 573.00 €</b>  | <b>75 087.60 €</b>  |
| 13 | Chauffage –<br>Rafraichissement –<br>Ventilation – Plomberie<br>sanitaire | THERMIQUE DU MIDI<br>ZA du Bernon<br>Route Michel Ledrappier<br>30330 TRESQUES                                  |       | 116 016.00 €        | 139 219.20 €        |
|    |                                                                           |                                                                                                                 | PSE   | 9 568.00 €          | 11 481.60 €         |
|    |                                                                           |                                                                                                                 | TOTAL | <b>125 584.00 €</b> | <b>150 700.80 €</b> |
| 14 | Electricité CFO/CFA - SSI                                                 | SARL PPS ELECTRICITE<br>ZA du Pigrailler<br>84500 BOLLENE                                                       |       | 83 734.00 €         | 100 480.80 €        |
|    |                                                                           |                                                                                                                 | PSE   | 2 017.00 €          | 2 420.40 €          |
|    |                                                                           |                                                                                                                 | TOTAL | <b>85 751.00 €</b>  | <b>102 901.20 €</b> |
| 15 | Nettoyage                                                                 | LE PIED A L'ETRIER<br>489 avenue Sadi Carnot<br>84500 BOLLENE                                                   |       | <b>3 249.73 €</b>   | <b>3 249.73 €</b>   |

**Durée du marché :** 12 mois + 1 mois de préparation.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DECISION DU PRESIDENT N°81 DU 24 AOUT 2020**

Date de réception en Préfecture : 02/09/2020

**NETTOYAGE DE 5 ECOLES ELEMENTAIRES SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCRLP**

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la Communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le cas des marchés à procédures formalisées, toutes les décisions qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%
- » Le budget général

**CONSIDERANT :**

- » Qu'une consultation a été lancée le 17 juillet 2020 et s'est clôturée le 08 août 2020 afin de sélectionner le prestataire d'un marché de fournitures courantes et de services pour le : « Nettoyage de 5 écoles élémentaires situées sur le territoire de la communauté de communes Rhône Lez Provence »

***DECIDE***

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** un accord-cadre à bons de commandes en procédure adaptée pour le nettoyage de 5 écoles élémentaires sur le territoire de la CCRLP avec le prestataire désigné ci-dessous :

| Entreprises                                                       | Montant minimum annuel HT | Montant maximum annuel HT |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| SAS SABATIER MARIUS<br>296 chemin des Clastres<br>84430 MONDRAGON | 100 000,00 €              | 205 000,00 €              |

**Durée :** l'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DECISION DU PRESIDENT N°82 DU 27 AOUT 2020**

Date de réception en Préfecture : 09/09/2020

**AVENANT N°1 AU BAIL CIVIL DE MADAME NELLY HERBOUZE  
PSYCHOTHERAPEUTE - RHON'ECO**

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » Le code général de la propriété des personnes publiques, pris par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006
- » Le code civil, notamment son article 1709
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant à la communauté de communes Rhône Lez Provence pour une durée n'excédant pas douze ans
- » La délibération du bureau communautaire en date du 19 juin 2018, portant sur la fixation des tarifs au sein de l'hôtel d'entreprises de Lamotte du Rhône
- » Le bail civil conclu entre la communauté de communes Rhône Lez Provence et Madame Nelly HERBOUZE en date du 10 avril 2019
- » Le projet d'avenant au bail ci-joint

**CONSIDERANT :**

- » Un bail civil a été conclu le 10 avril 2019 entre la communauté de communes Rhône Lez Provence, représentée par Monsieur Anthony ZILIO, Président, et Madame Nelly HERBOUZE, psychologue, portant sur le bureau n°6 de l'hôtel d'entreprises « Rhon'éco » situé à Lamotte du Rhône
- » La durée initialement prévue par le bail était de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019
- » Les parties ont décidé d'un commun accord d'anticiper la fin du bail susmentionné et de la fixer au 31 août 2020

**DECIDE**

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** les conditions prévues par l'avenant n°1 au bail civil liant la communauté de communes Rhône Lez Provence et Madame Nelly HERBOUZE, Psychologue
- **DE SIGNER** l'avenant au bail civil ci-joint annexé

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DECISION DU PRESIDENT N°83 DU 27 AOUT 2020*

Date de réception en Préfecture : 09/09/2020

***BAIL CIVIL DE MESDAMES NELLY HERBOUZE PSYCHOTHERAPEUTE  
ET CATHERINE SAPEDE - MASSEUSE ET REFLEXOLOGUE PLANTAIRE  
RHON'ECO***

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » Le code général de la propriété des personnes publiques, pris par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006
- » Le code civil, notamment son article 1709
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant à la communauté de communes Rhône Lez Provence pour une durée n'excédant pas douze ans
- » La délibération du bureau communautaire en date du 19 juin 2018, portant sur la fixation des tarifs au sein de l'hôtel d'entreprises de Lamotte du Rhône
- » Le projet du bail civil ci-joint

**CONSIDERANT :**

- » Le projet de bail civil ci-joint entre la communauté de communes Rhône Lez Provence, représentée par Monsieur Anthony ZILIO, Président, et Mesdames Nelly HERBOUZE, psychothérapeute et Catherine SAPEDE, Masseuse et réflexologue plantaire, portant sur le bureau n°6 de l'hôtel d'entreprises « Rhôn'éco » situé à Lamotte du Rhône, d'une superficie de 13,70 m², pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 moyennant un loyer mensuel hors charges de 129,92 €

***DECIDE***

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** les conditions prévues par le bail civil liant la communauté de communes Rhône Lez Provence et Mesdames Nelly HERBOUZE et Catherine SAPEDE, relatif au bureau n°6 de l'hôtel d'entreprises « Rhôn'éco » pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et moyennant un loyer mensuel hors charges de 129,92 €
- **DE SIGNER** le bail civil ci-joint annexé

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DECISION DU PRESIDENT N°84 DU 27 AOUT 2020*  
Date de réception en Préfecture : 16/09/2020

*AVENANT N°1 AU BAIL CIVIL DE JUBIL INTERIM BAGNOLS  
RHON'ECO*

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

*VU :*

- » Le code général des collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » Le code général de la propriété des personnes publiques, pris par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006
- » Le code civil
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant à la communauté de communes Rhône Lez Provence pour une durée n'excédant pas douze ans
- » La délibération du bureau communautaire en date du 19 juin 2018, portant sur la fixation des tarifs au sein de l'hôtel d'entreprises de Lamotte du Rhône
- » Le bail civil conclu entre la communauté de communes Rhône Lez Provence et la société Jubil intérim Bagnols en date du 18 février 2019
- » Le projet d'avenant au bail ci-joint

*CONSIDERANT :*

- » Un bail civil a été conclu le 18 février 2019 entre la communauté de communes Rhône Lez Provence, représentée par Monsieur Anthony ZILIO, Président, et la société Jubil intérim Bagnols, portant sur le bureau n°2 de l'hôtel d'entreprises « Rhôn'éco » situé à Lamotte du Rhône
- » La durée initialement prévue par le bail était de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019
- » Les parties ont décidé d'un commun accord d'anticiper la fin du bail susmentionné et de la fixer au 30 juin 2020

*DECIDE*

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** les conditions prévues par l'avenant n°1 au bail civil liant la communauté de communes Rhône Lez Provence et la société Jubil intérim Bagnols
- **DE SIGNER** l'avenant au bail civil ci-joint annexé

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DECISION DU PRESIDENT N°85 DU 07 SEPTEMBRE 2020**

Date de réception en Préfecture : 16/09/2020

**BAIL DE SOUS LOCATION  
PÔLE MEDICAL « LES CEDRES »  
CCRLP – DOCTEUR PAULE REINE KOFANÉ**

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant les conditions d'affectation, d'occupation et de location, des biens meubles et immeubles pour une durée n'excédant pas douze ans
- » La délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 approuvant la conclusion d'un bail avec la SCI des Cèdres pour son immeuble sis 50 chemin du Souvenir à Bollène (84500) et accueillant le pôle médical
- » La décision DE2020\_26 du 02 mars 2020 actant la conclusion d'une promesse synallagmatique de bail entre la CCRLP et le Dr KOFANÉ
- » La décision n°DE2020\_51 du 12 juin 2020 modifiant les tarifs au sein du pôle médical

**CONSIDERANT :**

- » Le bail civil de sous location ci-joint annexé entre la communauté de communes Rhône Lez Provence, représentée par son Président Anthony ZILIO et le Docteur Paule Reine KOFANÉ
- » La faculté, lorsqu'un médecin loue 2 bureaux, d'accorder une réduction de 50 % sur le prix du loyer du 2<sup>ème</sup> bureau

***DECIDE***

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** les clauses du bail de sous-location liant la communauté de communes Rhône Lez Provence et le Docteur Paule Reine KOFANÉ pour une durée de 06 (six) ans : du 01/09/2020 au 31/08/2026 aux conditions ci-après récapitulées :
  - » Location du bureau 106 d'une surface de plancher d'environ 19,26 m², situé à l'étage du bâtiment en zone A
  - » Location du bureau 107 d'une surface de plancher d'environ 21,29 m², situé à l'étage du bâtiment en zone A
  - » Réduction de 50 % sur le loyer du bureau 107
  - » Jouissance non exclusive des parties communes
  - » Loyer total mensuel de 724,86 € (sept cent vingt-quatre euros quatre-vingt-six) hors taxe payable mensuellement d'avance
- **DE SIGNER** le bail ci-joint annexé

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DECISION DU PRESIDENT N°86 DU 08 SEPTEMBRE 2020**  
Date de réception en Préfecture : 16/09/2020

**ATTRIBUTION AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**  
**LA CAVE DU FROMAGER**

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1511-3
- » La convention en date du 13 mars 2019, conclue entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté de communes Rhône Lez Provence, fixant les conditions d'intervention complémentaire dans l'octroi de ces aides, en vertu de l'article précité
- » La délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019, validant le renouvellement du règlement des aides à l'immobilier d'entreprise et autorisant le Président à signer les actes s'y rapportant
- » La délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonction au Président
- » Le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise pour la période 2019/2021
- » La demande faite par M. Cédric FAVEDE de bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise pour les travaux d'aménagement de son local commercial, la cave du fromager situé 2 avenue Pasteur à Bollène (84500)

**CONSIDERANT :**

- » Que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles
- » Qu'un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une aide de 3 594,72 € qui correspond à 16 % du montant des dépenses de travaux éligibles et retenus, soit 22 467 €
- » Que les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier complet, soit le 17/08/2020
- » Que le versement du montant définitif de cette aide interviendra dès réception par le pôle développement territorial de l'ensemble des factures de travaux acquittées et certifiées et du contrôle de l'éligibilité des dépenses
- » Que dans le cas où le montant des travaux serait inférieur au montant prévisionnel, la présente aide sera revue à la baisse au prorata des dépenses engagées

***DECIDE***

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** les conditions prévues par la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise liant la communauté de communes Rhône Lez Provence et la société la cave du fromager
- **D'ATTRIBUER** une aide à l'immobilier d'entreprise de 3 594,72 € à la société la cave du fromager pour les travaux d'aménagement du local commercial, situé 2 avenue Pasteur à Bollène (84500)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DECISION DU PRESIDENT N°87 DU 15 SEPTEMBRE 2020**

Date de réception en Préfecture : 16/09/2020

**AVENANT AU BAIL CIVIL DE MADAME MURIEL MARION  
FORMATRICE COACH - RHON'ECO**

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant à la communauté de communes Rhône Lez Provence pour une durée n'excédant pas douze ans
- » Le code général de la propriété des personnes publiques, pris par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006
- » Le code civil, notamment l'article 1709
- » La délibération du bureau communautaire en date du 19 juin 2018, portant sur la fixation des tarifs au sein de l'hôtel d'entreprises de Lamotte du Rhône
- » Le bail civil conclu entre la communauté de communes Rhône Lez Provence et Madame Muriel MARION en date du 11 septembre 2019
- » Le projet d'avenant au bail ci-joint

**CONSIDERANT :**

- » Qu'un bail civil a été conclu le 11 septembre 2019 entre la communauté de communes Rhône Lez Provence, représentée par Monsieur Anthony ZILIO, Président, et Madame Muriel MARION, formatrice coach, portant sur le bureau n°7 de l'hôtel d'entreprises « Rhôn'éco » situé à Lamotte du Rhône
- » Que la durée initialement prévue par le bail était de 3 ans à compter du 11 septembre 2019
- » Que les parties ont décidé d'un commun accord d'anticiper la fin du bail susmentionné et de la fixer au 30 septembre 2020

**DECIDE**

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** les conditions prévues par l'avenant au bail civil liant la communauté de communes Rhône Lez Provence et Madame Muriel MARION, formatrice coach
- **DE SIGNER** l'avenant au bail civil ci-joint annexé



Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DECISION DU PRESIDENT N°88 DU 15 SEPTEMBRE 2020**

Date de réception en Préfecture : 16/09/2020

**BAIL PROFESSIONNEL DE MONSIEUR APPOLINAIRE MAKOUNDOU  
CONSULTANT EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE  
ORIENT'ACTION - RHON'ECO**

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant à la communauté de communes Rhône Lez Provence pour une durée n'excédant pas douze ans
- » Le code général de la propriété des personnes publiques, pris par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006
- » L'article 57A de la loi du 23 décembre 1986
- » La délibération du bureau communautaire en date du 19 juin 2018, portant sur la fixation des tarifs au sein de l'hôtel d'entreprises de Lamotte du Rhône
- » Le budget général
- » Le bail ci-joint annexé

**CONSIDERANT :**

- » Le projet de bail professionnel ci-joint annexé entre la communauté de communes Rhône Lez Provence, représentée par Monsieur Anthony ZILIO, Président, et Monsieur Appolinaire MAKOUNDOU, consultant en évolution professionnelle, pour le groupe ORIENT'ACTION
- » Que le bail professionnel ci-joint concerne le bureau n°7 d'une surface totale de 19,50 m<sup>2</sup> au premier étage de l'hôtel des entreprises à Lamotte du Rhône
- » Que le bail professionnel est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour un loyer mensuel total de 184,93 € (cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-treize centimes d'euros), hors charges, et une provision mensuelle sur charges d'un montant de 20 €

***DECIDE***

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** les conditions prévues par le bail professionnel liant la communauté de communes Rhône Lez Provence et Monsieur Appolinaire MAKOUNDOU pour une durée de 6 ans à compter du 01 octobre 2020 et moyennant un loyer mensuel hors taxes et hors charges de 184,93 €
- **DE SIGNER** le projet de bail ci-joint annexé

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DECISION DU PRESIDENT N°89 DU 15 SEPTEMBRE 2020**

Date de réception en Préfecture : 29/09/2020

**BAIL COMMERCIAL ATELIER 19  
SARL OFC**

**Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,**  
**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant à la communauté de communes Rhône Lez Provence pour une durée n'excédant pas douze ans
- » Le code général de la propriété des personnes publiques, pris par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006
- » Le code du commerce, notamment les articles L.145-1 à L.145-60
- » La délibération du bureau communautaire en date du 20 juin 2017 arrêtant les tarifs de location des locaux de l'atelier 19
- » Le budget général
- » Le bail de location ci-joint annexé

**CONSIDERANT :**

- » Le projet de bail commercial ci-joint annexé entre la communauté de communes Rhône Lez Provence, représentée par Monsieur Anthony ZILIO, Président, et la SARL OFC, représentée par Monsieur Emmanuel FAURE, cogérant
- » La bail ci-joint annexé concerne le local artisanal n°2 situé au sein de l'atelier 19, sur la Zone d'Activité Notre Dame à Mondragon d'une surface totale de 141 m²
- » Que le bail commercial est consenti et accepté pour une durée de 9 (neuf) années entières et consécutives à compter du 15 octobre 2020 pour un loyer mensuel hors taxes et hors charges d'un montant de 791,84 € (sept cent quatre-vingt-onze euros quatre-vingt-quatre centimes d'euros)
- » Que la SARL OFC exercera l'activité de vente par correspondance de matériel professionnel à destination des serruriers

***DECIDE***

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** les conditions prévues par le bail commercial liant la communauté de communes Rhône Lez Provence et la SARL OFC pour une durée de 9 (neuf) ans à compter du 15 octobre 2020 et moyennant un loyer mensuel hors taxes et hors charges de 791,84 €
- **DE SIGNER** le projet de bail ci-joint annexé

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DECISION DU PRESIDENT N°90 DU 15 SEPTEMBRE 2020**

Date de réception en Préfecture : 29/09/2020

**REGIE DE RECETTES POUR L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL  
AVENANT N°1**

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22
- » Le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
- » Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux
- » L'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer des régies comptables en application des articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 du CGCT
- » La décision du Président du 12 juillet 2018 n°037/2018 constituant la régie de recettes pour l'Office de Tourisme Intercommunal
- » L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 septembre 2020

***DECIDE***

**ARTICLE 1** – La décision 037/2018 est modifiée selon les dispositions suivantes :

**ARTICLE 2** – Il est institué une régie de recettes auprès du service de l'Office de Tourisme Intercommunal de la communauté de commune Rhône Lez Provence.

**ARTICLE 3** – Cette régie est installée auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal et de la communauté de commune Rhône Lez Provence, 32 avenue Pasteur à Bollène (84500).

**ARTICLE 4** – La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 5** – La régie encaisse les produits suivants :

1. Vente des kits de jeu « Intrigue dans la Ville »
2. Livres et documentations
3. Objets et articles promotionnels
4. Animations

**ARTICLE 6**– Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire
2. Chèque

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un carnet à souche de type P1RZ.

**ARTICLE 7** – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse.

**ARTICLE 8** – Il est créé deux sous régies de recettes dont les modalités de fonctionnement seront précisées dans l'acte constitutif de chaque sous régie.

**ARTICLE 9** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 € (mille deux cents euros).

**ARTICLE 10** – Un fonds de caisse de 150 € (cent cinquante euros) sera mis à disposition du régisseur ainsi qu'aux mandataires des sous régies « PIT Mornas » et « PIT Bollène ». Soit 50 € pour la régie principale, 50 € pour la sous régie « PIT Mornas » et 50 € pour la sous régie « PIT Bollène ».

Lors des périodes de fermeture des équipements accueillant les sous-régies, le fonds de caisse sera détenu auprès de la régie principale.

**ARTICLE 11** – Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 9 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 12** – Le régisseur verse auprès de la communauté de communes Rhône Lez Provence la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

**ARTICLE 13** – Le régisseur n'est pas assujetti à cautionnement.

**ARTICLE 14** – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 15** – L'intervention des mandataires ou sous-mandataires a lieu selon les conditions fixées dans leurs actes de nomination.

**ARTICLE 16** – Les mandataires suppléants ou sous mandataires percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans les actes de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 17** - Le président de la communauté de communes Rhône Lez Provence et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DECISION DU PRESIDENT N°91 DU 15 SEPTEMBRE 2020**

Date de réception en Préfecture : 19/10/2020

**SOUS REGIE DE RECETTES POUR LE POINT D'INFORMATION TOURISTIQUE (PIT)  
SITUE A MORNAS**

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22
- » Le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
- » Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux
- » L'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer des régies comptables en application des articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 du CGCT
- » La décision DE2020\_90 relative à la régie de recettes pour l'Office de Tourisme Intercommunal.
- » L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 septembre 2020

***DECIDE***

**ARTICLE 1** – Il est institué une sous régie de recettes pour le Point d'Information Touristique (PIT) situé à Mornas, dépendant de l'Office de Tourisme Intercommunal de la communauté de commune Rhône Lez Provence.

**ARTICLE 2** – Cette sous régie est installée auprès du PIT de Mornas, avenue Jean Moulin à Mornas (84550).

**ARTICLE 3** – La sous régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4** – La sous régie encaisse les produits suivants :

1. Vente des kits de jeu « Intrigue dans la Ville »
2. Livres et documentations
3. Objets et articles promotionnels
4. Animations

**ARTICLE 5**– Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire
2. Chèque

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un carnet à souche de type P1RZ.

**ARTICLE 6** – Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 500 € (cinq cents euros).

**ARTICLE 7** – Un fonds de caisse de 150 € (cent cinquante euros) sera mis à disposition du régisseur ainsi qu'aux mandataires des sous-régies « PIT Mornas » et « PIT Bollène ». Soit 50 € pour la régie principale, 50 € pour la sous régie PIT Mornas et 50 € pour la sous régie PIT Bollène.

Lors des périodes de fermeture des équipements accueillant les sous-régies, le fonds de caisse sera détenu auprès de la régie principale.

**ARTICLE 8** – Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et tous les mois.

**ARTICLE 9** – Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

**ARTICLE 10** - Le président de la communauté de communes Rhône Lez Provence et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DECISION DU PRESIDENT N°92 DU 15 SEPTEMBRE 2020**

Date de réception en Préfecture : 19/10/2020

**SOUS REGIE DE RECETTES POUR LE POINT D'INFORMATION TOURISTIQUE (PIT)  
SITUE A BOLLENE**

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22
- » Le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
- » Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux
- » L'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer des régies comptables en application des articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 du CGCT
- » La décision DE2020\_90 relative à la régie de recettes pour l'Office de Tourisme Intercommunal.
- » L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 septembre 2020

***DECIDE***

**ARTICLE 1** – Il est institué une-sous-régie de recettes pour le Point d'Information Touristique (PIT) situé à Bollène, dépendant de l'Office de Tourisme Intercommunal de la communauté de commune Rhône Lez Provence.

**ARTICLE 2** – Cette sous régie est installée auprès du PIT de Bollène, rond-point des Portes de Provence à Bollène (84500).

**ARTICLE 3** – La sous régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4** – La sous régie encaisse les produits suivants :

5. Vente des kits de jeu « Intrigue dans la Ville »
6. Livres et documentations
7. Objets et articles promotionnels
8. Animations

**ARTICLE 5**– Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

3. Numéraire

4. Chèque

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un carnet à souche de type P1RZ.

**ARTICLE 6** – Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 500 € (cinq cents euros).

**ARTICLE 7** – Un fonds de caisse de 150 € (cent cinquante euros) sera mis à disposition du régisseur ainsi qu'aux mandataires des sous-régies « PIT Mornas » et « PIT Bollène ». Soit 50 € pour la régie principale, 50 € pour la sous- régie PIT Mornas et 50€ pour la sous régie PIT Bollène.

Lors des périodes de fermeture des équipements accueillant les sous-régies, le fonds de caisse sera détenu auprès de la régie principale.

**ARTICLE 8** – Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et tous les mois.

**ARTICLE 9** – Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

**ARTICLE 10** - Le président de la communauté de communes Rhône Lez Provence et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DECISION DU PRESIDENT N°93 DU 23 SEPTEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 29/09/2020

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 ; L.5211-2 et L. 2122-17
- » La délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président notamment afin de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 €
- » Les besoins ponctuels en trésorerie de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- » La proposition de la caisse d'épargne CEPAC

***DECIDE***

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** le contrat de ligne de trésorerie interactive proposé par la caisse d'épargne CEPAC aux conditions suivantes :
  - **Montant** : 1 500 000 €
  - **Date début de validité** : 05/10/2020
  - **Date d'échéance** : 04/10/2021
  - **Taux d'intérêt du prêt** : Taux fixe de 1,10 %
  - **Taux Effectif Global du Prêt est égal à** : 1,22 % l'an, soit un taux de période de 0,1014 % pour une période mensuelle
  - **Montant des frais de dossier** : 1 500,00 €
  - **Montant de la commission d'engagement** : Néant
  - **Montant de la commission de gestion** : Néant
  - **Taux de la commission de mouvement** : Néant
  - **Taux de la commission de non utilisation** : 0,20%

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020*

Date de réception en Préfecture : 14/10/2020

**ADMISSION EN NON VALEUR DE LA RESTAURATION COLLECTIVE**

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**Vu** l'état de demande d'admission en non-valeur du 26 mai 2020 s'élevant à 589,69 €,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations de fonction au bureau communautaire,

**Vu** l'avis favorable de la commission équipement élémentaire et préélémentaire, restauration collective, RAM du 09 septembre 2020.

**Considérant** que le comptable public a transmis un état de demande d'admissions en non-valeur et que cet état correspond à des titres du service public de la restauration collective,

**Considérant** qu'il conviendrait, pour régulariser la situation budgétaire du service public de la restauration collective, d'admettre ces créances en non-valeur.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes du Budget Principal pour un montant de 589,69€
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 09/10/2020

**DEMANDE DE FINANCEMENT « CONTRACTUALISATION 2020 » PROJET DE COMMERCES A LAMOTTE DU RHONE**

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Vu** l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales disposant que la communauté de communes Rhône Lez Provence est compétente en matière de développement économique,

**Vu** la délibération n°2017-05 du 09 février 2017 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »,

**Vu** la délibération du conseil départemental de Vaucluse n°2017-606 du 15 décembre 2017 décidant de mettre en œuvre un dispositif contractualisé avec les territoires intercommunaux,

**Considérant** que la communauté de communes est habilitée à intervenir dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique,

**Considérant** que dans le cadre du projet de commerces à Lamotte du Rhône, il est proposé de répondre à l'appel à projets du département de Vaucluse dans le cadre de la troisième vague d'appel à projets du dispositif de contractualisation 2018-2020 selon le plan de financement suivant :

| Nature des postes de dépenses | Montant      |
|-------------------------------|--------------|
|                               | HT           |
| Travaux                       | 325 000.00 € |
| Maitrise d'œuvre              | 24 862.50 €  |
| TOTAL                         | 349 862.50 € |
| Ressources                    | Montant HT   |
| Conseil Départemental         | 78 000,00 €  |
| Fonds propres                 | 271 862.50 € |
| TOTAL                         | 349 862.50 € |

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet de commerces à Lamotte du Rhône
- **SOLLICITE** le Département de Vaucluse pour un financement de 78 000 € dans le cadre de la troisième vague d'appel à projets du dispositif de contractualisation 2018-2020
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable relative à cette affaire

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 14/10/2020

**CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – LIGNE SOUTERRAINE ZONE D'ACTIVITE NOTRE DAME**

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonction au Président,

**Vu** le code de l'énergie et notamment ses articles L.323-4 à L.323-9 et R.323 1 à D.323-16,

**Vu** le décret n°67-886 du 06 octobre 1967,

**Vu** le projet de convention de servitudes tel qu'annexé.

**Considérant** La nécessité de conclure une convention afin d'autoriser à implanter sur la parcelle cadastrée section ZI n°0328, lieu-dit le Cairen à Mondragon appartenant à la CCRLP, une ligne électrique souterraine de 400 volts,

**Considérant** que la convention proposée présente les caractéristiques principales suivantes :

- Etablir à demeure dans une bande d'1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 33 mètres ainsi que ses accessoires
- Etablir si possible des bornes de repérage
- Poser un socle, un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)
- Versement par Enedis à la CCRLP d'une indemnité unique et forfaitaire de cinquante euros (50 €)

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération, relative à la servitude accordée à Enedis sur la parcelle intercommunale cadastrée section ZI n°0328, lieu-dit le Cairen à Mondragon
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DECISION DU PRESIDENT N°94 DU 25 SEPTEMBRE 2020**

Date de réception en Préfecture : 16/10/2020

***ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AU PERMIS  
TOM KERNEVES - AUTO-ECOLE ECM MANZONI - MONDRAGON***

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales
- » La délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonction au Président
- » La délibération, D2019\_35, du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 relative à l'aide au permis de conduire
- » La décision du Président, DE2020\_50 du 11 juin 2020 relative à la modification des modalités de versement de l'aide financière
- » La demande faite par Monsieur Tom KERNEVES afin de bénéficier d'une bourse au permis de conduire, versée à son auto-école ECM MANZONI à Mondragon (84430)
- » L'avis favorable de la commission d'attribution de l'aide au permis réunie en août 2020

**CONSIDERANT :**

- » Que conformément au cadre d'intervention défini dans la convention d'aide au permis entre Monsieur Tom KERNEVES, la CCRLP, la mission locale de haut Vaucluse et l'auto-école ECM MANZONI, signée le 23<sup>er</sup> septembre 2020, un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une bourse de 500 €
- » La convention de partenariat « aide au permis de conduire » entre l'auto-école ECM MANZONI et la CCRLP signée le 09 juillet 2019
- » Que, toutefois, devant le danger imminent pour la santé publique que représente le COVID-19 en considérant cet événement comme imprévisible, la communauté de communes décide de procéder au versement des fonds avant la réalisation effective du stage
- » Que le stage devra néanmoins être effectué après cette crise sanitaire

***DECIDE***

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une aide au permis de conduire de 500 € à Monsieur Tom KERNEVES
- **DE VERSER** cette bourse de 500 € directement à son auto-école ECM MANZONI à Mondragon (84430)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DECISION DU PRESIDENT N°95 DU 25 SEPTEMBRE 2020**  
Date de réception en Préfecture : 16/10/2020

**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AU PERMIS**  
**SABAH SIBOUR**  
**AUTO-ECOLE ECM MANZONI - MONDRAGON**

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales
- » La délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonction au Président
- » La délibération, D2019\_35, du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 relative à l'aide au permis de conduire
- » La décision du Président, DE2020\_50 du 11 juin 2020 relative à la modification des modalités de versement de l'aide financière
- » La demande faite par Madame Sabah SIBOUR afin de bénéficier d'une bourse au permis de conduire, versée à son auto-école ECM MANZONI à Mondragon (84430)
- » L'avis favorable de la commission d'attribution de l'aide au permis réunie en août 2020

**CONSIDERANT :**

- » Que conformément au cadre d'intervention défini dans la convention d'aide au permis entre Madame Sabah SIBOUR, la CCRLP, la mission locale de haut Vaucluse et l'auto-école ECM MANZONI, signée le 23 septembre 2020, un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une bourse de 500 €
- » La convention de partenariat « aide au permis de conduire » entre l'auto-école ECM MANZONI et la CCRLP signée le 09 juillet 2019
- » Que, toutefois, devant le danger imminent pour la santé publique que représente le COVID-19 en considérant cet événement comme imprévisible, la communauté de communes décide de procéder au versement des fonds avant la réalisation effective du stage
- » Que le stage devra néanmoins être effectué après cette crise sanitaire

***DECIDE***

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une aide au permis de conduire de 500 € à Madame Sabah SIBOUR
- **DE VERSER** cette bourse de 500 € directement à son auto-école ECM MANZONI à Mondragon (84430)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DECISION DU PRESIDENT N°96 DU 25 SEPTEMBRE 2020*  
Date de réception en Préfecture : 16/10/2020

***ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AU PERMIS  
GWENDOLINE RAOUX  
AUTO-ECOLE ECM MANZONI - MONDRAGON***

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales
- » La délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonction au Président
- » La délibération, D2019\_35, du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 relative à l'aide au permis de conduire
- » La décision du Président, DE2020\_50 du 11 juin 2020 relative à la modification des modalités de versement de l'aide financière
- » La demande faite par Madame Gwendoline RAOUX afin de bénéficier d'une bourse au permis de conduire, versée à son auto-école ECM MANZONI à Mondragon (84430)
- » L'avis favorable de la commission d'attribution de l'aide au permis réunie en août 2020

**CONSIDERANT :**

- » Que conformément au cadre d'intervention défini dans la convention d'aide au permis entre Madame Gwendoline RAOUX, la CCRLP, la mission locale de haut Vaucluse et l'auto-école ECM MANZONI, signée le 23<sup>o</sup>septembre 2020, un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une bourse de 500 €
- » La convention de partenariat « aide au permis de conduire » entre l'auto-école ECM MANZONI et la CCRLP signée le 09 juillet 2019
- » Que, toutefois, devant le danger imminent pour la santé publique que représente le COVID-19 en considérant cet événement comme imprévisible, la communauté de communes décide de procéder au versement des fonds avant la réalisation effective du stage
- » Que le stage devra néanmoins être effectué après cette crise sanitaire

***DECIDE***

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une aide au permis de conduire de 500 € à Madame Gwendoline RAOUX
- **DE VERSER** cette bourse de 500 € directement à son auto-école ECM MANZONI à Mondragon (84430)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DECISION DU PRESIDENT N°97 DU 25 SEPTEMBRE 2020*  
Date de réception en Préfecture : 16/10/2020

*ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AU PERMIS  
AHLAM EL OMARI  
AUTO-ECOLE ECM MANZONI - MONDRAGON*

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales
- » La délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonction au Président
- » La délibération, D2019\_35, du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 relative à l'aide au permis de conduire
- » La décision du Président, DE2020\_50 du 11 juin 2020 relative à la modification des modalités de versement de l'aide financière
- » La demande faite par Madame Ahlam EL OMARI afin de bénéficier d'une bourse au permis de conduire, versée à son auto-école ECM MANZONI à Mondragon (84430)
- » L'avis favorable de la commission d'attribution de l'aide au permis réunie en août 2020

**CONSIDERANT :**

- » Que conformément au cadre d'intervention défini dans la convention d'aide au permis entre Madame Ahlam EL OMARI, la CCRLP, la mission locale de haut Vaucluse et l'auto-école ECM MANZONI, signée le 23<sup>er</sup> septembre 2020, un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une bourse de 500 €
- » La convention de partenariat « aide au permis de conduire » entre l'auto-école ECM MANZONI et la CCRLP signée le 09 juillet 2019
- » Que, toutefois, devant le danger imminent pour la santé publique que représente le COVID-19 en considérant cet événement comme imprévisible, la communauté de communes décide de procéder au versement des fonds avant la réalisation effective du stage
- » Que le stage devra néanmoins être effectué après cette crise sanitaire

***DECIDE***

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une aide au permis de conduire de 500 € à Madame Ahlam EL OMARI
- **DE VERSER** cette bourse de 500 € directement à son auto-école ECM MANZONI à Mondragon (84430)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.



Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DECISION DU PRESIDENT N°98 DU 25 SEPTEMBRE 2020**

Date de réception en Préfecture : 14/10/2020

**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AU PERMIS  
OUIDAD EL HAMDAOUI  
AUTO-ECOLE THIERRY MARTIN - BOLLENE**

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales
- » La délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonction au Président
- » La délibération, D2019\_35, du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 relative à l'aide au permis de conduire
- » La décision du Président, DE2020\_50 du 11 juin 2020 relative à la modification des modalités de versement de l'aide financière
- » La demande faite par Madame Ouidad EL HAMDAOUI afin de bénéficier d'une bourse au permis de conduire, versée à son auto-école Thierry MARTIN à Bollène (84500)
- » L'avis favorable de la commission d'attribution de l'aide au permis réunie en août 2020

**CONSIDERANT :**

- » Que conformément au cadre d'intervention défini dans la convention d'aide au permis entre Madame Ouidad EL HAMDAOUI, la CCRLP, la mission locale de haut Vaucluse et l'auto-école Thierry MARTIN, signée le 23 septembre 2020, un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une bourse de 500 €
- » La convention de partenariat « aide au permis de conduire » entre l'auto-école Thierry MARTIN et la CCRLP signée le 26 juin 2019
- » Que, toutefois, devant le danger imminent pour la santé publique que représente le COVID-19 en considérant cet événement comme imprévisible, la communauté de communes décide de procéder au versement des fonds avant la réalisation effective du stage
- » Que le stage devra néanmoins être effectué après cette crise sanitaire

***DECIDE***

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une aide au permis de conduire de 500 € à Madame Ouidad EL HAMDAOUI
- » **DE VERSER** cette bourse de 500 € directement à son auto-école Thierry MARTIN à Bollène (84500)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DECISION DU PRESIDENT N°99 DU 25 SEPTEMBRE 2020**  
Date de réception en Préfecture : 16/10/2020

**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AU PERMIS  
SAMANTHA MORENO  
AUTO-ECOLE SAINT MARC - LAPALUD**

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales
- » La délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonction au Président
- » La délibération, D2019\_35, du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 relative à l'aide au permis de conduire
- » La décision du Président, DE2020\_50 du 11 juin 2020 relative à la modification des modalités de versement de l'aide financière
- » La demande faite par Madame Samantha MORENO afin de bénéficier d'une bourse au permis de conduire, versée à son auto-école Saint MARC – Lapalud (84840)
- » L'avis favorable de la commission d'attribution de l'aide au permis réunie en août 2020

**CONSIDERANT :**

- » Que conformément au cadre d'intervention défini dans la convention d'aide au permis entre Madame Samantha MORENO, la CCRLP, la mission locale de haut Vaucluse et l'auto-école Saint MARC, signée le 23<sup>er</sup> septembre 2020, un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une bourse de 500 €
- » La convention de partenariat « aide au permis de conduire » entre l'auto-école Saint MARC et la CCRLP signée le 12 juin 2019
- » Que, toutefois, devant le danger imminent pour la santé publique que représente le COVID-19 en considérant cet événement comme imprévisible, la communauté de communes décide de procéder au versement des fonds avant la réalisation effective du stage
- » Que le stage devra néanmoins être effectué après cette crise sanitaire

***DECIDE***

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une aide au permis de conduire de 500 € à Madame Samantha MORENO
- **DE VERSER** cette bourse de 500 € directement à son auto-école Saint MARC – Lapalud (84840)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DECISION DU PRESIDENT N°100 DU 25 SEPTEMBRE 2020**  
Date de réception en Préfecture : 14/10/2020

**ZAE LA CROISIERE SUR LA COMMUNE DE BOLLENE**  
**« REHABILITATION DE L'ANCIENNE FRICHE BUTAGAZ »**  
**MODIFICATION (AVENANT) N°1 AU LOT N°1 : TERRASSEMENTS – VOIRIE**

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 Juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget

**CONSIDERANT :**

- » Que le marché « réhabilitation de l'ancienne friche Butagaz » a été passé par décision n°DE2020\_13
- » Que la présente modification a pour objet la réalisation de travaux en plus-value du lot n°1 : Terrassements – voirie, pour des raisons techniques, à savoir des terrassements et purges complémentaires de voirie (portance insuffisante sur voie existante)

***DECIDE***

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** une modification n°1 au marché 2019-38 – lot n°1 : Terrassements – voirie

| Société                                         |                                |             |
|-------------------------------------------------|--------------------------------|-------------|
| BRAJA VESIGNE<br>BP 50071<br>84102 ORANGE Cedex | Montant de la modification HT  | 10 744,25 € |
|                                                 | TVA à 20 %                     | 2 148,85 €  |
|                                                 | Montant de la modification TTC | 12 893,10 € |

Ecart introduit par la présente modification : + 1,89 %

Le nouveau montant du lot n°1 terrassements – voirie est le suivant :

Taux de TVA : 20 %  
Montant HT : 580 531,35 €  
Montant TTC : 696 637,62 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DECISION DU PRESIDENT N°101 DU 28 SEPTEMBRE 2020*  
Date de réception en Préfecture : 01/10/2020

*BAIL DE SOUS LOCATION  
PÔLE MEDICAL « LES CEDRES »  
CCRLP – DOCTEUR ELISE DANDACHE  
DERMATOLOGUE*

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

*VU :*

- » Le code général des collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant les conditions d'affectation, d'occupation et de location, des biens meubles et immeubles pour une durée n'excédant pas douze ans
- » Le bail conclu entre la SCI des Cèdres et la CCRLP en date du 03 juin 2020 concernant l'immeuble sis 50 chemin du Souvenir à Bollène accueillant le pôle médical
- » La décision n°DE2020\_51 du 12 juin 2020 modifiant les tarifs au sein du pôle médical
- » La décision n°DE2020\_60 du 18 juin 2020 actant la conclusion d'une promesse synallagmatique de bail entre la CCRLP et le Docteur Elise DANDACHE

*CONSIDERANT :*

- » Le bail civil de sous location ci-joint annexé entre la communauté de communes Rhône Lez Provence, représentée par son Président Anthony ZILIO et le Docteur Elise DANDACHE

*DECIDE*

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** les clauses du bail de sous-location liant la communauté de communes Rhône Lez Provence et le Docteur Elise DANDACHE pour une durée de 06 (six) ans : du 02/11/2020 au 01/11/2026 aux conditions ci-après récapitulées :
  - » Location du bureau 205 d'une surface de plancher d'environ 25,34 m², situé à l'étage du bâtiment au sein du local n°6
  - » Jouissance non exclusive des parties communes
  - » Loyer total mensuel de 868,14 € (huit cent soixante-huit euros quatorze centimes d'euros) hors taxe payable mensuellement d'avance
- **DE SIGNER** le bail ci-joint annexé

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DECISION DU PRESIDENT N°102 DU 28 SEPTEMBRE 2020*  
Date de réception en Préfecture : 29/09/2020

*BAIL DE SOUS LOCATION  
PÔLE MEDICAL « LES CEDRES »  
CCRLP – DOCTEUR AMELIE DUVERT  
GENERALISTE*

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

*VU :*

- » Le code général des collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant les conditions d'affectation, d'occupation et de location, des biens meubles et immeubles pour une durée n'excédant pas douze ans
- » Le bail conclu entre la SCI des Cèdres et la CCRLP en date du 03 juin 2020 concernant l'immeuble sis 50 chemin du Souvenir à Bollène accueillant le pôle médical
- » La décision n°DE2020\_51 du 12 juin 2020 modifiant les tarifs au sein du pôle médical

*CONSIDERANT :*

- » Le bail civil de sous location ci-joint annexé entre la communauté de communes Rhône Lez Provence, représentée par son Président Anthony ZILIO et le Docteur Amélie DUVERT

*DECIDE*

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** les clauses du bail de sous-location liant la communauté de communes Rhône Lez Provence et le Docteur Amélie DUVERT pour une durée de 06 (six) ans : du 05/10/2020 au 04/10/2026 aux conditions ci-après récapitulées :
  - » Location du bureau 208 d'une surface de plancher d'environ 25,81 m², situé à l'étage du bâtiment au sein du local n°6
  - » Jouissance non exclusive des parties communes
  - » Loyer total mensuel de 878,01 € (huit cent soixante-dix-huit euros et un centime d'euros) hors taxe payable mensuellement d'avance
- **DE SIGNER** le bail ci-joint annexé

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 23/10/2020

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner son secrétaire de séance.

**Candidature** : Laurence DESFONDS FARJON

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **DECLARE** Laurence DESFONDS FARJON, secrétaire de séance

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020*

Date de réception en Préfecture : 23/10/2020

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JUILLET 2020**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2020.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2020

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 23/10/2020

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 visant à faciliter l'exercice des mandats des élus locaux,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-8 par envoi de l'article L.5211-1,

**Vu** l'article 12 des statuts de la communauté de communes qui précise que le conseil communautaire doit approuver le règlement intérieur,

**Considérant** que dans un délai de 06 mois suivant son installation, le conseil communautaire doit établir son règlement intérieur, formalité imposée par la loi,

**Considérant** que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se doter de ses propres règles visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux,

**Considérant** que doivent être obligatoirement fixées dans le règlement :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire en application conformément à l'article L.2312-1 du CGCT
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales en application de l'article L.2121-19 du CGCT
- Les conditions de consultation par les conseillers communautaires des projets de contrats ou de marchés en application de l'article L.2121-19 du CGCT
- Les modalités d'expression des conseillers communautaires ayant déclarés ne pas appartenir à la majorité communautaire, dans les supports utilisés par la communauté de communes pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil communautaire en application de l'article L.2121-27-1 du CGCT

**Considérant** le projet de règlement intérieur annexé.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **ADOpte** le règlement intérieur ci-joint annexé



Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 23/10/2020

**PACTE DE GOUVERNANCE**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduisant la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11-2.

**Considérant** que le pacte de gouvernance peut prévoir :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres
- 4° La création de commissions spécialisées associant les Maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1
- 5° La création de conférences territoriales des Maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des Maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des Maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public
- 6° Les conditions dans lesquelles le Président de l'établissement public peut déléguer au Maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le Maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services
- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services
- 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public

**Considérant** que la modification du pacte suit la même procédure que son élaboration,

**Considérant** que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **DECIDE** de l'élaboration d'un pacte de gouvernance selon les modalités définies ci-dessus

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 23/10/2020

**DESIGNATION REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE AU SYNDICAT « GRANDE PROVENCE »**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de statuts ci-joint annexé,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 22 septembre 2020.

**Considérant** que l'association, dite « Association Grande Provence » a pour objectif de favoriser l'émergence de projets communs de développement entre les établissements publics qui la composent afin :

- » De faire émerger et reconnaître la pertinence de la Grande Provence (correspondant au grand Delta Rhodanien), espace charnière inter régional, afin de répondre aux enjeux communs d'aménagement, de développement, de rayonnement et d'attractivité de ce territoire
- » De réunir et définir les conditions de coopération entre les élus et les services de l'ensemble des EPCI
- » De détecter les domaines où la coopération peut être un multiplicateur de développement pour faire ensemble mieux et à moindre coût, ce que chaque territoire intercommunal seul ne peut faire ou ferait moins bien et à un coût plus élevé
- » De réfléchir à la relance d'instances consultatives et représentatives de ce territoire (mise en place d'un conseil de développement unique
- » D'élaborer et coordonner des plans d'actions concertés, sur lesquels les EPCI pourraient s'engager sur la base du volontariat, en leur qualité de maître d'ouvrage

**Considérant** que le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence est membre fondateur de l'association et est ainsi désigné vice-Président du conseil d'administration,

**Considérant** la nécessité de désigner un autre conseiller communautaire membre de droit de l'association Grande Provence parmi les élus de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Rhône Lez Provence.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **DESIGNE** Benoît SANCHEZ, membre de droit, représentant la communauté de communes Rhône Lez Provence au sein de l'association Grande Provence
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 23/10/2020

**DESIGNATION DELEGUE A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN (SEV)**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** les dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L.2224-37-1 du CGCT,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 septembre 2020.

**Considérant** que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a prévu la création d'une commission consultative paritaire entre les Syndicats détenant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie Electrique (AODE) et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du Syndicat,

**Considérant** que le Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV) détient cette compétence d'AODE sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

**Considérant** que la commission créée sera présidée par le Président du SEV et aura pour objectif de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **DESIGNE** François LUCAS, représentant la communauté de communes pour siéger au sein de la commission consultative du SEV

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 23/10/2020

**DESIGNATION REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES DECHETS DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4251-1 à L.4251-11 et R.4251-1 à R.4251-17 relatifs au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET),

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2019 approuvant le SRADDET,

**Vu** le chapitre 3.4 du fascicule des règles du SRADDET, relatif à la planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets,

**Vu** l'orientation n°3 de l'axe n°3 de la ligne directrice n°1 du rapport du SRADDET, relative à la prévention et gestion des déchets vers une économie circulaire plurielle,

**Vu** le chapitre 5.3 du rapport du SRADDET, relatif au dispositif de coordination de pilotage et de suivi du SRADDET,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 septembre 2020.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **DESIGNE** Katy RICARD, représentant la communauté de communes Rhône Lez Provence au sein de la commission consultative du SRADDET

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020*  
Date de réception en Préfecture : 23/10/2020

**DESIGNATION DELEGUES AU PAYS UNE AUTRE PROVENCE**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2015 relative à l'adhésion au « Pays une autre Provence »,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 22 septembre 2020.

**Considérant** que la communauté de communes adhère depuis 2015 à la structure de développement local « Pays une autre Provence ». Cette structure accompagne des projets de natures différentes (culture, terroir, aménagement du territoire ...) qui répondent à une politique de développement local durable sur un territoire cohérent reconnu par l'Etat,

**Considérant** qu'il convient que le conseil communautaire procède à la désignation de 8 délégués titulaires et de 8 délégués suppléants représentant la CCRLP au sein du Pays une autre Provence.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **DESIGNE** 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants représentant la communauté de communes Rhône Lez Provence au sein du conseil d'administration de l'association « Pays une autre Provence » :

**Titulaires** : Marie-Andrée ALTIER  
Laëtitia ARNAUD  
Sylvie BONIFACY  
Françoise BOUCLET  
Benoit SANCHEZ  
Hervé FLAUGERE  
Anthony ZILIO  
Jean-Yves MARECHAL

**Suppléants** : Bruna ROMANINI  
Juan GARCIA  
Jean-Marc GUARINOS  
Myriam GUTIEREZ  
Florence JOUVE LAVOLÉ  
Jean-Pierre LAMBERTIN  
François LUCAS  
Joël RACAMIER

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 23/10/2020

**DESIGNATION DELEGUE A LA MISSION LOCALE DU HAUT VAUCLUSE (MLHV)**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

Par délibération en date du 28 Novembre 2006, le conseil communautaire a décidé d'adhérer à la Mission Locale du Haut Vaucluse en lieu et place de ses communes membres.

Les missions locales ont pour but « d'aider les jeunes demandeurs d'emploi de 16-25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement ».

A la suite de l'installation du nouveau conseil communautaire, l'assemblée est invitée à délibérer pour désigner un représentant de la communauté de communes au sein de la Mission Locale du Haut Vaucluse.

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 22 septembre 2020.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **DESIGNE** Anthony ZILIO, représentant la communauté de communes au sein de la Mission Locale du Haut Vaucluse

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 23/10/2020

**DESIGNATION REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

A la suite de l'installation du nouveau conseil communautaire, il convient de créer la commission d'appel d'offres et d'en désigner les délégués.

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale, est composée du Président ou son représentant et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 21 juillet 2020 fixant notamment les conditions de dépôts des listes des membres de la commission d'appel d'offres ainsi que le courrier du 07 septembre 2020 précisant le dépôt des listes avant le 19 septembre 2020,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 22 septembre 2020.

**Considérant** que le Président est membre de droit.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- **DECLARE** Virginie VICENTE et Christian AUZAS, assesseurs pour la constitution de la commission d'appel d'offres
- **CREE** la commission d'appel d'offres
- **PROCEDE** à l'élection d'une liste de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
- **PROCLAME** les membres titulaires et suppléants suivants :

**Membres titulaires :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 00  
 Nombre de votants ..... 30  
 Bulletins blancs ..... 00  
 Bulletins nuls ..... 00  
 Nombre de suffrages exprimés..... 30

| Listes  | Voix | Attribution au quotient | Attribution au plus fort reste | Total |
|---------|------|-------------------------|--------------------------------|-------|
| Liste 1 | 27   | 4                       | 1                              | 5     |
| Liste 2 | 3    | 0                       | 0                              | 0     |

**Proclame élus les membres titulaires suivants :**

A : Christian PEYRON .....  
 B : Jean-Marc GUARINOS.....  
 C : Laurence DESFONDS FARJON .....  
 D : François LUCAS.....  
 E : Juan GARCIA.....



**Membres suppléants :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 00  
Nombre de votants ..... 30  
Bulletins blancs ..... 00  
Bulletins nuls ..... 00  
Nombre de suffrages exprimés..... 30

| Listes  | Voix | Attribution<br>au quotient | Attribution au<br>plus fort reste | Total |
|---------|------|----------------------------|-----------------------------------|-------|
| Liste 1 | 27   | 4                          | 1                                 | 5     |
| Liste 2 | 3    | 0                          | 0                                 | 0     |

**Proclame élus les membres suppléants suivants :**

A : Hervé FLAUGERE.....  
B : Laëtitia ARNAUD .....  
C : Katy RICARD .....  
D : Jean-Marie BLANC.....  
E : Benoit SANCHEZ.....

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 23/10/2020

**DESIGNATION REPRESENTANTS A LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

A la suite de l'installation du nouveau conseil communautaire, il convient de créer la commission délégation de service public et d'en désigner les délégués.

Conformément à l'article L 1411-5 II du CGCT, la commission délégation de service public, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale, est composée du Président ou son représentant et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 21 juillet 2020 fixant notamment les conditions de dépôts des listes des membres de la commission délégation de service public ainsi que le courrier du 07 septembre 2020 précisant le dépôt des listes avant le 19 septembre 2020,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 22 septembre 2020.

**Considérant** que le Président est membre de droit.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- **DECLARE** Virginie VICENTE et Christian AUZAS, assesseurs pour la constitution de la commission délégation de service public
- **CREE** la commission délégation de service public
- **PROCEDE** à l'élection d'une liste de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
- **PROCLAME** les membres titulaires et suppléants suivants :

**Membres titulaires :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 00  
 Nombre de votants ..... 30  
 Bulletins blancs ..... 00  
 Bulletins nuls ..... 00  
 Nombre de suffrages exprimés..... 30

| Listes  | Voix | Attribution au quotient | Attribution au plus fort reste | Total |
|---------|------|-------------------------|--------------------------------|-------|
| Liste 1 | 27   | 4                       | 1                              | 5     |
| Liste 2 | 3    | 0                       | 0                              | 0     |

**Proclame élus les membres titulaires suivants :**

A : Christian PEYRON .....  
 B : Jean-Marc GUARINOS.....  
 C : Laurence DESFONDS FARJON .....  
 D : François LUCAS.....  
 E : Juan GARCIA.....

**Membres suppléants :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 00  
Nombre de votants ..... 30  
Bulletins blancs ..... 00  
Bulletins nuls ..... 00  
Nombre de suffrages exprimés..... 30

| Listes  | Voix | Attribution<br>au quotient | Attribution au<br>plus fort reste | Total |
|---------|------|----------------------------|-----------------------------------|-------|
| Liste 1 | 27   | 4                          | 1                                 | 5     |
| Liste 2 | 3    | 0                          | 0                                 | 0     |

**Proclame élus les membres suppléants suivants :**

A : Hervé FLAUGERE.....  
B : Laëtitia ARNAUD .....  
C : Katy RICARD .....  
D : Jean-Marie BLANC.....  
E : Benoit SANCHEZ.....

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 23/10/2020

**ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE CONSEIL, D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CAUE)**

**Rapporteur** : M. SANCHEZ

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 22 septembre 2020,

Dans le cadre de l'exercice des compétences de Rhône Lez Provence, il est proposé à l'assemblée délibérante de renouveler son adhésion au CAUE de Vaucluse, association départementale de conseil, d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Pour rappel, le CAUE a pour mission de :

- » Sensibiliser et informer dans le domaine de l'environnement
- » Former les maîtres d'ouvrage, les professionnels, les administrations et les collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction
- » Conseiller les particuliers qui désirent construire en fournissant les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et une bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, (sans prise en charge de la maîtrise d'œuvre)
- » Conseiller les collectivités locales et les administrations sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **ADHERE** au CAUE pour l'année 2020 moyennant une cotisation de 462 €
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile se rapportant à cette adhésion

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 23/10/2020

**COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS – ANNEE 2019**

**Rapporteur** : Mme RICARD

**Vu** les articles L.5214-16 et R.2224-27 du code général des collectivités territoriales relatifs aux compétences de la communauté de communes Rhône Lez Provence en matière de collecte et d'élimination des déchets,

**Vu** le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**Vu** le décret n°2007-675 du 02 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la commission environnement, collecte et traitement des déchets en date du 07 septembre 2020,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 22 septembre 2020,

**Vu** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2019.

**Considérant** que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport sera remis, après validation par le conseil communautaire, aux communes membres afin qu'il soit présenté aux conseils municipaux pour information et qu'il puisse être mis à disposition du public dans chaque commune.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets, année 2019, joint à la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 23/10/2020

**EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) -  
COMPLEMENT**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** l'article 1520 code général des impôts,

**Vu** l'article 1521-III.1 du code général des impôts,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 septembre 2020.

Il est rappelé que le code général des impôts autorise les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

**Considérant** que l'entreprise SAS Interesto DASIAN s'est installée récemment et évacue et assure le traitement des déchets qu'elle produit et sollicite de fait la possibilité d'être exonérée de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**Considérant** la délibération du 21 juillet 2020 portant sur les exonérations de TEOM,

**Considérant** la demande de la SAS Interesto en date du 19 août 2020.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **EXONERE** pour l'année 2021 l'entreprise listée ci-dessous

| Entreprise                                   | Nom commercial / adresse                                          | Parcelle |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>BOLLENE</b>                               |                                                                   |          |
| SAS INTERESTO DASIAN<br>locataire SCI KALICE | Centre Commercial Leclerc<br>Rte de St Paul 3 châteaux<br>BOLLENE | AC – 2   |

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 23/10/2020

**FDC 2017/027 – BOLLENE – AVENANT N°1 – CREATION D'UN DOUBLE SENS RUE  
FREDERIC MISTRAL**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Vu** la délibération de la commune de Bollène du 13 novembre 2017 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 367 500 € concernant la création d'un double sens de circulation rue Frédéric Mistral pour une dépense estimée à 735 000 € HT,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2018 validant l'attribution de cette somme pour l'opération proposée,

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours validé par le conseil communautaire du 28 mars 2017,

**Vu** les avenants au règlement d'attribution des fonds de concours n°1, 2 et 3 en dates des 22 mai 2018, 11 décembre 2018 et 29 mai 2020,

**Vu** la délibération du 31 août 2020 de la commune de Bollène sollicitant un avenant au fonds de concours cité en objet,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 septembre 2020.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant n°1 au fonds de concours qui ajuste le plan de financement ci-après :

**Coût des travaux hors taxes**

|                    |             |
|--------------------|-------------|
| Maîtrise d'œuvre : | 65 000 €    |
| Travaux :          | 1 226 000 € |
| Total :            | 1 291 000 € |

**Participation financière**

|             |             |
|-------------|-------------|
| Ville :     | 923 200 €   |
| C.C.R.L.P : | 367 800 €   |
| Total :     | 1 291 000 € |

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 23/10/2020

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV relatif à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

**Vu** la délibération de l'assemblée communautaire du 13 décembre 2005 relative à la création de la CLECT,

**Vu** la délibération du 21 juillet 2020 définissant le nombre de membres de la CLECT de manière égalitaire sans qu'il soit pris en compte le nombre de conseillers communautaires, soit 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants par commune membre, désignés par leurs conseils municipaux respectifs.

**Vu** la délibération du 27 juillet 2020 de la commune de Bollène relative à la désignation de ses représentants au sein de la CLECT,

**Vu** la délibération du 25 septembre 2020 de la commune de Lapalud relative à la désignation de ses représentants au sein de la CLECT,

**Vu** la délibération du 29 septembre 2020 de la commune de Mornas relative à la désignation de ses représentants au sein de la CLECT,

**Vu** la délibération du 07 septembre 2020 de la commune de Lamotte du Rhône relative à la désignation de ses représentants au sein de la CLECT,

**Vu** la délibération du 27 août 2020 de la commune de Mondragon relative à la désignation de ses représentants au sein de la CLECT,

**Vu** la délibération du 25 septembre 2020 de la commune de Lapalud,

**Vu** la délibération du 29 septembre de la commune de Mornas,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 septembre 2020,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 22 septembre 2020.

**Considérant** les délibérations des assemblées communales ont désigné les élus suivants pour participer aux travaux de la CLECT :

**Bollène** :

Titulaires : Anthony ZILIO, Laure DAVID GITTON

Suppléants : André VIGLI, Laurence DESFONDS FARJON

**Lamotte du Rhône** :

Titulaires : Marie-France MATHEVOT, Christian LLORCA

Suppléants : Gilles SABATIER, Christian BENTE

**Lapalud** :

Titulaires : Jean-Marc GUARINOS, Hervé FLAUGERE

Suppléants : Jean-Pierre LAMBERTIN, Anne-Marie SOUVETON

**Mondragon** :



Titulaires : Christian PEYRON, Benoit SANCHEZ  
Suppléants : Jean-François TRAMIER, Aurélie GARCIA  
**Mornas** :  
Titulaires : Katy RICARD, François LUCAS  
Suppléants : Marie-Claire GROUSSET, Georges BARNOUIN

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **ACTE** la composition de la CLECT tel que découlant des délibérations des assemblées communales soit :
  - Bollène** :  
Titulaires : Anthony ZILIO, Laure DAVID GITTON  
Suppléants : André VIGLI, Laurence DESFONDS FARJON
  - Lamotte du Rhône** :  
Titulaires : Marie-France MATHEVOT, Christian LLORCA  
Suppléants : Gilles SABATIER, Christian BENTE
  - Lapalud** :  
Titulaires : Jean-Marc GUARINOS, Hervé FLAUGERE  
Suppléants : Jean-Pierre LAMBERTIN, Anne-Marie SOUVETON
  - Mondragon** :  
Titulaires : Christian PEYRON, Benoit SANCHEZ  
Suppléants : Jean-François TRAMIER, Aurélie GARCIA
  - Mornas** :  
Titulaires : Katy RICARD, François LUCAS  
Suppléants : Marie-Claire GROUSSET, Georges BARNOUIN
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à convoquer la première réunion de la CLECT au cours de laquelle la commission élira son Président et son vice-Président qui convoqueront les CLECT suivantes

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 23/10/2020

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**

**Rapporteur** : M. PEYRON

L'article 1650-A du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU)

La CIID est composée de 11 membres :

- » Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-Président délégué
- » 10 commissaires

Les commissaires doivent :

- » Etre français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne
- » Avoir au moins 18 ans
- » Jouir de leurs droits civils
- » Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- » Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- » Qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code
- » Ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique sur proposition de ses communes membres. La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms :

- » 20 noms pour les commissaires titulaires
- » 20 noms pour les commissaires suppléants

La désignation des membres de la CIID intervient dans les trois mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée à l'organe délibérant de l'EPCI. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de 5 au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement des délégués de l'organe délibérant de l'EPCI.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 septembre 2020.

Sont proposées les personnes suivantes (l'ordre n'est donné qu'à titre récapitulatif et ne lie en rien la décision du DR/DFiP) :

► **Commissaires titulaires**

|    | NOM         | Prénom       | DDN        | Adresse                      | Commune             |
|----|-------------|--------------|------------|------------------------------|---------------------|
| 1  | VIGLI       | André        | 22/07/1947 | 225 Route de<br>Rochegude    | BOLLENE             |
| 2  | ARNAUD      | Laetitia     | 23/03/1975 | 2150 Avenue<br>Emile Lachaux | BOLLENE             |
| 3  | JOUE LAVOLE | Florence     | 21/05/1966 | 444 chemin du<br>Peyreras    | BOLLENE             |
| 4  | PAGES       | Nathalie     | 04/07/1965 | 5&80 rue Henri<br>Bergson    | BOLLENE             |
| 5  | SAEZ        | Laurent      | 24/03/1952 | 123 chemin du<br>Félin       | BOLLENE             |
| 6  | DELAPLACE   | Sylvie       | 09/02/1959 | 279 chemin JM<br>Calvier     | BOLLENE             |
| 7  | SOTTET      | Jean Yves    | 17/01/1966 | 29 Bd V. Hugo                | BOLLENE             |
| 8  | ROUBY       | Christelle   | 08/06/1978 | 751 Rue Paul<br>Valery       | BOLLENE             |
| 9  | COUDEVILLE  | Christine    | 23/03/1965 | 852 chemin de la<br>Levade   | BOLLENE             |
| 10 | JULLIEN     | Camille      | 03/04/1991 | 655 Montée du<br>Barry       | BOLLENE             |
| 11 | RIVET       | Franck       | 28/11/1967 | 439 Impasse<br>Marcel Bert   | BOLLENE             |
| 12 | ROUX        | Éric         | 09/09/1967 | 24 Quartier<br>Malatras      | LAMOTTE DU<br>RHONE |
| 13 | SOUVETON    | Anne Marie   | 04/06/1957 | 6 rue Basse des<br>Pêcheurs  | LAPALUD             |
| 14 | FOLLY       | Jack         | 30/08/1950 | 870 Chemin de la<br>Bâtie    | LAPALUD             |
| 15 | FRICHET     | Lucien       | 29/06/1936 | 760 chemin de La<br>bâtie    | LAPALUD             |
| 16 | PEYRON      | Christian    | 10/06/1943 | 1149 route de<br>Rochegude   | MONDRAGON           |
| 17 | SANCHEZ     | Benoît       | 25/03/1970 | 54 chemin Gour<br>du Bidon   | MONDRAGON           |
| 18 | ALTIER      | Marie-Andrée | 20/03/1944 | 196 Chemin des<br>Combes     | MONDRAGON           |
| 19 | GROUSSET    | Marie-Claire | 05/10/1950 | 983 chemin des<br>Issards    | MORNAS              |
| 20 | CONCHA      | Patrick      | 20/03/1955 | 61 chemin des<br>Cabres      | MORNAS              |

» Commissaires suppléants

|    | NOM          | Prénom     | DDN        | Adresse                      | Commune          |
|----|--------------|------------|------------|------------------------------|------------------|
| 1  | GABRIEL      | Alain      | 06/06/1955 | Domaine de la Bâtie          | BOLLENE          |
| 2  | ZUCCONI      | Michèle    | 11/07/1947 | 230 Impasse des Wagonnets    | BOLLENE          |
| 3  | SABATIER     | Brigitte   | 08/05/1960 | 275 Route de St Ariès        | BOLLENE          |
| 4  | SERVOZ       | Christophe | 2/10/1966  | 1 Place Tournefol            | BOLLENE          |
| 5  | MAZUR BRISA  | Aline      | 27/01/1946 | 2120 Route de Rochegude      | BOLLENE          |
| 6  | LIZAGA       | David      | 10/02/1981 | 25 Cours Jean Jaurès         | BOLLENE          |
| 7  | BOUCLET      | Thierry    | 29/01/1961 | Avenue des Fontaines Wallace | BOLLENE          |
| 8  | IZQUIERDO    | Thierry    | 01/12/1961 | 71 Impasse Albin Delpeuch    | BOLLENE          |
| 9  | GARAIX       | Christophe | 21/02/1966 | 24 Chemin du Félin           | BOLLENE          |
| 10 | DESFONDS     | Josette    | 02/11/1946 | 457 Route de St Ariès        | BOLLENE          |
| 11 | TCHOLAKIAN   | Théo       | 02/02/1976 | 32 Bd Victor Hugo            | BOLLENE          |
| 12 | POREE        | Alexandre  | 22/01/1991 | Quartier Malatras            | LAMOTTE DU RHONE |
| 13 | CALEGARI     | Virginie   | 27/03/1980 | 7 rue des Bourgades Hautes   | LAPALUD          |
| 14 | MISERERE     | Gérard     | 01/11/1954 | 70 avenue d'Orange           | LAPALUD          |
| 15 | SABONNADIÈRE | Alain      | 23/05/1947 | Avenue de la Gare            | LAPALUD          |
| 16 | ROMANINI     | Bruna      | 10/03/1960 | 253 chemin du Terras         | MONDRAGON        |
| 17 | LEBEGUE      | Jean       | 07/02/1958 | 32 lot Castellas             | MONDRAGON        |
| 18 | VICENTE      | Virginie   | 12/02/1968 | 1045 chemin des Combes       | MONDRAGON        |
| 19 | TEYSSIER     | Sabrina    | 21/03/1978 | 1 portail Firminin           | MORNAS           |
| 20 | SCARAMUCCI   | Christian  | 20/07/1951 | 8 chemin de Gourréou         | MORNAS           |

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **VALIDE** la liste proposée ci-avant
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020*

Date de réception en Préfecture : 23/10/2020

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2019**

**Rapporteur** : M. SANCHEZ

**Vu** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »),

**Vu** l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (abrogé),

**Vu** les articles D.2224-1 à D.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la commission aménagement, travaux, SPANC en date du 01 septembre 2020,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 22 septembre 2020,

**Vu** le rapport d'activité du SPANC pour 2019

**Considérant** que le code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de la communauté de communes présente au conseil communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport sera remis, après validation par le conseil communautaire, aux communes membres afin qu'il soit présenté aux conseils municipaux pour information et qu'il puisse être mis à disposition du public dans chaque commune.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- **PREND ACTE** du rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2019 joint à la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 23/10/2020

**AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - ENQUETE PUBLIQUE : DEMANDE  
AUTORISATION D'EXPLOITER LA SCI LOGISTIQUE A BOLLENE - ZAC PAN EURO PARC**

**Rapporteur** : M. SANCHEZ

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27,

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Bollène adopté par délibération en date du 26 septembre 2017,

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 23 novembre 2018 relatif à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Pan Europarc de Bollène,

**Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée le 07 novembre 2019 et complétée le 28 janvier 2020 par la SCI Logistique Bollène afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter des entrepôts de stockage situés sur la ZAC Pan Europarc,

**Vu** l'avis de la direction régionale des affaires culturelles en date du 18 décembre 2019,

**Vu** l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité en date du 20 décembre 2019,

**Vu** l'avis favorable émis sous réserve, par la direction départementale du territoire en date du 24 décembre 2019,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2020 autorisant l'aménagement de la ZAC Pan Euro Parc,

**Vu** l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 03 février 2020,

**Vu** les avis favorables du SDIS de Vaucluse en date du 10 mars 2020,

**Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Provence Alpes Côte d'Azur en date du 05 juin 2020,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique.

**Considérant** que la SCI logistique Bollène a présenté une demande relative à l'obtention de l'autorisation d'exploiter des entrepôts de stockage situés sur la ZAC Pan Europarc,

**Considérant** que le dossier de demande a été déclaré régulier par le rapport de l'inspecteur de l'environnement et soumis à une enquête publique du 17 août 2020 au 16 septembre 2020 inclus,

**Considérant** le dossier d'enquête publique mis à disposition en mairie de Bollène et consultable par voie dématérialisée sur le site internet de l'Etat en Vaucluse,

**Considérant** la demande de monsieur le Préfet de Vaucluse faite à la communauté de communes Rhône Lez Provence de bien vouloir émettre un avis sur la demande objet de l'enquête publique, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête,

**Considérant** que le projet soumis à l'enquête publique prévoit la construction de trois bâtiments logistiques pour une emprise bâtie totale de 223 019 m<sup>2</sup> représentant 36 cellules de stockage logistique,

**Considérant** la nécessité de rester vigilant sur les points suivants :

- » Impact sur le trafic routier en partenariat avec le conseil départemental dont l'étude des aménagements routiers est en cours
- » Impact hydraulique avec la présence du cours d'eau « le Lauzon »
- » Incidences environnementales sur les populations riveraines

**Considérant** que l'exploitation de ces bâtiments permettra la création de nombreux emplois sur le territoire,

**Considérant** que l'exploitant a répondu aux observations du SDIS et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale par des mesures appropriées et qui ont conduit à l'émission d'avis favorable de leur part sur le projet.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **EMET** un avis favorable avec prise en compte des points de vigilance précisés ci-dessus au projet de création d'entrepôts logistiques par la SCI logistique Bollène sur la ZAC Pan Europarc de Bollène

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 23/10/2020

**AIDE A L'INSTALLATION DES MEDECINS AU POLE MEDICAL INTERCOMMUNAL**

**Rapporteur** : Mme DESFONDS FARJON

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-8 et R.1511-44 à R.1511-46, relatifs à l'attribution d'aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé en zone d'intervention prioritaire,

**Vu** l'arrêté de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur n°DSDP-0218-1419 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 portant création du pôle médical intercommunal,

**Vu** la demande formulée par le Docteur KOFANÉ en date du 16 juillet 2020.

**Vu** la décision du 07 septembre 2020 relative à la conclusion d'un bail avec le Docteur KOFANÉ en date du 31 août 2020,

**Considérant** que le territoire de la communauté de communes s'inscrit dans le périmètre d'une Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) selon l'Agence Régionale de Santé,

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence a instauré un pôle médical afin d'enrayer le phénomène de désertification médicale,

**Considérant** la nécessité de favoriser l'installation et le maintien des professionnels de santé sur le territoire et par conséquent au pôle médical intercommunal,

**Considérant** l'absence de centre d'imagerie médicale sur le territoire intercommunal,

**Considérant** l'atout pour le territoire d'accueillir un médecin généraliste spécialisé en échographie,

**Considérant** que l'exercice du Docteur KOFANÉ nécessite l'acquisition d'un appareil d'échographie d'un coût total de 25 600 € TTC.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 septembre 2020

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCORDE** une aide de 25 600 € TTC
- **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tous documents se rapportant à ce dossier



Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DECISION DU PRESIDENT N°103 DU 09 OCTOBRE 2020**

Date de réception en Préfecture : 14/10/2020

***BAIL DE SOUS LOCATION  
PÔLE MEDICAL « LES CEDRES »  
CCRLP – 5 INFIRMIERES***

***Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,***

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant les conditions d'affectation, d'occupation et de location, des biens meubles et immeubles pour une durée n'excédant pas douze ans
- » Le bail conclu entre la SCI des Cèdres et la CCRLP en date du 03 juin 2020 concernant l'immeuble sis 50 chemin du Souvenir à Bollène accueillant le pôle médical
- » La décision n°DE2020\_51 du 12 juin 2020 modifiant les tarifs au sein du pôle médical

**CONSIDERANT :**

- » Le bail civil de sous location ci-joint annexé entre la communauté de communes Rhône Lez Provence, représentée par son Président Anthony ZILIO et les infirmières, Johanna GARCIA, Maïder GARASTAZU, Justine THOMAS, Myriam BELACEL, Christine PIOTROWSKI

***DECIDE***

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** les clauses du bail de sous-location liant la communauté de communes Rhône Lez Provence et les infirmières, Johanna GARCIA, Maïder GARASTAZU, Justine THOMAS, Myriam BELACEL, Christine PIOTROWSKI pour une durée de 06 (six) ans : du 02/11/2020 au 01/11/2026 aux conditions ci-après récapitulées :
  - » Location du bureau 211 d'une surface de plancher d'environ 19,62 m², situé à l'étage du bâtiment au sein du local n°6
  - » Jouissance non exclusive des parties communes
  - » Loyer total mensuel de 612,14 € (six cent douze euros et quatorze centimes d'euros) hors taxe payable mensuellement d'avance
- **DE SIGNER** le bail ci-joint annexé

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DECISION DU PRESIDENT N°104 DU 30 OCTOBRE 2020**

Date de réception en Préfecture : 06/11/2020

**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AU PERMIS  
AMIN MOHAMED BENZIK  
AUTO-ECOLE THIERRY MARTIN - BOLLENE**

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales
- » La délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonction au Président
- » La délibération, D2019\_35, du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 relative à l'aide au permis de conduire
- » La décision du Président, DE2020\_50 du 11 juin 2020 relative à la modification des modalités de versement de l'aide financière
- » La demande faite par Monsieur Amin Mohamed BENZIK afin de bénéficier d'une bourse au permis de conduire, versée à son auto-école Thierry MARTIN à Bollène (84500)
- » L'avis favorable de la commission d'attribution de l'aide au permis réunie en octobre 2020

**CONSIDERANT :**

- » Que conformément au cadre d'intervention défini dans la convention d'aide au permis entre Monsieur Amin Mohamed BENZIK, la CCRLP, la mission locale de haut Vaucluse et l'auto-école Thierry MARTIN, signée le 19 octobre 2020, un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une bourse de 500 €
- » La convention de partenariat « aide au permis de conduire » entre l'auto-école Thierry MARTIN et la CCRLP signée le 26 juin 2019
- » Que, toutefois, devant le danger imminent pour la santé publique que représente le COVID-19 en considérant cet événement comme imprévisible, la communauté de communes décide de procéder au versement des fonds avant la réalisation effective du stage
- » Que le stage devra néanmoins être effectué après cette crise sanitaire

**DECIDE**

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une aide au permis de conduire de 500 € à Monsieur Amin Mohamed BENZIK
- **DE VERSER** cette bourse de 500 € directement à son auto-école Thierry MARTIN à Bollène (84500)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DECISION DU PRESIDENT N°105 DU 30 OCTOBRE 2020*

Date de réception en Préfecture : 06/11/2020

***ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AU PERMIS  
KELTOUM MEBROUKA  
AUTO-ECOLE THIERRY MARTIN - BOLLENE***

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales
- » La délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonction au Président
- » La délibération, D2019\_35, du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 relative à l'aide au permis de conduire
- » La décision du Président, DE2020\_50 du 11 juin 2020 relative à la modification des modalités de versement de l'aide financière
- » La demande faite par Madame Keltoum MEBROUKA afin de bénéficier d'une bourse au permis de conduire, versée à son auto-école Thierry MARTIN à Bollène (84500)
- » L'avis favorable de la commission d'attribution de l'aide au permis réunie en octobre 2020

**CONSIDERANT :**

- » Que conformément au cadre d'intervention défini dans la convention d'aide au permis entre Madame Keltoum MEBROUKA, la CCRLP, la mission locale de haut Vaucluse et l'auto-école Thierry MARTIN, signée le 19 octobre 2020, un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une bourse de 500 €
- » La convention de partenariat « aide au permis de conduire » entre l'auto-école Thierry MARTIN et la CCRLP signée le 26 juin 2019
- » Que, toutefois, devant le danger imminent pour la santé publique que représente le COVID-19 en considérant cet événement comme imprévisible, la communauté de communes décide de procéder au versement des fonds avant la réalisation effective du stage
- » Que le stage devra néanmoins être effectué après cette crise sanitaire

***DECIDE***

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une aide au permis de conduire de 500 € à Madame Keltoum MEBROUKA
- **DE VERSER** cette bourse de 500 € directement à son auto-école Thierry MARTIN à Bollène (84500)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 NOVEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 19/11/2020

**CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – LIGNE SOUTERRAINE ZI 307 LE CAIRON A MONDRAGON**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonction au Président,

**Vu** le code de l'énergie et notamment ses articles L.323-4 à L.323-9 et R.323 1 à D.323-16,

**Vu** le décret n°67-886 du 06 octobre 1967,

**Vu** le projet de convention de servitudes tel qu'annexé.

**Considérant** la nécessité de conclure une convention afin d'autoriser à implanter sur la parcelle cadastrée section ZI n°307, lieu-dit le Cairon à Mondragon appartenant à la CCRLP, une ligne électrique souterraine de 400 volts,

**Considérant** que la convention proposée présente les caractéristiques principales suivantes :

- ▶ Etablir à demeure dans une bande d'1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 75 mètres ainsi que ses accessoires
- ▶ Etablir si possible des bornes de repérage
- ▶ Poser un socle, un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires
- ▶ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur
- ▶ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)
- ▶ Versement par Enedis à la CCRLP d'une indemnité unique et forfaitaire de soixante-quinze euros (75 €)

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération, relative à la servitude accordée à Enedis sur la parcelle intercommunale cadastrée section ZI n°307, lieu-dit le Cairon à Mondragon
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 NOVEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 19/11/2020

**CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE ZI 332 (DÉCHÈTERIE) LE CAIRON A MONDRAGON**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonction au Président,

**Vu** le code de l'énergie et notamment ses articles L.323-4 à L.323-9 et R.323 1 à D.323-16,

**Vu** le décret n°67-886 du 06 octobre 1967,

**Vu** le projet de convention de servitudes tel qu'annexé.

**Considérant** la nécessité de conclure une convention afin d'autoriser à implanter sur la parcelle cadastrée section ZI n°332, lieu-dit le Cairon à Mondragon appartenant à la CCRLP, une ligne électrique souterraine de 400 volts,

**Considérant** que la convention proposée présente les caractéristiques principales suivantes :

- ▶ Etablir à demeure dans une bande d'1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires
- ▶ Etablir si possible des bornes de repérage
- ▶ Sans coffret
- ▶ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur
- ▶ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)
- ▶ Versement par Enedis à la CCRLP d'une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €)

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération, relative à la servitude accordée à Enedis sur la parcelle intercommunale cadastrée section ZI n°332, lieu-dit le Cairon à Mondragon
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 NOVEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 19/11/2020

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

Par mail en date du 29 septembre 2020, la Préfecture de Vaucluse a informé la communauté de communes d'un appel à projets concernant notamment :

- » Achats de protection ou de détection en réponse immédiate (gel, masques, plexi, tests...)
- » Fournitures médicales et matériels composants nécessaires au test de dépistage

**Considérant** qu'à ce jour, la CCRLP a mandaté 119 385,25 € de dépenses relatives aux deux axes ci-dessus, il est donc proposé de répondre à l'appel à projet du FSE et de valider le plan de financement suivant :

| Nature des postes de dépenses                                            | Montant                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
|                                                                          | TTC pour le fonctionnement<br>et HT pour l'investissement |
| Achat de matériels et prestations induit par la crise sanitaire COVID 19 | 119 385,25 €                                              |
| <b>TOTAL</b>                                                             | <b>119 385,25 €</b>                                       |
| Ressources                                                               | Montant HT                                                |
| Etat (acquisition masques réutilisables)                                 | 38 454,75 €                                               |
| FSE                                                                      | 57 053,45 €                                               |
| Fonds propres                                                            | 23 877,05 €                                               |
| <b>TOTAL</b>                                                             | <b>119 385,25 €</b>                                       |

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **REPOND** à l'appel à projets du FSE
- **VALIDE** le plan de financement précité ci-dessus

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DECISION DU PRESIDENT N°106 DU 05 NOVEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 12/11/2020

***ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AU PERMIS  
ANIS FATNASSI  
AUTO-ECOLE SAINT MARC - PIERRELATTE***

***Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,***

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales
- » La délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonction au Président
- » La délibération, D2019\_35, du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 relative à l'aide au permis de conduire
- » La décision du Président, DE2020\_50 du 11 juin 2020 relative à la modification des modalités de versement de l'aide financière
- » La demande faite par Monsieur Anis FATNASSI afin de bénéficier d'une bourse au permis de conduire, versée à son auto-école Saint MARC – Pierrelatte (26700)
- » L'avis favorable de la commission d'attribution de l'aide au permis réunie en octobre 2020

**CONSIDERANT :**

- » Que conformément au cadre d'intervention défini dans la convention d'aide au permis entre Monsieur Anis FATNASSI, la CCRLP, la mission locale de haut Vaucluse et l'auto-école Saint MARC signée le 05 novembre 2020, un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une bourse de 500 €
- » La convention de partenariat « aide au permis de conduire » entre l'auto-école Saint MARC et la CCRLP signée le 26 juin 2019
- » Que, toutefois, devant le danger imminent pour la santé publique que représente le COVID-19 en considérant cet événement comme imprévisible, la communauté de communes décide de procéder au versement des fonds avant la réalisation effective du stage
- » Que le stage devra néanmoins être effectué après cette crise sanitaire

***DECIDE***

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une aide au permis de conduire de 500 € à Monsieur Anis FATNASSI
- **DE VERSER** cette bourse de 500 € directement à son auto-école Saint MARC à Pierrelatte (26700)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DECISION DU PRESIDENT N°107 DU 06 NOVEMBRE 2020**

Date de réception en Préfecture : 12/11/2020

### ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES NEUFS

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le cas des marchés à procédures formalisées, toutes les décisions qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%
- » Le budget général

**CONSIDERANT :**

- » Qu'une consultation a été lancée le 18 septembre 2020 et s'est clôturée le 06 octobre 2020 afin de sélectionner les prestataires d'un marché de fournitures courantes et de services pour : « l'Acquisition de véhicules électriques neufs »

### DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** un marché en procédure adaptée pour l'acquisition de véhicules neufs avec le prestataire désigné ci-dessous :

| Entreprise                                                     | Lot 1 : Véhicules électriques type citadine                       | Qté | PU. HT      | PRIX TOTAL HT      | PRIX TOTAL TTC      |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----|-------------|--------------------|---------------------|
| LEASE<br>GREEN SAS<br>6 rue des<br>Châtaigniers<br>45140 ORMES | Citadine                                                          | 5   | 13 215.33 € | 66 079.16 €        | 79 295.00 €         |
|                                                                | Location de Batterie                                              | 240 | 62.50       | 15 000.00 €        | 18 000.00 €         |
|                                                                | Option – extension de garantie et contrat d'entretien (sur 4 ans) | 5   | 1 200.00 €  | 6 000.00 €         | 7 200.00 €          |
|                                                                | <b>TOTAL Lot 1</b>                                                |     |             | <b>87 079.16 €</b> | <b>104 495.00 €</b> |
|                                                                | Lot 2 : Véhicules électriques utilitaires légers                  | Qté | PU. HT      | PRIX TOTAL HT      | PRIX TOTAL TTC      |
|                                                                | Utilitaire léger 2 p.                                             | 2   | 15 793.33 € | 31 586.66 €        | 37 904.00 €         |
|                                                                | Utilitaire léger 5 p.                                             | 2   | 17 673.33 € | 35 346.66 €        | 42 416.00 €         |
|                                                                | Location de Batterie                                              | 192 | 62.50 €     | 12 000.00 €        | 14 400.00 €         |
|                                                                | Option – extension de garantie et contrat d'entretien (sur 4 ans) | 4   | 1 200.00 €  | 4 800.00 €         | 5 760.00 €          |
|                                                                | <b>TOTAL Lot 2</b>                                                |     |             | <b>83 733.32 €</b> | <b>100 480.00 €</b> |

**Délai de livraison : 2 mois.**

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.



Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DECISION DU PRESIDENT N°108 DU 06 NOVEMBRE 2020*  
Date de réception en Préfecture : 12/11/2020

***ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AU PERMIS  
FAYCAL KARIOUH  
AUTO-ECOLE SAINT MARC - PIERRELATTE***

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales
- » La délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonction au Président
- » La délibération, D2019\_35, du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 relative à l'aide au permis de conduire
- » La décision du Président, DE2020\_50 du 11 juin 2020 relative à la modification des modalités de versement de l'aide financière
- » La demande faite par Monsieur Fayçal KARIOUH afin de bénéficier d'une bourse au permis de conduire, versée à son auto-école Saint MARC – Pierrelatte (26700)
- » L'avis favorable de la commission d'attribution de l'aide au permis réunie en octobre 2020

**CONSIDERANT :**

- » Que conformément au cadre d'intervention défini dans la convention d'aide au permis entre Monsieur Fayçal KARIOUH, la CCRLP, la mission locale de haut Vaucluse et l'auto-école Saint MARC, un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une bourse de 500 €
- » La convention de partenariat « aide au permis de conduire » entre l'auto-école Saint MARC et la CCRLP signée le 26 juin 2019
- » Que, toutefois, devant le danger imminent pour la santé publique que représente le COVID-19 en considérant cet événement comme imprévisible, la communauté de communes décide de procéder au versement des fonds avant la réalisation effective du stage
- » Que le stage devra néanmoins être effectué après cette crise sanitaire

***DECIDE***

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une aide au permis de conduire de 500 € à Monsieur Fayçal KARIOUH
- **DE VERSER** cette bourse de 500 € directement à son auto-école Saint MARC à Pierrelatte (26700)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DECISION DU PRESIDENT N°109 DU 06 NOVEMBRE 2020*  
Date de réception en Préfecture : 12/11/2020

***ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AU PERMIS  
ALICIA SIBELLE  
AUTO-ECOLE SAINT MARC - PIERRELATTE***

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales
- » La délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonction au Président
- » La délibération, D2019\_35, du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 relative à l'aide au permis de conduire
- » La décision du Président, DE2020\_50 du 11 juin 2020 relative à la modification des modalités de versement de l'aide financière
- » La demande faite par Madame Alicia SIBELLE afin de bénéficier d'une bourse au permis de conduire, versée à son auto-école Saint MARC – Pierrelatte (26700)
- » L'avis favorable de la commission d'attribution de l'aide au permis réunie en octobre 2020

**CONSIDERANT :**

- » Que conformément au cadre d'intervention défini dans la convention d'aide au permis entre Madame Alicia SIBELLE, la CCRLP, la mission locale de haut Vaucluse et l'auto-école Saint MARC, un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une bourse de 500 €
- » La convention de partenariat « aide au permis de conduire » entre l'auto-école Saint MARC et la CCRLP signée le 26 juin 2019
- » Que, toutefois, devant le danger imminent pour la santé publique que représente le COVID-19 en considérant cet événement comme imprévisible, la communauté de communes décide de procéder au versement des fonds avant la réalisation effective du stage
- » Que le stage devra néanmoins être effectué après cette crise sanitaire

***DECIDE***

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une aide au permis de conduire de 500 € à Madame Alicia SIBELLE
- **DE VERSER** cette bourse de 500 € directement à son auto-école Saint MARC à Pierrelatte (26700)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DECISION DU PRESIDENT N°110 DU 06 NOVEMBRE 2020*  
Date de réception en Préfecture : 12/11/2020

***ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AU PERMIS  
MOHAMED ZAYAN  
AUTO-ECOLE THIERRY MARTIN - BOLLENE***

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales
- » La délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonction au Président
- » La délibération, D2019\_35, du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 relative à l'aide au permis de conduire
- » La décision du Président, DE2020\_50 du 11 juin 2020 relative à la modification des modalités de versement de l'aide financière
- » La demande faite par Monsieur Mohamed ZAYAN afin de bénéficier d'une bourse au permis de conduire, versée à son auto-école Thierry MARTIN à Bollène (84500)
- » L'avis favorable de la commission d'attribution de l'aide au permis réunie en octobre 2020

**CONSIDERANT :**

- » Que conformément au cadre d'intervention défini dans la convention d'aide au permis entre Monsieur Mohamed ZAYAN, la CCRLP, la mission locale de haut Vaucluse et l'auto-école Thierry MARTIN, un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une bourse de 500 €
- » La convention de partenariat « aide au permis de conduire » entre l'auto-école Thierry MARTIN et la CCRLP signée le 26 juin 2019
- » Que, toutefois, devant le danger imminent pour la santé publique que représente le COVID-19 en considérant cet événement comme imprévisible, la communauté de communes décide de procéder au versement des fonds avant la réalisation effective du stage
- » Que le stage devra néanmoins être effectué après cette crise sanitaire

***DECIDE***

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une aide au permis de conduire de 500 € à Monsieur Mohamed ZAYAN
- **DE VERSER** cette bourse de 500 € directement à son auto-école Thierry MARTIN à Bollène (84500)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 01/12/2020

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner son secrétaire de séance.

**Candidature** : Laurence DESFONDS FARJON

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **DECLARE** Laurence DESFONDS FARJON, secrétaire de séance

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020*

Date de réception en Préfecture : 01/12/2020

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 01/12/2020

**FONDS DE CONCOURS 2018-016 – LAPALUD – AVENUE D'ORANGE N°2 ET AVENUE DE MONTELMAR**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Vu** la délibération de la commune de Lapalud n°042-2018 en date du 23 avril 2018 relative à la demande de fonds de concours pour l'avenue d'Orange et l'avenue de Montélimar pour une dépense subventionnable de 586 000 € HT,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2018 validant l'attribution d'un fonds de concours de 293 000 € représentant 50 % du financement de l'opération proposée,

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours validé par le conseil communautaire du 28 mars 2017,

**Vu** les avenants au règlement d'attribution des fonds de concours n°1, 2 et 3 en date des 22 mai 2018, 11 décembre 2018 et 29 mai 2020,

**Vu** la délibération de la commune de Lapalud sollicitant un avenant au fonds de concours cité en objet et portant la dépense subventionnable à 242 453,90 € HT.

Il est proposé de valider l'avenant n°1 au fonds de concours qui ajuste le plan de financement ainsi :

***Coût des travaux hors taxes***

Travaux : 242 453,90 €

Total : 242 453,90 €

***Participation financière***

Ville : 121 226,95 €

**C.C.R.L.P : 121 226,95 €**

Total : 242 453,90 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant n°1 au FDC 2018-016 récapitulé ci-avant

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 01/12/2020

**FONDS DE CONCOURS 2018-009 – LAPALUD – ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud en date du 23 avril 2018 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 44 000,00 € pour la réalisation de travaux d'accessibilité des ERP – travaux de mise aux normes 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche pour une dépense subventionnable de 88 000 €,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Rhône Lez Provence en date du 22 mai 2018, accordant un fonds de concours de 44 000,00 € pour la réalisation de travaux d'accessibilité des ERP – travaux de mise aux normes 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche,

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours validé par le conseil communautaire du 28 mars 2017,

**Vu** les avenants au règlement d'attribution des fonds de concours n° 1, 2 et 3 en date des 22 mai 2018, 11 décembre 2018 et 29 mai 2020,

**Vu** la délibération de la commune de Lapalud sollicitant un avenant au fonds de concours cité en objet et portant la dépense subventionnable à 118 778,65 € HT.

**Considérant** l'attribution d'une subvention via la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) à la ville de Lapalud,

**Considérant** la modification substantielle du programme de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux et de son plan de financement.

Il est proposé de valider l'avenant n°1 au fonds de concours qui ajuste le plan de financement ainsi :

***Coût des travaux hors taxes***

Travaux : 118 778,65 €

Total : 118 778,65 €

***Participation financière***

Ville : 44 000,00 €

**C.C.R.L.P :** 44 000,00 €

Etat (DETR) : 30 778,65 €

Total : 118 778,65 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant n°1 au FDC 2018/009 récapitulé ci-avant

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020**

Date de réception en Préfecture : 01/12/2020

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENTS  
RELATIVE AUX FONDS DE CONCOURS**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2016 adoptant le principe du recours aux autorisations de programmes et des crédits de paiements pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement de la communauté de communes,

**Vu** la délibération 2020-24 du 03 mars 2020 actualisant le programme des AP/CP comme suit :

| 11 Fonds de Concours                      |                |                |
|-------------------------------------------|----------------|----------------|
| Montant AP                                |                |                |
| 10 076 400,00 €                           |                |                |
| Consommation<br>antérieure des<br>crédits | CP<br>2020     | CP<br>2021     |
| 5 812 004,57 €                            | 3 000 000,00 € | 1 264 395,43 € |

**Vu** la délibération proposée en séance du 10 novembre 2020 relative à la diminution du fonds de concours n° 2018-016 de la commune de Lapalud,

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours validé par le conseil communautaire du 28 mars 2017,

**Vu** les avenants au règlement d'attribution des fonds de concours n°1, 2 et 3 en date des 22 mai 2018, 11 décembre 2018 et 29 mai 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier l'AP/CP comme suit :

| 11 Fonds de concours                      |                |                |
|-------------------------------------------|----------------|----------------|
| Nouveau Montant AP                        |                |                |
| 9 906 400,00 €                            |                |                |
| Consommation<br>antérieure des<br>crédits | CP<br>2020     | CP<br>2021     |
| 5 812 004,57 €                            | 2 830 000,00 € | 1 264 395,43 € |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la modification de l'AP/CP détaillée ci-avant



Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 01/12/2020

**APPROBATION PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS RECONNUS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PAR LA COMMUNE DE LAMOTTE DU RHONE A LA CCRLP**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-II, L.1321-1 à L.1321-5,

**Vu** la délibération du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles relatives à « la construction, aménagement, entretien des équipements sportifs, culturels reconnus d'intérêt communautaire »,

**Vu** la délibération du 05 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

**Vu** la délibération du 12 octobre 2020 de la commune de Lamotte du Rhône approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Lamotte du Rhône à la communauté de communes Rhône Lez Provence dans le cadre de l'exercice de la compétence « construction, aménagement, entretien des équipements sportifs, culturels reconnus d'intérêt communautaire ».

**Considérant** que compte tenu du transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien des équipements sportifs, culturels reconnus d'intérêt communautaire », les biens de la commune de Lamotte du Rhône visés dans le procès-verbal de mise à disposition joint en annexe sont mis à disposition de la communauté de communes Rhône Lez Provence à titre gratuit,

**Considérant** que la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre des transferts de compétences aux intercommunalités,

**Considérant** que ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété et que le bénéficiaire ne dispose pas du droit d'aliéner,

**Considérant** que la communauté de communes bénéficiaire de la mise à disposition :

- » Assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion
- » Assure le renouvellement des biens mobiliers
- » Peut autoriser l'occupation des biens remis
- » Perçoit les fruits et les produits des biens remis
- » Agit en justice en lieu et place du propriétaire
- » Peut procéder à tous travaux de reconstruction, démolition, surélévation ou addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens remis
- » Est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligation découlant des contrats relatifs aux biens remis

**Considérant** qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seraient plus utilisés à l'exercice de la compétence transférée, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations,

**Considérant** que, si les mises à dispositions sont effectuées de plein droit, elles doivent cependant être constatées par un procès-verbal établi contradictoirement précisant consistance, situation juridique et état des biens afin d'être intégré dans l'inventaire de la collectivité de destination et que la collectivité bénéficiaire poursuit l'amortissement des biens remis,

**Considérant** le procès-verbal de mise à disposition joint en annexe.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **APPROUVE** le procès-verbal relatif à la mise à disposition des biens de la commune de Lamotte du Rhône dans le cadre du transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien des équipements sportifs, culturels reconnus d'intérêt communautaire »

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 01/12/2020

**APPROBATION PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS RECONNUS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PAR LA COMMUNE DE MONDRAGON A LA CCRLP**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5–III, L.5211-17 et L.5211-18-II, L.1321-1 à L.1321-5,

**Vu** la délibération du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles relatives à « la construction, aménagement, entretien des équipements sportifs, culturels reconnus d'intérêt communautaire »,

**Vu** la délibération du 05 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

**Vu** la délibération du 05 février 2019 précisant que le skate-park accolé au théâtre de verdure de Peyrafeux est reconnu d'intérêt communautaire à la compétence « construction, aménagement, entretien des équipements sportifs, culturels reconnus d'intérêt communautaire »,

**Vu** la délibération du 26 octobre 2020 de la commune de Mondragon approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Mondragon à la communauté de communes Rhône Lez Provence dans le cadre de l'exercice de la compétence « construction, aménagement, entretien des équipements sportifs, culturels reconnus d'intérêt communautaire ».

**Considérant** que compte tenu du transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien des équipements sportifs, culturels reconnus d'intérêt communautaire », les biens de la commune de Mondragon visés dans le procès-verbal de mise à disposition joint en annexe sont mis à disposition de la communauté de communes Rhône Lez Provence à titre gratuit,

**Considérant** que la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre des transferts de compétences aux intercommunalités,

**Considérant** que ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété et que le bénéficiaire ne dispose pas du droit d'aliéner,

**Considérant** que la communauté de communes bénéficiaire de la mise à disposition :

- » Assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion
- » Assure le renouvellement des biens mobiliers
- » Peut autoriser l'occupation des biens remis
- » Perçoit les fruits et les produits des biens remis
- » Agit en justice en lieu et place du propriétaire
- » Peut procéder à tous travaux de reconstruction, démolition, surélévation ou addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens remis
- » Est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligation découlant des contrats relatifs aux biens remis

**Considérant** qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seraient plus utilisés à l'exercice de la compétence transférée, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations,

**Considérant** que, si les mises à dispositions sont effectuées de plein droit, elles doivent cependant être constatées par un procès-verbal établi contradictoirement précisant consistance, situation juridique et état des biens afin d'être intégré dans l'inventaire de la collectivité de destination et que la collectivité bénéficiaire poursuit l'amortissement des biens remis,

**Considérant** le procès-verbal de mise à disposition joint en annexe.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **APPROUVE** le procès-verbal relatif à la mise à disposition des biens de la commune de Mondragon dans le cadre du transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien des équipements sportifs, culturels reconnus d'intérêt communautaire »

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 01/12/2020

**APPROBATION PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS D'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE RECONNUS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PAR LA COMMUNE DE MONDRAGON A LA CCRLP**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-II, L.1321-1 à L.1321-5,

**Vu** la délibération du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles relatives à « la construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnus d'intérêt communautaire »,

**Vu** la délibération du 05 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

**Vu** la délibération du 26 octobre 2020 de la commune de Mondragon approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Mondragon à la communauté de communes Rhône Lez Provence dans le cadre de l'exercice de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnus d'intérêt communautaire ».

**Considérant** que, compte tenu du transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnus d'intérêt communautaire », les biens de la commune de Mondragon visés dans le procès-verbal de mise à disposition joint en annexe sont mis à disposition de la communauté de communes Rhône Lez Provence à titre gratuit,

**Considérant** que la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre des transferts de compétences aux intercommunalités,

**Considérant** qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seraient plus utilisés à l'exercice de la compétence transférée la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations,

**Considérant** que ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété et que le bénéficiaire ne dispose pas du droit d'aliéner,

**Considérant** que la communauté de communes bénéficiaire de la mise à disposition :

- » Assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion
- » Peut autoriser l'occupation des biens remis
- » Perçoit les fruits et les produits des biens remis
- » Agit en justice en lieu et place du propriétaire
- » Peut procéder à tous travaux de reconstruction, démolition, surélévation ou addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens remis
- » Est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligation découlant des contrats relatifs aux biens remis

**Considérant** que, si les mises à dispositions sont effectuées de plein droit, elles doivent cependant être constatées par un procès-verbal établi contradictoirement précisant consistance, situation juridique et état des biens afin d'être intégré dans l'inventaire de la collectivité de destination et que la collectivité bénéficiaire poursuit l'amortissement des biens remis,

**Considérant** le procès-verbal de mise à disposition joint en annexe.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **APPROUVE** le procès-verbal relatif à la mise à disposition des biens de la commune de Mondragon dans le cadre du transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnus d'intérêt communautaire »

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 01/12/2020

**RENOUVELLEMENT CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PANNEAU D'INFORMATION MUNICIPALE - PIT BOLLENE**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifiant les compétences obligatoires des communautés de communes,

**Vu** le projet de renouvellement de la convention proposé en annexe,

**Vu** la délibération 2019\_96 du 11 juin 2019.

Il est proposé de renouveler la convention relative à l'implantation d'un panneau d'information municipale et l'utilisation du système d'électricité du PIT de Bollène.

La communauté de communes Rhône Lez Provence conserve la prise en charge du contrat de fourniture d'électricité pour l'ensemble des équipements raccordés au compteur du PIT.

La commune de Bollène remboursera annuellement à la communauté de communes la part relative à la consommation du panneau électronique calculée selon la moyenne de consommation annuelle du panneau à savoir  $8\,760 \text{ heures} \times 240 = 2\,102\,400 \text{ W/an}$ , au coût du KW/h facturé par le fournisseur d'énergie de la communauté de communes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **RENOUVELLE** la convention ci-jointe annexée

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 01/12/2020

**PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2020**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération de la communauté de communes Rhône Lez Provence en date du 15 décembre 2015 relative à l'adoption du contrat de ville de Bollène 2015-2020.

**Considérant** que dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 et de l'appel à projets au titre de l'année 2020, l'intercommunalité pourra soutenir tout au long de l'année et selon les appels à projets, les actions des partenaires,

**Considérant** la participation de la communauté de communes Rhône Lez Provence à l'appel à projets 2020.

Il est proposé de valider les subventions suivantes :

| Structure bénéficiaire | Action                                  | Montant attribué |
|------------------------|-----------------------------------------|------------------|
| BHBC HAND              | Développer la pratique du hand-ball     | 2 500 €          |
| CNPP                   | J'apprends à nager                      | 1 500 €          |
| ACB                    | J'apprends à rouler à vélo              | 3 000 €          |
| CINEBOL                | 1 film / 1 €                            | 2 500 €          |
| PAE                    | Action éducative familiale              | 1 000 €          |
| PAE                    | Chantiers insertion – accompagnement SP | 500 €            |
| CDVHV                  | Théâtre ados                            | 2 475 €          |
| CDVHV                  | Atelier 7/10 ans                        | 2 475 €          |
| POLE EMPLOI            | Club ambition intergénérationnel        | 15 000 €         |
| <b>TOTAL</b>           |                                         | <b>30 950 €</b>  |

Les sommes versées pour les projets retenus viendront en complément des participations versées par les autres financeurs du contrat de ville.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** l'enveloppe de 30 950 € et la répartition détaillée ci-avant



Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 01/12/2020

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2019**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1 609 nonies C,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles : « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « création, aménagement et entretien de la voirie »,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 27 mars 2019,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Bollène en date du 05 octobre 2020 approuvant le rapport de la CLECT du 27 mars 2019,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lamotte du Rhône en date du 20 mai 2019 approuvant le rapport de la CLECT du 27 mars 2019,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud en date du 27 mai 2019 approuvant le rapport de la CLECT du 27 mars 2019,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Mondragon en date du 20 mai 2019 approuvant le rapport de la CLECT du 27 mars 2019,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Mornas en date du 13 mai 2019 approuvant le rapport de la CLECT du 27 mars 2019,

**Vu** le courrier du Préfet de Vaucluse, en date du 31 juillet 2018, indiquant que la restauration de la crèche de Bollène relevait de la compétence restauration collective transférée à la CCRLP,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date des 12 et 26 juin 2019,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Bollène en date du 30 septembre 2019 approuvant le rapport de la CLECT des 12 et 26 juin 2019,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lamotte du Rhône en date du 16 septembre 2019 approuvant le rapport de la CLECT des 12 et 26 juin 2019,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud en date du 23 septembre 2019 approuvant le rapport de la CLECT des 12 et 26 juin 2019,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Mondragon en date du 30 septembre 2019 approuvant le rapport de la CLECT des 12 et 26 juin 2019,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Mornas en date du 29 juillet 2019 approuvant le rapport de la CLECT des 12 et 26 juin 2019,

**Vu** la délibération 2019-59 du 09 avril 2019 définissant les attributions de compensation (AC) provisoires pour 2019 ainsi :

| Commune   | AC 2019 provisoire |
|-----------|--------------------|
| BOLLENE   | 10 500 000         |
| LAMOTTE   | 20 000             |
| LAPALUD   | 5 000              |
| MONDRAGON | 550 000            |
| MORNAS    | 80 000             |

Le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 27 mars 2019 (relative à l'évaluation des compétences optionnelles : « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « création, aménagement et entretien de la voirie ») a établi les attributions de compensation pour l'année 2019 (comprenant le prorata temporis des charges transférées durant l'exercice 2018 mais sans les charges support) à :

| Retenues sur AC 2019 et 2020 |                      |                            |                   |                      |                      |
|------------------------------|----------------------|----------------------------|-------------------|----------------------|----------------------|
| Commune                      | AC 2018              | Charge annuelle transférée | Prorata 2018      | AC versée en 2019    | Ac versée en 2020    |
| <b>BOLLENE</b>               | 12 263 095,90        | 1 420 312,65               | 614 956,15        | 10 227 827,10        | 10 842 783,25        |
| <b>LAMOTTE</b>               | 47 269,67            | 22 066,37                  | 7 355,46          | 17 847,84            | 25 203,30            |
| <b>LAPALUD</b>               | 411 410,93           | 291 683,09                 | 122 455,12        | -2 727,28            | 119 727,84           |
| <b>MONDRAGON</b>             | 915 670,33           | 268 201,44                 | 112 077,35        | 535 391,54           | 647 468,89           |
| <b>MORNAS</b>                | 383 678,81           | 218 388,57                 | 95 848,77         | 69 441,47            | 165 290,24           |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>14 021 125,64</b> | <b>2 220 652,12</b>        | <b>952 692,85</b> | <b>10 847 780,67</b> | <b>11 800 473,52</b> |

De ce montant, doit être déduit le coût des charges support de la ville de Bollène (point 10 du rapport de la CLECT du 27/03/2019) concernant deux agents :

Agent A pour un coût total annuel de 38 549,34 € et agent B pour un coût total annuel de 50 635,26 €.

Ces deux agents ont été effectivement transférés à la date du 1<sup>er</sup> juin 2019 soit 7/12<sup>ème</sup> de leur coût annuel mentionné ci-avant :

Agent A : 22 487,12 €

Agent B : 29 537,24 €

**Total : 52 024,36 € au titre de l'année 2019.**

Enfin, le rapport de la CLECT du 26 juin 2019 prévoit une charge transférée au titre de la restauration collective de la crèche de Bollène **de 40 932,40 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En conséquence, les AC 2019 sont calculées comme suit :

| Commune   | AC 2019 provisoire | AC 2019 suite au rapport du 27/03/2019 | AC 2019 suite au rapport des 12/06 et 26/06 | AC 2019 définitive |
|-----------|--------------------|----------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------|
| BOLLENE   | 10 500 000         | 10 175 802,74                          | 10 134 870,34                               | 10 134 870,34      |
| LAMOTTE   | 20 000             | 17 847,84                              | 17 847,84                                   | 17 847,84          |
| LAPALUD   | 5 000              | -2 727,28                              | -2 727,28                                   | -2 727,28          |
| MONDRAGON | 550 000            | 535 391,54                             | 535 391,54                                  | 535 391,54         |
| MORNAS    | 80 000             | 69 441,47                              | 69 441,47                                   | 69 441,47          |

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

**Contre** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **VALIDE** les attributions de compensation définitives pour 2019

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 01/12/2020

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION A COMPTER DE 2020**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1 609 nonies C,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles : « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « création, aménagement et entretien de la voirie »,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 27 mars 2019,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Bollène en date du 05 octobre 2020 approuvant le rapport de la CLECT du 27 mars 2019,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lamotte du Rhône en date du 20 mai 2019 approuvant le rapport de la CLECT du 27 mars 2019,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud en date du 27 mai 2019 approuvant le rapport de la CLECT du 27 mars 2019,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Mondragon en date du 20 mai 2019 approuvant le rapport de la CLECT du 27 mars 2019,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Mornas en date du 13 mai 2019 approuvant le rapport de la CLECT du 27 mars 2019,

**Vu** le courrier du Préfet de Vaucluse, en date du 31 juillet 2018, indiquant que la restauration de la crèche de Bollène relevait de la compétence restauration collective transférée à la CCRLP,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date des 12 et 26 juin 2019,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Bollène en date du 30 septembre 2019 approuvant le rapport de la CLECT des 12 et 26 juin 2019,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lamotte du Rhône en date du 16 septembre 2019 approuvant le rapport de la CLECT des 12 et 26 juin 2019,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud en date du 23 septembre 2019 approuvant le rapport de la CLECT des 12 et 26 juin 2019,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Mondragon en date du 30 septembre 2019 approuvant le rapport de la CLECT des 12 et 26 juin 2019,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Mornas en date du 29 juillet 2019 approuvant le rapport de la CLECT des 12 et 26 juin 2019,

**Vu** la délibération 2020-14 du 06 février 2020 définissant les attributions de compensation (AC) provisoires pour 2020 ainsi :

| Commune   | AC 2020 provisoire |
|-----------|--------------------|
| BOLLENE   | 10 400 000,00      |
| LAMOTTE   | 23 100,00          |
| LAPALUD   | 112 500,00         |
| MONDRAGON | 633 000,00         |
| MORNAS    | 155 000,00         |

**Vu** les différents rapports de CLECT visés ci-avant, les AC définitives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont fixées comme suit :

| Commune   | AC 2020 provisoire | AC 2020 définitives |
|-----------|--------------------|---------------------|
| BOLLENE   | 10 400 000,00      | 10 712 666,25       |
| LAMOTTE   | 23 100,00          | 25 203,30           |
| LAPALUD   | 112 500,00         | 119 727,84          |
| MONDRAGON | 633 000,00         | 647 468,89          |
| MORNAS    | 155 000,00         | 165 290,24          |
| TOTAL     | 11 323 600,00      | 11 670 356,52       |

Détail calcul Bollène AC définitive 2020 : 10 842 783,25 – 38 549,34 – 50 635,26 – 40 932,40 = 10 712 666,25 €.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

**Contre** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **VALIDE** les attributions de compensation définitives à compter de 2020

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 01/12/2020

**DOTATION SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - CRITERES**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** le VI de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale (...) peut instituer au bénéfice de ses communes membres (...) une dotation de solidarité communautaire (DSC.), dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

**Considérant** que le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale,

**Considérant** que selon les nouvelles dispositions réglementaires, la DSC est répartie en tenant compte prioritairement du revenu de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

Ces critères sont déterminés notamment en fonction :

- a. De l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale
- b. De l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale

Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **RETIENT** les critères suivants :
  - » Ecart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale : **20 % de l'enveloppe de DSC arrêtée par le conseil communautaire**
  - » Insuffisance de potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale : **80 % de l'enveloppe de DSC arrêtée par le conseil communautaire**

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 01/12/2020

**DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE – ENVELOPPE 2020**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 20 février 2007 instaurant la Dotation de Solidarité Communautaire.

**Considérant** que la Dotation de Solidarité Communautaire est un versement facultatif effectué par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, au profit de leurs communes membres,

**Considérant** également qu'il s'agit d'un outil de péréquation destiné à favoriser la solidarité entre communes membres, et le cas échéant, avec des EPCI limitrophes.

Il est proposé de fixer pour l'année 2020, le montant global de la Dotation de Solidarité Communautaire à 700 000 € répartis selon les critères validés précédemment.

Soit la répartition suivante par commune :

|                  | DSC<br>Revenu par habitant<br>Rev. / hab. | DSC<br>Potentiel financier<br>Pfi / hab. | DSC Totale<br>2020 |
|------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------|
| Bollène          | 80 484,00                                 | 237 177,00                               | 317 661,00         |
| Lamotte du Rhône | 2 058,00                                  | 10 704,00                                | 12 762,00          |
| Lapalud          | 22 510,00                                 | 131 327,00                               | 153 837,00         |
| Mondragon        | 21 932,00                                 | 106 760,00                               | 128 692,00         |
| Mornas           | 13 016,00                                 | 74 032,00                                | 87 048,00          |
| <b>Total</b>     | <b>140 000,00</b>                         | <b>560 000,00</b>                        | <b>700 000,00</b>  |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** l'enveloppe de 700 000 € et la répartition qui découle des critères retenus

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 01/12/2020

**DECISION MODIFICATIVE N°01 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire D2020\_05 en date du 03 mars 2020 approuvant le Budget Principal 2020,

**Vu** la délibération du conseil communautaire D2020\_91 en date du 21 juillet 2020 approuvant le Budget Supplémentaire 2020.

Il est nécessaire de procéder à plusieurs ajustements sur le budget principal en cours :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

|                                                                      |                                                                       |                  |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</b>         | <b>023</b>                                                            | <b>-700 000</b>  |
| <b>Chapitre 66 – Charges financières</b>                             | 6618 – intérêt autres dettes                                          | 2 000            |
| <b>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</b>                         | 6745 – subventions aux personnes de droit privé                       | -8 000           |
| <b>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> | 6811 – Dotation aux amortissements                                    | 6 000            |
| <b>Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions</b>      | 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant | -5 000           |
| <b>Chapitre 014 – Atténuation de produits</b>                        | 739211 – attributions de compensation                                 | 350 000          |
|                                                                      | 739212 – dotation de solidarité communautaire                         | 700 000          |
|                                                                      | 739223 - FPIC                                                         | 4 000            |
| <b>Total 014</b>                                                     |                                                                       | <b>1 204 000</b> |
| <b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>                                 |                                                                       | <b>349 000</b>   |

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

|                                                          |                                                        |                |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Chapitre 013 –Atténuation de charge</b>               | 6419 – remboursement sur rémunération de personnel     | 25 000         |
| <b>Chapitre 70 – Produits des services</b>               | 7067 – Redevances et droits des services périscolaires | -76 000        |
| <b>Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante</b> | 7588 – Autres produits divers de gestion courante      | 400 000        |
| <b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>                     |                                                        | <b>349 000</b> |



## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

|                                                 |                                                                          |                       |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées     | 165 – Dépôts et cautionnement reçus                                      | 500                   |
| Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées | 2041582 – Autres groupements bâtiments et installations                  | -400 000              |
|                                                 | 2041411 – Communes biens mobiliers, études et matériels                  | -170 000              |
| <b>TOTAL CHAPITRE 204</b>                       |                                                                          | <b>- 570 0000</b>     |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles       | 2135 – installations générales, agencements, aménagement de construction | -2 709 668,37         |
|                                                 | 2152 – Installations de voirie                                           | 1 000 000             |
| <b>TOTAL CHAPITRE 21</b>                        |                                                                          | <b>- 1 709 668.37</b> |
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours          | 2313 - Constructions                                                     | 11 000                |
|                                                 | 2313- Constructions                                                      | -16 000               |
|                                                 | 2313- Constructions                                                      | 2 709 668,37          |
|                                                 | 2315 – Installations matériels et outillages techniques                  | -1 000 000            |
|                                                 | 238 –Avances versées                                                     | 16 000                |
| <b>TOTAL CHAPITRE 23</b>                        |                                                                          | <b>1 720 668.37</b>   |
| <b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>            |                                                                          | <b>- 558 500</b>      |

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

|                                                         |                                                        |                  |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------|
| Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement | 021                                                    | -700 000         |
| Chapitre 024 – Produit des cessions d'immobilisations   | 024                                                    | 26 000           |
| Chapitre 10 – Dotation, fonds divers et réserve         | 10222 - FCTVA                                          | 104 000          |
| Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées             | 165 – Dépôts et cautionnement reçus                    | 500              |
|                                                         | 1678 – Autres emprunts et dettes                       | 5 000            |
| <b>TOTAL CHAPITRE 16</b>                                |                                                        | <b>5 500</b>     |
| Chapitre 040                                            | 28051 – Amortissement concessions et droits similaires | 6 000            |
| <b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>                    |                                                        | <b>- 558 500</b> |

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

**Contre** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **VALIDE** la décision modificative ci-avant

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 01/12/2020

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE LAPALUD DANS LE CADRE DE LA FINALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS SPORTIFS ET CULTURELS ET SCOLAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - AVENANT N°1**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée en ce qu'elle dispose que, « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maitres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération »,

**Vu** l'article L.2422-12 du CCP de la commande publique,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Lapalud en date du 27 mai 2019 validant la convention de maitrise d'ouvrage initiale,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Rhône Lez Provence en date du 30 avril 2019 validant la convention de maitrise d'ouvrage initiale,

**Vu** la convention de délégation de maitrise d'ouvrage, avenant n°1 telle que présentée en annexe.

**Considérant** que la commune de Lapalud a engagé, au titre de ses compétences, un agenda d'accessibilité programmé afin de faire réaliser les travaux sur l'ensemble des ERP communaux,

**Considérant** qu'au regard de l'expertise de ses services techniques, la commune réalise en régie l'ensemble des travaux prévus dans le programme,

**Considérant** que ce programme n'ayant pas pu être mené à son terme avant le 09 juillet ou 1<sup>er</sup> septembre 2018, date de transfert des équipements reconnus d'intérêt communautaire suivants :

- » Ecoles du Parc et Pergaud
- » Gymnase et terrain d'entraînement
- » Terrains de tennis
- » Stade Elio Ceppini
- » Espace JULIAN (partie)
- » Espace FERRY

**Considérant** que le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 300 000 €.

**Considérant** que la convention initiale ne prévoyait pas la possibilité de rembourser à Lapalud les sommes payées par la commune au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur les bâtiments communautaires,

**Considérant** qu'il est donc nécessaire, afin de ne pas faire porter par la trésorerie de la ville de Lapalud la totalité des dépenses relatives aux bâtiments communautaires, de prévoir la possibilité de versements intermédiaires sur justification des dépenses payées par Lapalud.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Lapalud telle que jointe en annexe

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 01/12/2020

**SUBVENTION ASSOCIATION LAP'ANERIE – EVENEMENT DE FERME EN FERME**

**Rapporteur** : Mme DESFONDS FARJON

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal du 26 février 2020,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2020,

**Vu** la délibération du conseil communautaire D2020\_42 du 03 mars 2020.

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence exerce la compétence « promotion du tourisme » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant** le projet présenté par l'association dont l'objectif est de faire connaître le territoire à l'occasion de la participation de l'association à l'évènement « de ferme en ferme » en mettant en place les actions suivantes :

- ▶ Création de partenariats avec des producteurs locaux pour offrir aux visiteurs un large choix de produits du terroir et prestations de découverte
- ▶ Communication et promotion du territoire par le biais de plaquettes, site web, insertions presse, réseaux sociaux, ...
- ▶ Visites et balades à dos d'ânes, accompagnées par les bénévoles de l'association qui font partager leurs connaissances et leur passion

**Considérant** que par délibération du conseil communautaire D2020\_42 du 03 mars 2020, il avait été décidé d'attribuer à l'association Lap'Anérie une subvention de 1 000 € au titre de l'animation de l'évènement de « ferme à ferme » prévu le dernier week-end d'avril 2020,

**Considérant** que cet évènement initialement prévu le dernier week-end d'avril a dû être reporté en raison de la crise sanitaire résultant de la Covid19,

**Considérant** que cet évènement s'est déroulé les 26 et 27 septembre 2020,

**Considérant** que la présente délibération annule et remplace la délibération D2020\_42 du 03 mars 2020.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une somme de 1 000 € au titre de l'animation proposée par l'association « Lap'Anérie » à l'occasion de l'évènement « de ferme en ferme »
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 01/12/2020

**AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - ENQUETE PUBLIQUE: DEMANDE  
AUTORISATION DE CREATION DE L'INSTALLATION NUCLEAIRE DE BASE (INB)  
DENOMMEE FLEUR/PARC D'ENTREPOSAGE P36 – SITE NUCLEAIRE DU TRICASTIN A  
PIERRELATTE – ORANO**

**Rapporteur** : M. SANCHEZ

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1, L.593-1 et L.593-2, L.593-8 et L.593-9, R.123-1, R.593-22,

**Vu** l'article 13 du décret n°2007-1557 du 02 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives,

**Vu** la demande d'autorisation, présentée le 25 octobre 2017 par la société Areva NC, devenue Orano cycle au 1<sup>er</sup> février 2018, concernant la création d'une installation nucléaire de base dénommée « Fleur/parc d'entreposage P36 » sur le site nucléaire du Tricastin,

**Vu** le dossier d'enquête publique déposé par la société Orano cycle le 10 février 2020 en préfecture de la Drôme, complété le 18 mai 2020 et le 25 septembre 2020, et notamment l'étude d'impact du projet,

**Vu** le courrier du préfet de la Drôme en date du 02 juillet 2020 sollicitant l'avis des collectivités territoriales et leurs groupements sur ce projet à titre de l'évaluation environnementale et de l'enquête publique,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral Drôme / Vaucluse du 25 septembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de création d'une installation nucléaire de base présentée par la société Orano cycle,

**Vu** l'avis du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) n°2019-76 du 09 octobre 2019 et le mémoire en réponse de l'exploitant à cet avis.

**Considérant** que le projet « Fourniture Locale d'Entreposage d'Uranium de Retraitement » dénommé projet « Fleur » correspond à la création d'une installation nucléaire de base via la mise en place d'une installation d'entreposage de fûts d'uranium de retraitement sur le site nucléaire du Tricastin,

**Considérant** que cette nouvelle installation, située sur la commune de Pierrelatte, permettra de poursuivre les activités d'entreposage des emballages de substances radioactives dans l'attente d'une valorisation ultérieure,

**Considérant** que ce projet répond à une préconisation du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR),

**Considérant** que les travaux de cette nouvelle installation sont prévus sur une durée de 9 ans,

**Considérant** que l'étude d'impact, réalisée dans le cadre de ce projet, fait valoir l'absence de risques pour la santé des populations riveraines ainsi que le caractère négligeable des incidences environnementales, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation,

**Considérant** que l'enquête publique se déroule du 02 novembre 2020 au 03 décembre 2020 inclus,

**Considérant** que le dossier d'enquête a été déposé en mairie de Pierrelatte, mais également dans chacune des communes dont une partie du territoire est distante de moins de cinq kilomètres du périmètre d'installation, soit notamment les communes de Bollène, Lamotte du Rhône et Lapalud,

**Considérant** la demande de Monsieur le Préfet de la Drôme faite à la communauté de communes Rhône Lez Provence d'émettre un avis sur ce projet au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, le 03 décembre 2020,

**Considérant** qu'il importe de rester vigilant sur les incidences sanitaires et écologiques de ce projet.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Katy RICARD, Denis MAUCCI

- **EMET** un avis favorable sur le projet de création de l'installation nucléaire de base dénommée « Fleur/parc d'entreposage P36 », en prenant toutefois en compte les points de vigilance susmentionnés

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020*

Date de réception en Préfecture : 01/12/2020

**RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SMBVL**

**Rapporteur** : M. GARCIA

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-39,

**Vu** les statuts du SMBVL,

**Vu** le rapport d'activité 2019 du SMBVL.

**Considérant** que les établissements publics de coopération intercommunale doivent adresser chaque année aux communes membres, un rapport retraçant leur activité,

**Considérant** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication à l'organe délibérant des communes membres,

**Considérant** que le code général des collectivités territoriales prévoit l'extension de ces dispositions au syndicat mixte,

**Considérant** que le SMBVL exerce la compétence GeMAPI,

**Considérant** que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil communautaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité ci-joint en annexe

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 01/12/2020

**RENOUVELLEMENT CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CCRLP AUPRES DE LA COMMUNE DE LAPALUD**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 03 novembre 2020,

**Vu** le projet de renouvellement de convention de mise à disposition ci-joint,

**Vu** l'accord de l'agent concerné par ce renouvellement de mise à disposition.

**Considérant** que l'agent concerné, qui a été transféré le 09 juillet 2018 dans le cadre de l'entretien des équipements scolaires, était chargé d'assumer la surveillance des enfants sur le temps méridien dans les écoles de Lapalud avant ce transfert,

**Considérant** que cette mission représente un faible nombre d'heures (1,5h/j x 4 jours sur le temps scolaire),

Il est proposé de renouveler la mise à disposition, auprès de la commune de Lapalud, de :

- Madame Christelle BRENOT, du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 06 juillet 2021 pendant la période scolaire, à hauteur de 211,50 heures

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition annexée au présent rapport, auprès de la commune de Lapalud, de Madame Christelle BRENOT pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 06 juillet 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération



Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 01/12/2020

**RENOUVELLEMENT CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CCRLP AUPRES DU SIAERHNV**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 03 novembre 2020,

**Vu** le projet de renouvellement de convention de mise à disposition ci-joint,

**Vu** l'accord de l'agent concerné par ce renouvellement de mise à disposition.

**Considérant** que l'agent concerné est affecté à la compétence GeMAPI.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition, auprès du SIAERHNV de :

- Madame Hélène RUCHE, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, à hauteur de 40,90 % du temps complet

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition, annexée au présent rapport, de Madame Hélène RUCHE auprès du SIAERHNV, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 01/12/2020

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DGS DE LA COMMUNE DE BOLLENE AUPRES DE LA CCRLP**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Bollène en date du 05 octobre 2020 ayant pour objet l'approbation de la convention de mise à disposition de la Directrice Générale des Services,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 novembre 2020,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition ci-joint,

**Vu** l'accord de la Directrice Générale des Services concernée par ce projet de convention de mise à disposition.

**Considérant** qu'il convient d'étudier l'intérêt de la ville de Bollène et de la CCRLP à disposer dans l'avenir de services communs,

**Considérant** que, dans l'attente d'une réflexion menée conjointement, il apparaît opportun que les fonctions de direction des services municipaux et celles des services communautaires soient réalisées par la même Directrice générale des services.

Il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition par la ville de Bollène, auprès de la communauté de communes Rhône Lez Provence, de :

- Madame Carole ROS, du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021, à raison de 50 % du temps complet

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la DGS de la commune de Bollène auprès de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour une durée d'un an et ce, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DECISION DU PRESIDENT N°111 DU 13 NOVEMBRE 2020*

Date de réception en Préfecture : 17/11/2020

**CONTRAT DE VILLE DE BOLLENE  
APPEL A PROJETS 2020  
ACTION « DEVELOPPER LA PRATIQUE DU HANDBALL »,  
CLUB DE HANDBALL DE BOLLENE**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- » Le code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » la délibération du conseil communautaire n°D2020\_138 en date du 10 novembre 2020, exécutoire, relative à la participation financière de la communauté de communes Rhône Lez Provence à l'appel à projet 2020 du contrat de ville de Bollène 2015-2020
- » le budget général

CONSIDERANT :

- » l'intérêt présenté par l'action de l'association club de handball de Bollène intitulée « développer la pratique du handball » qui permet à des jeunes des quartiers prioritaires de la ville de bénéficier d'une animation de ce sport

**DECIDE**

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 500,00 € au club de handball de Bollène pour le financement au titre de l'année 2020 de l'action « développer la pratique du handball » menée dans le cadre du contrat de ville de Bollène

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DECISION DU PRESIDENT N°112 DU 13 NOVEMBRE 2020*

Date de réception en Préfecture : 17/11/2020

**CONTRAT DE VILLE DE BOLLENE  
APPEL A PROJETS 2020  
ACTION « J'APPRENDS A NAGER »  
CNPP NATATION BOLLENE**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » la délibération du conseil communautaire n°D2020\_138 en date du 10 novembre 2020, exécutoire, relative à la participation financière de la communauté de communes Rhône Lez Provence à l'appel à projet 2020 du contrat de ville de Bollène 2015-2020
- » le budget général

**CONSIDERANT :**

- » L'intérêt présenté par l'action de l'association Cercle des nageurs des Portes de Provence intitulée « J'apprends à nager » qui permet à des jeunes des quartiers prioritaires ciblés politique de la ville de bénéficier d'un apprentissage de la nage

**DECIDE**

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 500,00 € au Cercle des Nageurs des Portes de Provence pour le financement au titre de l'année 2020 de l'action « J'apprends à nager » menée dans le cadre du contrat de ville de Bollène

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DECISION DU PRESIDENT N°113 DU 13 NOVEMBRE 2020*

Date de réception en Préfecture : 17/11/2020

**CONTRAT DE VILLE DE BOLLENE  
APPEL A PROJETS 2020  
ACTION « J'APPRENDS A ROULER A VELO »  
AVENIR CYCLISTE BOLLENOIS**

**Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,**

VU :

- » Le code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » la délibération du conseil communautaire n°D2020\_138 en date du 10 novembre 2020, exécutoire, relative à la participation financière de la communauté de communes Rhône Lez Provence à l'appel à projet 2020 du contrat de ville de Bollène 2015-2020
- » le budget général

**CONSIDERANT :**

- » L'intérêt présenté par l'action de l'association Avenir Cycliste Bollénois intitulée « j'apprends à rouler à vélo » qui porte des actions d'animation sur Bollène durant les vacances scolaires. Ces animations sont basées sur le vélo et sont destinées aux enfants de 5 à 14 ans

**DECIDE**

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 3 000,00 € à l'association Avenir Cycliste Bollénois pour le financement au titre de l'année 2020 de l'action « j'apprends à rouler à vélo »

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DECISION DU PRESIDENT N°114 DU 13 NOVEMBRE 2020*

Date de réception en Préfecture : 17/11/2020

**CONTRAT DE VILLE DE BOLLENE  
APPEL A PROJETS 2020  
OPERATION « 1 FILM/1 € »  
ASSOCIATION CINEBOL**

**Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,**

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » la délibération du conseil communautaire n°D2020\_138 en date du 10 novembre 2020, exécutoire, relative à la participation financière de la communauté de communes Rhône Lez Provence à l'appel à projet 2020 du contrat de ville de Bollène 2015-2020
- » le budget général

**CONSIDERANT :**

- » l'intérêt présenté par l'action « 1 film/1€ » de l'association CINEBOL qui permettra aux populations éligibles au contrat de ville de pouvoir assister aux projections du programme du cinéma en venant voir un film pour 1 €

**DECIDE**

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 500,00 € à l'association CINEBOL pour le financement au titre de l'année 2020 de l'action « 1 film/1€ » dans le cadre du contrat de ville

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DECISION DU PRESIDENT N°115 DU 13 NOVEMBRE 2020*

Date de réception en Préfecture : 17/11/2020

**CONTRAT DE VILLE DE BOLLENE  
APPEL A PROJETS 2020  
« ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL  
DES SALARIES DU CHANTIER D'INSERTION RESIDANT EN QPV »  
PIED A L'ETRIER**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- » Le code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » la délibération du conseil communautaire n°D2020\_138 en date du 10 novembre 2020, exécutoire, relative à la participation financière de la communauté de communes Rhône Lez Provence à l'appel à projet 2020 du contrat de ville de Bollène 2015-2020
- » le budget général

CONSIDERANT :

- » L'intérêt de l'action d'accompagnement socio-professionnel des salariés du chantier d'insertion résidant en QPV présentée par le Pied à l'Etrier est de ramener les personnes en difficulté vers l'emploi à travers des chantiers d'insertion

**DECIDE**

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 500,00 € à l'association Pied à l'Etrier pour le financement au titre de l'année 2020 de l'action d'accompagnement socio-professionnel des salariés du chantier d'insertion résidant en QPV, cette action étant menée dans le cadre du contrat de ville de Bollène

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DECISION DU PRESIDENT N°116 DU 13 NOVEMBRE 2020*

Date de réception en Préfecture : 25/11/2020

**CONTRAT DE VILLE DE BOLLENE  
APPEL A PROJETS 2020  
« ACTION EDUCATIVE FAMILIALE »  
PIED A L'ETRIER**

**Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,**

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » la délibération du conseil communautaire n°D2020\_138 en date du 10 novembre 2020, exécutoire, relative à la participation financière de la communauté de communes Rhône Lez Provence à l'appel à projet 2020 du contrat de ville de Bollène 2015-2020
- » le budget général

**CONSIDERANT :**

- » L'intérêt de l'action éducative familiale présentée par le Pied à l'Etrier

**DECIDE**

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 000,00 € à l'association Pied à l'Etrier pour le financement au titre de l'année 2020 de l'action éducative familiale, cette action étant menée dans le cadre du contrat de ville de Bollène

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.



Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DECISION DU PRESIDENT N°117 DU 13 NOVEMBRE 2020*

Date de réception en Préfecture : 17/11/2020

**CONTRAT DE VILLE DE BOLLENE  
APPEL A PROJETS 2020  
ACTION « ATELIER THEATRE ADOS »  
CDVHV**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » la délibération du conseil communautaire n°D2020\_138 en date du 10 novembre 2020, exécutoire, relative à la participation financière de la communauté de communes Rhône Lez Provence à l'appel à projet 2020 du contrat de ville de Bollène 2015-2020
- » le budget général

**CONSIDERANT :**

- » L'intérêt présenté par l'action « atelier théâtre ados » de l'association CDVHV qui propose la mise en place d'un atelier d'initiation à la pratique du théâtre hebdomadaire, ouvert aux adolescents de 11 à 17 ans

**DECIDE**

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 475,00 € à l'association CDVHV pour le financement au titre de l'année 2020 de l'action « atelier théâtre Ados » menée dans le cadre du contrat de ville de Bollène

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DECISION DU PRESIDENT N°118 DU 13 NOVEMBRE 2020*

Date de réception en Préfecture : 17/11/2020

**CONTRAT DE VILLE DE BOLLENE  
APPEL A PROJETS 2020  
ACTION « ATELIER 07/10 ANS »  
CDVHV**

**Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,**

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » la délibération du conseil communautaire n°D2020\_138 en date du 10 novembre 2020, exécutoire, relative à la participation financière de la communauté de communes Rhône Lez Provence à l'appel à projet 2020 du contrat de ville de Bollène 2015-2020
- » le budget général

**CONSIDERANT :**

- » L'intérêt présenté par l'action « atelier 07/10 ans » de l'association CDVHV qui propose la mise en place d'un atelier d'initiation à la pratique du théâtre hebdomadaire, ouvert aux 07/10 ans

**DECIDE**

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 475,00 € à l'association CDVHV pour le financement au titre de l'année 2020 de l'action « atelier 07/10 ans » menée dans le cadre du contrat de ville de Bollène

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DECISION DU PRESIDENT N°119 DU 13 NOVEMBRE 2020*

Date de réception en Préfecture : 17/11/2020

**CONTRAT DE VILLE DE BOLLENE  
APPEL A PROJETS 2020  
« CLUB AMBITION INTERGENERATIONNEL »  
POLE EMPLOI**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » la délibération du conseil communautaire n°D2020\_138 en date du 10 novembre 2020, exécutoire, relative à la participation financière de la communauté de communes Rhône Lez Provence à l'appel à projet 2020 du contrat de ville de Bollène 2015-2020
- » le budget général

**CONSIDERANT :**

- » l'intérêt de l'action « club ambition intergénérationnel » présentée par le Pôle Emploi dont l'objectif est d'accélérer et de sécuriser l'accès à l'emploi durable des demandeurs d'emploi en leur proposant un service intensif de recherche d'emploi mise en œuvre par un conseiller

**DECIDE**

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 15 000,00 € à Pôle Emploi pour le financement au titre de l'année 2020 de l'action « club ambition intergénérationnel » menée dans le cadre du contrat de ville de Bollène

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DECISION DU PRESIDENT N°120 DU 23 NOVEMBRE 2020**  
Date de réception en Préfecture : 25/11/2020

**CONSTRUCTION D'UNE RECYCLERIE  
CHEMIN LES CAIRONS A MONDRAGON  
MODIFICATION (AVENANT) N° 1 LOT N° 12**

**Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,**

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget

**CONSIDERANT :**

- » Que le marché « construction d'une recyclerie chemin les Cairons à Mondragon » a été passé par décision n°DE2020\_27
- » Que la présente modification a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires, à savoir des travaux de dallage extérieurs pour la création d'une aire de lavage

**DECIDE**

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** une modification n°1 au marché 2019-29 – lot n°12 : Electricité – Courants faibles

| Société                                              |                                |          |
|------------------------------------------------------|--------------------------------|----------|
| PPS ELECTRICITE<br>ZA du Pignatier<br>84 500 BOLLENE | Montant de la modification HT  | 816,00 € |
|                                                      | TVA à 20 %                     | 163,20 € |
|                                                      | Montant de la modification TTC | 979,20 € |

Ecart introduit par la présente modification : + 1,24 %

Le nouveau montant du marché pour le lot n°12 est le suivant :

Taux de TVA : 20 %  
Montant HT : 66 798,00 €  
Montant TTC : 80 157,60 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DECISION DU PRESIDENT N°121 DU 23 NOVEMBRE 2020*  
Date de réception en Préfecture : 25/11/2020

***CONSTRUCTION D'UNE RECYCLERIE  
CHEMIN LES CAIRONS A MONDRAGON  
MODIFICATION (AVENANT) N° 2 LOT N° 1***

**Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,**

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget

**CONSIDERANT :**

- » Que le marché « construction d'une recyclerie chemin les Cairons à Mondragon » a été passé par décision n°DE2020\_27
- » Que la présente modification a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires, à savoir des travaux de dallage extérieurs pour la création d'une aire de lavage

**DECIDE**

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** une modification n°2 au marché 2019-29 – lot n°1 : Fondations – Gros-œuvre – Dallages

| Société                                                                     |                                |            |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------|
| SAS SUZE BATIMENTS<br>733 avenue des Côtes du Rhône<br>26790 SUZE LA ROUSSE | Montant de la modification HT  | 6 924,49 € |
|                                                                             | TVA à 20 %                     | 1 384,90 € |
|                                                                             | Montant de la modification TTC | 8 309,39 € |

Ecart introduit par la présente modification : + 2,10 %

Ecart introduit par les avenants 1 et 2 : + 5,11 %

Le nouveau montant du marché est le suivant :

Taux de TVA : 20 %  
Montant HT : 347 041,21 €  
Montant TTC : 416 449,45 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 15/12/2020

**TARIFS RESTAURATION COLLECTIVE - BENEFICIAIRES**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** Les statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence et notamment l'article 5.C portant sur la compétence de restauration collective,

**Vu** la délibération de la communauté de communes Rhône Lez Provence, en date du 11 décembre 2007, déclarant d'intérêt communautaire la compétence de la restauration collective avec date effective du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2009,

**Vu** la délibération de la communauté de communes Rhône lez Provence, en date du 12 juillet 2011 adoptant les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2011,

**Vu** la délibération de la communauté de communes Rhône Lez, en date du 20 juin 2017 actant la création de nouveaux tarifs,

**Vu** la délibération de la communauté de communes Rhône Lez Provence en date du 21 juillet 2020 approuvant la convention de mise à disposition de locaux scolaires au sein de l'école les Tamaris à Bollène à l'APEI pour la création d'une classe UEMA.

**Considérant** la volonté d'améliorer le fonctionnement du service et en permettre l'accès aux quatre éducateurs nouvellement affectés à cette classe pour prendre leurs repas avec les enfants pris en charge dans cette unité,

**Considérant** qu'à ce titre, il est nécessaire de modifier la liste des bénéficiaires de la restauration scolaire et aussi, d'appliquer le même tarif aux éducateurs de la classe UEMA que les enseignants à compter du 08 décembre 2020.

Il est par conséquent proposé au bureau de modifier la liste des bénéficiaires de la restauration scolaire comme suit à compter du 08 décembre 2020 :

| Usagers                       |                       |               | Tarifs |
|-------------------------------|-----------------------|---------------|--------|
| Scolaire                      |                       |               | 2,39 € |
| ALSH                          | Petit déjeuner 0,37 € | Goûter 0,37 € | 2,39 € |
| Enseignants / Educateurs UEMA |                       |               | 4,46 € |
| Agents FPT IBM <548           |                       |               | 3,61 € |
| Agents FPT IBM >548           |                       |               | 4,77 € |
| Commensaux                    |                       |               | 5,95 € |
| SDIS midi ou soir             |                       |               | 4,60 € |
| MFR midi ou soir              |                       |               | 5,25 € |

|                                         |         |
|-----------------------------------------|---------|
| <b>Portage individuel</b>               |         |
| Tarif A Ressources < 820 €              | 6,05 €  |
| Tarif B Ressources entre 820 € et 930 € | 7,22 €  |
| Tarif C Ressources > 930 €              | 7,85 €  |
| <b>Portage couple</b>                   |         |
| Tarif A Ressources < 820 €              | 9,56 €  |
| Tarif B Ressources entre 820 € et 930 € | 11,90 € |
| Tarif C Ressources > 930 €              | 13,16 € |
| Tarif complémentaire pour accompagnants | 7,85 €  |

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **ACTE** l'inclusion des éducateurs de la classe UEMA dans la liste des bénéficiaires de la restauration scolaire au même titre que les enseignants et au même tarif que ces derniers

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 15/12/2020

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction au bureau communautaire et au Président.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **CREER** les postes suivants au tableau des effectifs :

**Au 1<sup>er</sup> décembre 2020 :**

» **FILIERE ADMINISTRATIVE :**

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

» **FILIERE ADMINISTRATIVE :**

- Un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
- Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet

» **FILIERE TECHNIQUE :**

- Un poste d'agent de maîtrise, à temps complet

- **APPROUVE** en conséquence le tableau des effectifs intégrant les créations de poste citées ci-dessus



Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 15/12/2020

**TARIFS SPECIFIQUES « ACTIONS JEUNESSE » - SEJOUR ORGANISE DANS LE CADRE DES « VACANCES APPRENANTES »**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** l'article L.5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales disposant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2017 approuvant la convention de service commun,

**Vu** la délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation au bureau communautaire pour fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires,

**Considérant** la proposition tarifaire suivante, pour le séjour d'hiver 2021 du 22 au 28 février 2021.

|                        | QF inf. à 796 € | QF de 796 à 1 046 € | QF sup. à 1 046 € |
|------------------------|-----------------|---------------------|-------------------|
| <b>Communes Rés'in</b> | 50              | 75                  | 100               |
| <b>Bollène</b>         | 75              | 100                 | 150               |
| <b>Hors RLP</b>        | 150             | 225                 | 300               |

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les tarifs tels que proposés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 15/12/2020

**APPROBATION DE L'ACTION INSCRITE DANS LE CONTRAT DE BASSIN VERSANT DU LEZ.**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse et son programme de mesures,

**Vu** les caractéristiques générales des aides et contributions de l'agence eau Rhône Méditerranée Corse sur la base du 11<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau.

**Considérant** la volonté du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) à porter un contrat de bassin versant,

**Considérant** la validation de l'avant-projet du contrat de bassin versant du Lez par le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée le 12 juin 2020,

**Considérant** que le contrat de bassin versant constitue une opportunité de développer, avec l'ensemble des acteurs, un projet collectif à dimension concrète et opérationnelle,

**Considérant** que l'élaboration d'un contrat de bassin versant facilitera l'atteinte des objectifs fixés par la directive européenne cadre sur l'eau et par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse,

**Considérant** qu'un contrat de bassin versant permettra de mettre en œuvre d'ores et déjà des actions identifiées comme nécessaires pour répondre aux enjeux du territoire dont certaines sont inscrites au programme de mesure du SDAGE 2016-2021 et/ou dans le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) du Lez,

**Considérant** la volonté de la communauté de communes Rhône Lez Provence de mener un projet transversal d'aménagement des cours d'école, pédagogique et d'amélioration de la gestion des eaux pluviales,

**Considérant** l'action « QUA 3.1 : Travaux de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école » de la communauté de communes Rhône Lez Provence présentée au dossier définitif du contrat de bassin versant,

**Considérant** que la décision d'engagement de chacune des actions sera prise en fonction des plans de subventions définitifs.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **VALIDE** l'inscription de la fiche action QUA 3.1 par la communauté de communes dans le contrat de bassin versant du Lez

- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 15/12/2020

**CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – LIGNE SOUTERRAINE ZI 332 LE CAIRON A MONDRAGON – SCI DU V**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonction au Président,

**Vu** le code de l'énergie et notamment ses articles L.323-4 à L.323-9 et R.323 1 à D.323-16,

**Vu** le décret n°67-886 du 06 octobre 1967,

**Vu** le projet de convention de servitudes tel qu'annexé.

**Considérant** la nécessité de conclure une convention afin d'autoriser à implanter sur la parcelle cadastrée section ZI n°332, lieu-dit le Cairon à Mondragon appartenant à la CCRLP, une ligne électrique souterraine de 400 volts,

**Considérant** que la convention proposée présente les caractéristiques principales suivantes :

- ▶ Etablir à demeure dans une bande d'1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 42 mètres ainsi que ses accessoires
- ▶ Etablir si possible des bornes de repérage
- ▶ Poser un socle, un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires
- ▶ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur
- ▶ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)
- ▶ Versement par Enedis à la CCRLP d'une indemnité unique et forfaitaire de quarante-deux euros (42 €)

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération, relative à la servitude accordée à Enedis sur la parcelle intercommunale cadastrée section ZI n°332, lieu-dit le Cairon à Mondragon
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 15/12/2020

**MODIFICATION REGLEMENT DU JEU CONCOURS 2020 « GRAND JEU DE NOEL – MON COMMERÇANT A 100 % »**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** l'avis de la commission développement territorial en date du 07 décembre 2020,

**Vu** le projet de modification du règlement intérieur du jeu de Noël ci-joint en annexe.

**Considérant** que la communauté de communes détient la compétence relative à la politique locale du commerce et au soutien des activités commerciales d'intérêt communautaire,

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence a initié depuis 2018, une campagne de promotion du commerce de proximité appelée « Mon commerçant à 100 % » avec des actions ciblées telles qu'une campagne de photographie, des sessions de formations de géolocalisation internet, le grand jeu de Noël,

**Considérant** que parmi ces actions, la communauté de communes, en concertation avec les associations de commerçants du territoire, souhaite, en cette fin d'année 2020, poursuivre l'action « grand jeu de Noël » sur les 5 communes du territoire constituée d'un jeu à gratter avec une dotation incitative, de 1 010 tickets gagnants,

**Considérant** que la dotation est organisée de la façon suivante :

**150 TICKETS LOTS SURPRISE** répartis comme suit :

- » 100 places de cinéma
- » 50 lots surprise

**860 TICKETS LOTS BON D'ACHAT** répartis comme suit :

- » 12 « bon d'achat de 100 € »
- » 50 « bon d'achat de 50 € »
- » 200 « bon d'achat de 20 € »
- » 598 « bon d'achat de 10 € »

**Considérant** que ce jeu de Noël se déroulera du 10 décembre 2020 à 08h00 au 24 décembre 2020 à 20h00.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **VALIDE** l'organisation d'une animation commerciale de fin d'année
- **APPROUVE** le projet de modification du règlement intérieur de l'action grand jeu de Noël
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DECISION DU PRESIDENT N°122 DU 14 DECEMBRE 2020**

Date de réception en Préfecture : 15/12/2020

**CONSTRUCTION D'UNE SECONDE SALLE DE CINEMA ET RENOVATION D'UN  
BATIMENT EXISTANT  
MODIFICATION (AVENANT N°4) AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N°2018-17**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le cas des marchés à procédures formalisées, toutes les décisions qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%
- » Le budget général

**CONSIDERANT :**

- » Que le marché de maîtrise d'œuvre « construction d'une seconde salle de cinéma et rénovation d'un bâtiment existant » a été passé par décision n° 038/2018
- » Que par avenant n°1, l'APD a été validé pour un montant de rémunération du maître d'œuvre de 89 342,46 € HT soit 107 210,95 € TTC
- » Que par avenant n°2, le délai d'exécution du marché a été prolongé jusqu'à fin décembre 2020
- » Que par avenant n°3, la répartition par cotraitant a été modifiée suite à la liquidation judiciaire simplifiée de la société New Tec
- » Que le présent concerne l'arrêt du forfait de rémunération des missions de maîtrise d'œuvre suite à la modification de programme décidée par le maître d'ouvrage ainsi qu'à la prolongation de la mission jusqu'au 30 mars 2022

**DECIDE**

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** une modification (avenant) n° 4 au marché 2018-17 avec la société :

**SAS ECOARCHI**

349 avenue Salvador Allende  
84500 BOLLENE

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre était le suivant :

|                  |             |
|------------------|-------------|
| Taux de T.V.A :  | 20 %        |
| Montant H.T :    | 78 842,00 € |
| Montant T.T.C. : | 96 610,40 € |

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre suit à la modification n° 1 était le suivant :

|                 |      |
|-----------------|------|
| Taux de T.V.A : | 20 % |
|-----------------|------|

Montant H.T : 89 342,46 €  
Montant T.T.C. : 107 210,95 €

Le nouveau montant du marché est le suivant :

Taux de T.V.A : 20 %  
Montant H.T : 143 532,46 €  
Montant T.T.C. : 172 238,95 €

Le pourcentage des honoraires est inchangé soit 9,98 %.

En application de l'article 13.3 du CCAG PI, le délai d'exécution de cette mission est prolongé jusqu'au 30 mars 2022.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner son secrétaire de séance.

**Candidature** : Laurence DESFONDS FARJON

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **DECLARE** Laurence DESFONDS FARJON, secrétaire de séance



Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020*

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2020.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2020

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**FORMATION DES ELUS**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** l'article L.5214-8, L.5215-16, L.5216-4 et L.5217-7 du CGCT,

**Vu** l'article L.2123-12 du CGCT,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,

**Vu** le projet de règlement intérieur de la formation des élus de la communauté de communes Rhône Lez Provence joint en annexe.

**Considérant** la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit, sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée,

**Considérant** que les frais de formation constituent une dépense obligatoire de la collectivité dont le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité (majorations comprises), sans toutefois que le montant réel des dépenses ne puisse excéder 20 % des indemnités,

**Considérant** que les crédits ouverts non consommés doivent être reportés sur l'exercice budgétaire suivant pendant la durée du mandat, mais ne peuvent toutefois être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante,

**Considérant** qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la communauté de communes doit être annexé chaque année au compte administratif et que ce dernier doit donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire,

**Considérant** la nécessité de définir les modalités d'accès à ces formations au sein d'un règlement intérieur proposé en annexe pour approbation.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 4 000 € des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **ADOPTE** la proposition du Président, soit un montant de 4 000 € pour les dépenses liées à la formation des élus
- **APPROUVE** le règlement tel que joint à la note de synthèse
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA VIGNE ET DU VIN (ANEV) - ADHESION 2020**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal du 07 décembre 2020,

M. le Président informe les élus que les co-Présidents, Madame la Sénatrice Nathalie DELATTRE et Monsieur Philippe HUPPE ont sollicité la communauté de communes Rhône Lez Provence afin d'adhérer à l'association nationale des élus de la vigne et du vin qu'ils défendent. Mais aussi, que leur rôle d'information dans le domaine viticole et leur soutien sont majeur pour les viticulteurs.

**Considérant** l'association nationale des élus de la vigne et du Vin (ANEV) représente, depuis 1999, les territoires viticoles français,

**Considérant** qu'elle favorise la concertation et qu'elle promeut le dynamisme de la viticulture,

**Considérant** que les terres viticoles représentent une partie du territoire de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

**Considérant** que cette association a quatre objectifs principaux :

- » Exprimer et représenter les intérêts généraux des territoires viticoles auprès des pouvoirs publics
- » Favoriser la concertation, l'échange et le dialogue entre les élus du vin
- » Promouvoir le dynamisme de la viticulture et de ses terroirs
- » Informer les collectivités des politiques mises en œuvre par l'Union Européenne, l'État et les collectivités publiques

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstention** : Pierre AVON

- **ADHERE** à l'ANEV pour l'année 2020 moyennant une cotisation de 800 €
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile se rapportant à cette adhésion

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DE L'AGENCE VAUCLUSE MATIN DE BOLLENE ET PAYS BOLLENOIS**

**Rapporteur** : Mme RICARD

**Vu** le courrier en date du 28 octobre 2020 co-signé par les cinq Maires de la communauté de communes Rhône Lez Provence ainsi que par le Maire de Sainte Cécile les Vignes,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 08 décembre 2020.

**Considérant** que le débat démocratique est trop souvent menacé et que le rôle de la presse est essentiel, et en particulier la presse quotidienne régionale, garante de la liberté d'expression, de la pluralité et du sérieux des informations locales,

**Considérant** que les Maires du territoire de la CCRLP ont appris, avec stupéfaction et inquiétude, la fermeture imminente de l'agence bollénoise de Vaucluse Matin qui couvrait jusque-là l'actualité des communes de la CCRLP,

**Considérant** que chaque jour, les Maires du territoire, constatent et combattent les difficultés de des territoires ruraux, trop souvent négligés, voire oubliés.

La fermeture de cette agence va très concrètement dans ce sens, avec une actualité locale qui serait dès lors traitée depuis Avignon.

C'est aussi, mécaniquement, une place bien moindre dédiée au territoire de la CCRLP, son tissu économique, associatif, sportif...

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

**Contre** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **DEMANDE** à la direction du Dauphiné Libéré le maintien de cette agence bollénoise pour que les concitoyens du territoire de la communauté de communes Rhône Lez Provence puissent continuer d'avoir accès à une information de proximité et de qualité

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020  
Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LA CCRLP EN APPLICATION DE L'ARTICLE L851-1 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE BOLLENE POUR L'ANNEE 2020**  
**Rapporteur** : M. SANCHEZ

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la sécurité sociale notamment l'article L851-1,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** les statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence, notamment les dispositions relatives à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 08 décembre 2020,

**Vu** le projet de convention annexé.

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence assure la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Bollène,

**Considérant** que le code de la sécurité sociale prévoit une aide financière dénommée « aide au logement temporaire 2 » à destination des gestionnaires d'aire d'accueil des gens du voyage,

**Considérant** que la communauté de communes peut prétendre au versement de cette aide, d'un montant prévisionnel de 41 008,63 €, pour l'année 2020

**Considérant** qu'afin de bénéficier de cette aide, il est nécessaire de signer une convention d'une durée d'un an avec la préfecture de Vaucluse,

**Considérant** que le projet de convention prévoit les modalités d'octroi de l'aide financière.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du projet de convention conformément à l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive et à prendre tous les actes nécessaires à sa bonne exécution

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN TOURNE-A-GAUCHE SUR LA RN7 POUR LA DESSERTE D'UNE ZONE D'ACTIVITE DANS L'AGGLOMERATION DE MONDRAGON AU PR 9+550**

**Rapporteur** : M. SANCHEZ

**Vu** l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 08 décembre 2020,

**Vu** la convention ci-jointe annexée.

**Considérant** que la réalisation de l'aménagement d'un tourne-à-gauche sur la RN7 pour la desserte d'une zone d'activité dans l'agglomération de Mondragon au PR 9+550 relève simultanément de la maîtrise d'ouvrage de l'État et de la collectivité territoriale de la communauté de communes Rhône Lez Provence, et que l'opération, bien que concernant le domaine public routier national, est, au regard de sa finalité réalisée « pour le compte » de la collectivité territoriale,

**Considérant** que les deux parties conviennent que la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement d'un tourne-à-gauche sur la RN7 pour la desserte d'une zone d'activité dans l'agglomération de Mondragon au PR 9+550 et que le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la collectivité territoriale prendra effet avant l'approbation du projet.

**Considérant** que les travaux d'aménagement de la RN 7, objet de la présente convention, comprennent notamment :

- » Démolition d'ilots existants
- » Réglage de chaussée, application de grave bitume sur une épaisseur de 16 cm puis d'enrobé type BB140 kg/m<sup>2</sup> sur 6 cm d'épaisseur
- » Création de nouveaux ilots par collage de bordures type I2, puis remplissage en béton
- » La dépose ou modification de signalisation directionnelle existante et la mise en place de la définitive
- » La dépose ou modification de signalisation horizontale existante et la mise en place de la définitive
- » La signalisation temporaire de chantier

**Considérant** que le coût prévisionnel de la réalisation de cette opération est de 45 940 € HT réparti comme suit :

- » 43 753,00 € HT de travaux + provision pour imprévus

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et la CCRLP ci-annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et à prendre tous les actes nécessaires à sa bonne exécution

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES OU ELECTRONIQUES MENAGERS (DEEE)**

**Rapporteur** : Mme RICARD

La filière de recyclage et de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), (réfrigérateurs, gazinières, ordinateurs, appareils électroménagers...) est en place depuis le 15 novembre 2006. OCAD3E est l'organisme qui coordonne l'organisation de cette filière.

**Vu** la directive 2011/65/UE du 08 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

**Vu** la directive n°2012/19/UE du 04 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

**Vu** l'article L.541-10-2 du code de l'environnement,

**Vu** les articles R.543-182 et R.543-183 du code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté du 24 décembre 2014 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E,

**Vu** l'avis de la commission collecte et traitement des déchets en date du 09 décembre 2020,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 08 décembre 2020,

**Vu** le projet de renouvellement de la convention annexé à la présente délibération.

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence s'est vu transférer la compétence « gestion des déchets D3E » et doit ainsi gérer les déchets issus d'équipements électriques et électroniques produits par les ménages sur le territoire de l'intercommunalité. Pour cela, la CCRLP a conventionné, par délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2017 correspondant à l'agrément de l'OCAD3E par le ministère pour la période 2015-2020,

**Considérant** que la CCRLP a choisi un éco-organisme, ECOLOGIC, qui assure l'enlèvement des DE3 en déchèterie via son prestataire (la société TRIALP) et verse les soutiens suivants à la communauté de communes :

| Année | Recettes                   |
|-------|----------------------------|
| 2017  | 2 794,84 € (1 déchèterie)  |
| 2018  | 5 468,60 € (1 déchèterie)  |
| 2019  | 7 991,63 € (2 déchèteries) |
| 2020  | 7 304,55 € (2 déchèteries) |

**Considérant** qu'en raison des perturbations liées à la crise de la Covid-19, le gouvernement a confirmé le principe de renouvellement de l'agrément pour 1 an de l'OCAD3E, sur le principe de l'ancien cahier des charges, laissant le temps au ministère d'en rédiger un nouveau.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** les termes du renouvellement de la convention annexée à la présente délibération avec l'organisme coordonnateur agréé OCAD3E, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec OCAD3E ainsi que toutes les pièces en lien avec la présente décision



Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'AMICALE DES PECHEURS DU CANTON DE BOLLENE**

**Rapporteur** : Mme RICARD

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la commission environnement, collecte et traitement des déchets en date du 09 décembre 2020,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 08 décembre 2020.

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) définie au L.211-7 du code de l'environnement,

**Considérant** que l'association de l'amicale des pêcheurs du canton de Bollène souhaite réaliser dans le cadre de la protection et de l'équilibre du milieu piscicole, conformément à la loi GeMAPI, un alevinage important,

**Considérant** que ces opérations visent à préserver l'équilibre de la faune aquatique, protéger les milieux naturels et par conséquent d'autres espèces non aquatiques (oiseaux, ...),

**Considérant** que l'association de l'amicale des pêcheurs du canton de Bollène sollicite la communauté des communes Rhône Lez Provence pour une subvention qui servirait à l'achat de ces diverses espèces qui seront déversées dans les milieux aquatiques du territoire,

**Considérant** que le coût de l'aide sollicitée s'élève à 2 328,00 € TTC.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **OCTROYE** une subvention exceptionnelle de 2 328,00 € TTC à l'association de l'amicale des pêcheurs de Bollène dans le cadre d'une opération d'alevinage de diverses espèces de poissons, dans le but de préserver l'équilibre de la faune aquatique
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**SUBVENTION A L'ECOLE RENE CHAR DE LAPALUD**

**Rapporteur** : Mme RICARD

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la commission environnement, collecte et traitement des déchets en date du 19 novembre 2020,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 08 décembre 2020.

**Considérant** que dans le cadre de la rénovation de sa cour d'école, l'école René Char à Lapalud souhaite dédier une partie des espaces verts à l'aménagement d'un potager commun aux 5 classes afin de pouvoir l'utiliser à des fins pédagogiques,

**Considérant** que l'objectif de cette action est avant tout de pouvoir explorer et découvrir le monde du vivant et ainsi réaliser un apprentissage dans le domaine du langage pour entrer en communication,

**Considérant** que les enseignants souhaitent travailler en atelier pratique du jardinage pour amener les enfants à observer l'évolution du vivant végétal à travers des semis, des plantations, les saisons, l'eau. Ainsi les enfants pourront manipuler des objets, de la matière vivante, des outils et apprendre à manger en découvrant de nouvelles saveurs,

**Considérant** que pour cette action, les enseignants sollicitent l'aide de la CCRLP pour la réalisation de 3 bacs rectangles en rondin bois ainsi qu'une subvention de 560 € pour l'acquisition de la fourniture de terre végétale, de terreau pour les garnir ; l'achat d'outils de jardinage pour les enfants (arrosoirs, binettes, râteaux) ainsi que des arbustes ou plantes mellifères pour végétaliser l'espace potager.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **OCTROYE** une subvention exceptionnelle de 560 € à l'école René CHAR à Lapalud pour l'acquisition de la fourniture de terre végétale, de terreau pour les garnir ; l'achat d'outils de jardinage pour les enfants (arrosoirs, binettes, râteaux) ainsi que des arbustes ou plantes mellifères pour végétaliser l'espace potager de la cour.
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020*

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES OFFICE DU  
TOURISME ET POLE MEDICAL**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** les budgets primitifs 2020 des budgets : principal, office de tourisme et pôle médical votés le 03 mars 2020,

**Vu** les budgets supplémentaires 2020 des budgets : principal, office de tourisme et pôle médical votés le 21 juillet 2020,

**Vu** la décision modificative n°1 du budget principal votée le 10 novembre 2020,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 08 décembre 2020.

**Considérant** qu'il est nécessaire, dans le cadre de l'exécution budgétaire de prévoir le versement d'une subvention d'équilibre aux budgets annexes de l'office du tourisme et du pôle médical,

**Considérant** que les budgets visés ci-avant prévoyaient le versement de subventions d'équilibre de 250 000 € pour chacun des budgets annexes cités,

**Considérant** les besoins réels desdits budgets.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **ENTERINE** les versements suivants :
  - » Au budget annexe office de tourisme : 200 000 €
  - » Au budget annexe pôle médical : 100 000 €

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**DECISION MODIFICATIVE N°1 OFFICE DU TOURISME**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** le budget primitif 2020 de l'office de tourisme voté le 03 mars 2020,

**Vu** le budget supplémentaire 2020 du budget office de tourisme voté le 21 juillet 2020.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 08 décembre 2020.

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits d'investissement du budget annexe office de tourisme.

Il est proposé de procéder à la modification suivante :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

|                     |                                         |            |
|---------------------|-----------------------------------------|------------|
| <b>Chapitre 011</b> | 60632 Fournitures de petits équipements | - 6 000 €  |
| <b>Chapitre 023</b> | Virement à la section d'investissement  | 6 000 €    |
| <b>TOTAL</b>        |                                         | <b>0 €</b> |

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT : NEANT**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

|                                      |                                       |                |
|--------------------------------------|---------------------------------------|----------------|
| <b>Chapitre 20</b>                   | 2051 Concessions et droits similaires | 6 000 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b> |                                       | <b>6 000 €</b> |

**RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

|                                      |                                              |                |
|--------------------------------------|----------------------------------------------|----------------|
| <b>Chapitre 021</b>                  | Virement depuis la section de fonctionnement | 6 000 €        |
| <b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b> |                                              | <b>6 000 €</b> |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget annexe office de tourisme

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020**

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**AUTORISATION A ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**Rapporteur** : M. PEYRON

En vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut, avant l'adoption du budget primitif, autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 08 décembre 2020.

**Considérant** les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts au budget 2020 de la communauté de commune ci-dessous :

|                                  |                                  |  | Budget 2020          |
|----------------------------------|----------------------------------|--|----------------------|
| Chapitre 20                      | Immobilisations incorporelles    |  | 29 188,74            |
| Chapitre 204                     | Subventions d'équipement versées |  | 3 753 765,74         |
| Chapitre 21                      | Immobilisations corporelles      |  | 6 485 414,70         |
| Chapitre 23                      | Immobilisations en cours         |  | 7 416 289,18         |
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |                                  |  | <b>17 684 658,36</b> |

**Considérant** que le conseil communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit 4 421 164,59 € maximum, avant l'adoption du budget primitif pour 2021, répartis comme suit :

|                                  |                                  |  |                     |
|----------------------------------|----------------------------------|--|---------------------|
| Chapitre 20                      | Immobilisations incorporelles    |  | 7 297,19            |
| Chapitre 204                     | Subventions d'équipement versées |  | 938 441,43          |
| Chapitre 21                      | Immobilisations corporelles      |  | 1 621 353,67        |
| Chapitre 23                      | Immobilisations en cours         |  | 1 854 072,30        |
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |                                  |  | <b>4 421 164,59</b> |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** l'autorisation à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 selon les montants précisés ci-avant

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**APPROBATION PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS RECONNUS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PAR LA COMMUNE DE BOLLENE A LA CCRLP**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5–III, L.5211-17 et L.5211-18-II, L.1321-1 à L.1321-5,

**Vu** la délibération du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles relatives à « la construction, aménagement, entretien des équipements sportifs, culturels reconnus d'intérêt communautaire »,

**Vu** la délibération du 05 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

**Vu** la délibération du 16 novembre 2020 de la commune de Bollène approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Bollène à la communauté de communes Rhône Lez Provence dans le cadre de l'exercice de la compétence « construction, aménagement, entretien des équipements sportifs, culturels reconnus d'intérêt communautaire »,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 08 décembre 2020.

**Considérant** que compte tenu du transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien des équipements sportifs, culturels reconnus d'intérêt communautaire », les biens de la commune de Bollène visés dans le procès-verbal de mise à disposition joint en annexe sont mis à disposition de la communauté de communes Rhône Lez Provence à titre gratuit,

**Considérant** que la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre des transferts de compétences aux intercommunalités,

**Considérant** que ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété et que le bénéficiaire ne dispose pas du droit d'aliéner,

**Considérant** que la communauté de communes bénéficiaire de la mise à disposition :

- » Assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion
- » Assure le renouvellement des biens mobiliers
- » Peut autoriser l'occupation des biens remis
- » Perçoit les fruits et les produits des biens remis
- » Agit en justice en lieu et place du propriétaire
- » Peut procéder à tous travaux de reconstruction, démolition, surélévation ou addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens remis
- » Est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligation découlant des contrats relatifs aux biens remis

**Considérant** qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seraient plus utilisés à l'exercice de la compétence transférée, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations,

**Considérant** que, si les mises à dispositions sont effectuées de plein droit, elles doivent cependant être constatées par un procès-verbal établi contradictoirement précisant consistance, situation juridique et état des biens afin d'être intégré dans l'inventaire de la collectivité de destination et que la collectivité bénéficiaire poursuit l'amortissement des biens remis,

**Considérant** le procès-verbal de mise à disposition joint en annexe.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **APPROUVE** le procès-verbal relatif à la mise à disposition des biens de la commune de Bollène dans le cadre du transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien des équipements sportifs, culturels reconnus d'intérêt communautaire »

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**APPROBATION PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS RECONNUS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PAR LA COMMUNE DE MORNAS A LA CCRLP**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 –III, L.5211-17 et L.5211-18-II, L.1321-1 à L.1321-5,

**Vu** la délibération du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles relatives à « la construction, aménagement, entretien des équipements sportifs, culturels reconnus d'intérêt communautaire »,

**Vu** la délibération du 05 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

**Vu** la délibération du 30 novembre-2020 de la commune de Mornas approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Mornas à la communauté de communes Rhône Lez Provence dans le cadre de l'exercice de la compétence « construction, aménagement, entretien des équipements sportifs, culturels reconnus d'intérêt communautaire »,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 08 décembre 2020.

**Considérant** que compte tenu du transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien des équipements sportifs, culturels reconnus d'intérêt communautaire » les biens de la commune de Mornas visés dans le procès-verbal de mise à disposition joint en annexe sont mis à disposition de la communauté de communes Rhône Lez Provence à titre gratuit,

**Considérant** que la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre des transferts de compétences aux intercommunalités,

**Considérant** que ce transfert ne constitue par un transfert en pleine propriété et que le bénéficiaire ne dispose pas du droit d'aliéner,

**Considérant** que la communauté de communes bénéficiaire de la mise à disposition

- » Assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion
- » Assure le renouvellement des biens mobiliers
- » Peut autoriser l'occupation des biens remis
- » Perçoit les fruits et les produits des biens remis
- » Agit en justice en lieu et place du propriétaire
- » Peut procéder à tous travaux de reconstruction, démolition, surélévation ou addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens remis
- » Est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligation découlant des contrats relatifs aux biens remis

**Considérant** qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seraient plus utilisés à l'exercice de la compétence transférée la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations,



**Considérant** que, si les mises à dispositions sont effectuées de plein droit, elles doivent cependant être constatées par un procès-verbal établi contradictoirement précisant consistance, situation juridique et état des biens afin d'être intégré dans l'inventaire de la collectivité de destination et que la collectivité bénéficiaire poursuit l'amortissement des biens remis,

**Considérant** le procès-verbal de mise à disposition joint en annexe.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **APPROUVE** le procès-verbal relatif à la mise à disposition des biens de la commune de Mornas dans le cadre du transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien des équipements sportifs, culturels reconnus d'intérêt communautaire »
- **AUTORISE** le Président à signer ce procès-verbal et tous documents se rapportant à ce dossier

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**APPROBATION PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS D'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE RECONNUS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PAR LA COMMUNE DE MORNAS A LA CCRLP**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 –III, L.5211-17 et L.5211-18-II, L.1321-1 à L.1321-5,

**Vu** la délibération du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles relatives à « la construction, aménagement, entretien des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnus d'intérêt communautaire »,

**Vu** la délibération du 05 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

**Vu** la délibération du 30 novembre-2020 de la commune de Mornas approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Mornas à la communauté de communes Rhône Lez Provence dans le cadre de l'exercice de la compétence « construction, aménagement, entretien des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnus d'intérêt communautaire »,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 08 décembre 2020.

**Considérant** que compte tenu du transfert de la compétence «construction, aménagement, entretien des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnus d'intérêt communautaire» les biens de la commune de Mornas visés dans le procès-verbal de mise à disposition joint en annexe sont mis à disposition de la communauté de communes Rhône Lez Provence à titre gratuit,

**Considérant** que la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre des transferts de compétences aux intercommunalités,

**Considérant** que ce transfert ne constitue par un transfert en pleine propriété et que le bénéficiaire ne dispose pas du droit d'aliéner,

**Considérant** que la communauté de communes bénéficiaire de la mise à disposition

- » Assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion
- » Peut autoriser l'occupation des biens remis
- » Perçoit les fruits et les produits des biens remis
- » Agit en justice en lieu et place du propriétaire
- » Peut procéder à tous travaux de reconstruction, démolition, surélévation ou addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens remis
- » Est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligation découlant des contrats relatifs aux biens remis

**Considérant** qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seraient plus utilisés à l'exercice de la compétence transférée la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations,

**Considérant** que, si les mises à dispositions sont effectuées de plein droit, elles doivent cependant être constatées par un procès-verbal établi contradictoirement précisant consistance, situation juridique et état des biens afin d'être intégré dans l'inventaire de la collectivité de destination et que la collectivité bénéficiaire poursuit l'amortissement des biens remis,

**Considérant** le procès-verbal de mise à disposition joint en annexe.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **APPROUVE** le procès-verbal relatif à la mise à disposition des biens de la commune de Mornas dans le cadre du transfert de la compétence «construction, aménagement, entretien des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnus d'intérêt communautaire »
- **AUTORISE** le Président à signer ce procès-verbal et tous documents se rapportant à ce dossier

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**TRAITEMENT BUDGETAIRE ET COMPTABLE DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19 – ETALEMENT DES CHARGES SUR PLUSIEURS EXERCICES**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** la circulaire NOR TERB2020217C du 24 août 2020, autorisant les collectivités territoriales à amortir sur plusieurs exercices les charges liées à la gestion de la crise sanitaire.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 08 décembre 2020.

**Considérant** que les dépenses liées directement à la gestion de la crise (protection des agents, du public, nettoyage des bâtiments...), le soutien au tissu économique et les surcoûts induits sur les marchés publics peuvent être amortis sur plusieurs exercices,

**Considérant** que l'ordonnateur doit établir une liste récapitulative, par imputation, des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire qui sera transmise au comptable de la collectivité pour prise en compte de l'amortissement des charges,

**Considérant** que la durée d'étalement maximale prévue par la circulaire est de 5 ans,

**Considérant** l'annexe récapitulant les dépenses éligibles jointe à la présente note de synthèse.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **VALIDE** l'étalement des charges liées à la crise sanitaire COVID sur une durée de 5 ans

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire D2020\_05 en date du 03 mars 2020 approuvant le budget principal 2020,

**Vu** la délibération du conseil communautaire D2020\_91 en date du 21 juillet 2020 approuvant le budget supplémentaire 2020,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 10 novembre 2020 approuvant la décision modificative n°1 pour 2020,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 08 décembre 2020.

**Considérant** la nécessité de procéder à des ajustements de fin d'année sur le budget principal en cours notamment concernant les écritures d'ordre :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

|                                                               |                                                                             |                |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement         | 023                                                                         | 221 700        |
| Chapitre 66 – Charges financières                             | 6688 – Autres charges financières                                           | 2 300          |
| Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 6812 – Dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir | 56 000         |
| <b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>                          |                                                                             | <b>280 000</b> |

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

|                                                               |                                                                                  |                |
|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 791 – Transfert de charges de fonctionnement liées à la crise sanitaire COVID 19 | 280 000        |
| <b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>                          |                                                                                  | <b>280 000</b> |

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

|                                                               |                                                                                             |                |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 4815 – Transfert de charges de fonctionnement – charges liées à la crise sanitaire COVID 19 | 280 000        |
| Chapitre 041 – Opérations patrimoniales                       | 2313 – Construction                                                                         | 20 600         |
|                                                               | 2315 – Installations, matériels et outillages techniques                                    | 19 000         |
| <b>TOTAL CHAPITRE 041</b>                                     |                                                                                             | <b>39 600</b>  |
| <b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>                          |                                                                                             | <b>319 600</b> |

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

|                                                               |                                                                                             |         |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement       | 021                                                                                         | 221 700 |
| Chapitre 10 – Dotation, fonds divers et réserve               | 10222 - FCTVA                                                                               | 2 300   |
| Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 4815 – Transfert de charges de fonctionnement – charges liées à la crise sanitaire COVID 19 | 56 000  |
| Chapitre 041 – Opérations patrimoniales                       | 2031 – Frais d'étude                                                                        | 20 000  |
|                                                               | 2033 – Frais d'insertion                                                                    | 3 600   |
|                                                               | 238 – Avances versées                                                                       | 16 000  |
| TOTAL CHAPITRE 041                                            |                                                                                             | 39 600  |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT                                 |                                                                                             | 319 600 |

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **VALIDE** la décision modificative ci-avant

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE A LA MODERNISATION D'UN CENTRE DE TRI POUR LES COLLECTIVITES DU BASSIN VAUCLUSO-RHODANIEN**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

**Vu** les articles L.1414-3 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2020-118 en date du 30 septembre 2020, portant élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 08 décembre 2020.

**Considérant** l'intérêt porté par les collectivités compétentes en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés du territoire rhodanien, de se réunir autour d'un projet de modernisation du centre de tri de Vedène, dans le Vaucluse, pour permettre un tri des emballages ménagers en extension des consignes de tri sur le territoire rhodanien,

**Considérant** le besoin de recourir à une étude préalable permettant de disposer des éléments techniques, financiers et juridiques utiles, pour définir des orientations et permettre à chacun de se positionner quant à la mutualisation d'un tel équipement,

**Considérant** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes à cet effet, dont le SIECEUTOM est le coordonnateur, selon la formule dite d'intégration totale,

**Considérant** qu'il y a lieu d'élire un représentant de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour composer la commission d'appel d'offres propre au groupement de commande qui sera ainsi constitué.

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur la réalisation d'une étude préalable à la modernisation d'un centre de tri pour les collectivités du bassin Vaucluso-rhodanien, aux termes de laquelle le SIECEUTOM coordonnera les opérations de mise en concurrence, signera le marché au nom du groupement et financera l'étude contre remboursement par chacun des membres pour sa part
- **ELIT** Madame RICARD, membre de la commission d'appel d'offres de la CCRLP représentant titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes portant sur l'étude préalable à la modernisation d'un centre de tri pour les collectivités du bassin Vaucluso-rhodanien

- **ELIT** Madame Bruna ROMANINI, membre de la commission d'appel d'offres de la CCRLP représentant suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes portant sur l'étude préalable à la modernisation d'un centre de tri pour les collectivités du bassin Vaucluso-rhodanien



Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**MARCHE DE GESTION DES DECHETS – LOT N°5 TRAITEMENT DES OMR – MODIFICATION (AVENANT) N°3**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire,

**Vu** la délibération du 28 mars 2017 de la communauté de communes Rhône Lez Provence approuvant la procédure d'appel d'offres relative aux marchés de gestion des déchets et autorisant le Président à signer lesdits marchés attribués,

**Vu** le lot n°5, traitement des OMR, passé avec la société COVED, direction des exploitations Sud-Est, sise 325 Combes Jaillet 26230 ROUSSAS notifié le 19 avril 2017 avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> mai 2017,

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 08 décembre 2020.

**Considérant** que la communauté de communes est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

**Considérant** la nécessité de réajuster les conditions financières d'exécution du marché suite à :

- ▶ L'évolution imprévisible du contexte d'exploitation du contrat, illustrée par la hausse de 37,2 € HT la tonne de l'indice trimestriel Q3000 de « variations des coûts de mise en stockage en installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) » proposé par KPMG et publié sur indices et cotations d'usine nouvelle. Cette augmentation est due notamment à la fermeture de plusieurs ISDND dans la Région Sud
- ▶ L'adoption du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Rhône Alpes Auvergne le 19 décembre 2019 en assemblée plénière qui prévoit la réduction des capacités de traitement de 50 % d'ici 2025 et qui limite fortement les importations issues des régions voisines

telles que prévues notamment aux articles L.2194-1 3° et R.2194-3 du code de la commande publique.

**Objet** : Marché de gestion des déchets – Lot n°5, traitement des OMR, modification n°3

**Procédure** : Appel d'offres ouvert

**Durée d'exécution du marché** : Le marché a été passé pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 prolongeable une fois deux ans.

**Modifications introduites par le présent avenant** :

Dans le BPU et le DQE du marché, le prix unitaire de traitement des déchets ultimes est supprimé et remplacé par le nouveau prix de 100 € HT / Tonne hors TGAP.

Ce prix de « traitement des OMR » est révisé trimestriellement à chaque publication de l'indice, par application de la formule  $R'_n = R'_o + \sum (R'_n - 1 + Q3000 n)$ .

Avec Q3000 : Indice de variation trimestrielle des coûts de stockage des ultimes de la région Sud Est au mois n.

**Le montant de la modification est calculé comme suit :**

Durée restante du marché : 2 ans

Tonnage considéré : 15 800 T d'OMR et 2 000 tonnes d'encombrants issus de la déchèterie de Mondragon sur la période de 2 ans.

Ecart en € HT / T sur le prix de traitement :  $100 - 64,50 = 35,50$  € HT / Tonne + 2 € / Tonne de TGAP telle que connue ce jour.

**Soit un impact financier de  $(15\,800 + 2\,000) * 37,5 = 667\,500,00$  € HT, dont :**

- ▶ Impact lié à l'augmentation de prix hors TGAP sur le tonnage initial pour 2 ans :  
 $(15\,800 + 632) * 35,5 = 583\,336,00$  € HT
- ▶ Impact lié à l'augmentation du tonnage d'encombrants :  
 $(2\,000 - 632) * 35,5 = 48\,564,00$  € HT
- ▶ Impact lié à l'augmentation de la TGAP :  
 $(15\,800 + 2\,000) * 2 = 35\,600,00$  € HT

a. Le tonnage initial d'encombrants est de 316 t par an, soit 632 tonnes pour deux ans

|                                                        |                   |
|--------------------------------------------------------|-------------------|
| Montant global sur la durée totale du marché initial : | 3 456 250,00 € HT |
| Nouveau montant du marché après avenant 1 :            | 3 594 500,00 € HT |
| Montant global de l'avenant sur le reste du contrat :  | 667 500,00 € HT   |

**% d'écart introduit par l'avenant : 18,57 %**

Le nouveau montant annuel du marché pour les 2 années restantes sera de 1 052 650,00 € HT.

**La date d'effet de la présente modification est le 1<sup>er</sup> mai 2020.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **DONNE** son accord sur les propositions du rapporteur
- **AUTORISE** le Président à signer la modification (avenant) n°3 au marché de gestion des déchets – Lot n°5 traitement des OMR
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**MARCHE DE GESTION DES DECHETS – MARCHE D'EXPLOITATION DE LA DECHETERIE DE BOLLENE – MODIFICATION (AVENANT) N°3**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire,

**Vu** la loi NOTRe du 07 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 08 décembre 2020.

**Considérant** que la communauté de communes est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

**Considérant** que le marché passé par la ville de Bollène avec la société SAS COVED, sise 325 Combe Jaillot 26230 ROUSSAS, en 2016 pour une durée de 5 ans, prolongeable une fois un an, doit être exécuté dans les conditions antérieures jusqu'à échéance,

**Considérant** la nécessité de réajuster les conditions financières d'exécution du marché (pour éviter la résiliation du marché) suite à :

- ▶ L'évolution imprévisible du contexte d'exploitation du contrat, illustrée par la hausse de 37,2 € HT la tonne de l'indice trimestriel Q3000 de « variations des coûts de mise en stockage en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) » proposé par KPMG et publié sur indices et cotations d'usine nouvelle. Cette augmentation est due notamment à la fermeture de plusieurs ISDND dans la Région Sud
- ▶ L'adoption du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Auvergne Rhône Alpes le 19 décembre 2019 en assemblée plénière qui prévoit la réduction des capacités de traitement de 50 % d'ici 2025 et qui limite fortement les importations issues des régions voisines
- ▶ La crise européenne du traitement du bois et la crise mondiale du papier et du carton ayant entraîné, d'une part, la chute du cours du carton et d'autre part la nécessité de distinguer le transport et le traitement du bois des autres prix du marché

**Objet** : Marché d'exploitation de la déchèterie de Bollène, modification n°3

**Procédure** : Appel d'offres ouvert

**Durée d'exécution du marché** : Le marché a été passé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 prolongeable une fois un an.

**Modifications introduites par le présent avenant :**

Les prix de bases suivants annulent et remplacent dans le DQE :

| N°      | prestation                                       | Nouveau prix de base en €HT/T |
|---------|--------------------------------------------------|-------------------------------|
| TT08    | Transport-traitement des encombrants (hors TGAP) | 106,98 € HT                   |
| TT01-01 | Transport du bois                                | 17,98 € HT                    |
| TT01-02 | Traitement du bois                               | 65,00 € HT                    |
| R003    | Rachat des cartons (Recette)                     | 40,00 € HT                    |

Le nouveau prix TT08 est révisable selon les modalités prévues au contrat initial.

Le nouveau prix TT01-01 est révisable selon les modalités prévues au contrat initial.

«Le prix révisé TT01-02 « traitement de bois » est en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2020 et sera révisé trimestriellement par application de la formule  $R'n = R'o + \sum(R'n-1 + I_{Bois} B n)$ .

Avec  $I_{Bois} B n$  : Indice de variation des coûts de traitement du bois B de la région Est au mois n.

Le prix R003 « rachat de cartons » est en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2020 et révisé par application de la formule  $R'n = R'o + \sum(R'n-1 + I_{1.05} n)$ .

Avec  $I_{1.05}$ : mercuriale usine nouvelle N3201 catégorie « 1.05 : carton ondulé récupéré, moyenne France/Export ».

**Ainsi, les nouveaux prix applicables au 1<sup>er</sup> mai 2020 seront les suivants :**

|                                               | Nouveau prix de base<br>€/ T | Coef. K au 01/05/2020 | Prix applicable au<br>01/05/2020 |
|-----------------------------------------------|------------------------------|-----------------------|----------------------------------|
| <b>Transport / Traitement des encombrants</b> | 106,98 €                     | 1,076                 | 115,11 €                         |
| <b>Transport du bois</b>                      | 17,98 €                      | 1,076                 | 19,35 €                          |
| <b>Traitement du bois</b>                     | 65,00 €                      | 1,076                 | 69,94 €                          |

Le prix de traitement du bois sera réactualisé au 1<sup>er</sup> Aout 2020 par application de la variation de l'indice entre les mois de mai et juillet 2020, puis trimestriellement jusqu'à la fin du contrat.

| Poste                                     | Quantité sur<br>2 ans | Prix révisé<br>avant avenant | Prix révisé<br>après avenant | Impact       |
|-------------------------------------------|-----------------------|------------------------------|------------------------------|--------------|
| Transport / Traitement des<br>encombrants | 3 000                 | 83,93 €                      | 115,11 €                     | 93 540,00 €  |
| Transport du bois                         | 800                   | 59,29 €                      | 19,35 €                      | 24 000,00 €  |
| Traitement du bois                        |                       |                              | 69,94 €                      |              |
|                                           |                       |                              |                              | 117 540,00 € |

Montant global sur la durée totale du marché initial : 1 677 383.50 € HT  
Montant de l'avenant 2 : - 32 990.40 € HT  
Nouveau montant global du marché : 1 644 393.10 € HT  
Montant global de l'avenant 3 : 117 540.00 € HT

**% d'écart introduit par l'avenant : 7,14 %**

La date d'effet du présent avenant est le 1<sup>er</sup> mai 2020.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **DONNE** son accord sur les propositions du rapporteur
- **AUTORISE** le Président à signer la modification (avenant) n°3 au marché d'exploitation de la déchetterie de Bollène
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020*

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**CONVENTION DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE – ABORDS DE LA HALLE CULTURELLE A MONDRAGON**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée en ce qu'elle dispose que, « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maitres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération »,

**Vu** l'article L.2422-12 du CCP de la commande publique,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 08 décembre 2020.

**Considérant** l'opportunité technique de faire intervenir les services de la commune de Mondragon pour procéder à la réalisation d'un mur en pierre sur le parking du site de la halle culturelle relevant de la compétence de la communauté de communes,

**Considérant** que le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 21 000 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention de maîtrise d'ouvrage telle que jointe à la note de synthèse

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**CONVENTION DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE – PAV PARASSAC ET SALLE DES FETES A MONDRAGON**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée en ce qu'elle dispose que, « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maitres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération »,

**Vu** l'article L.2422-12 du CCP de la commande publique,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 08 décembre 2020.

**Considérant** l'opportunité technique de faire intervenir les services de la commune de Mondragon pour réaliser les travaux de construction et d'aménagement de deux points d'apport volontaire situé chemin du Parassac et à la salle des fêtes relevant de la compétence de la communauté de communes,

**Considérant** que la commune de Mondragon a engagé, au titre de sa compétence ordures ménagères en 2016, un programme de déploiement des points d'apport volontaire avec pour objectif une politique volontariste de valorisation du tri sélectif et d'intégration de ces sites dans l'environnement immédiat,

**Considérant** que le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 21 000 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **VALIDE** la convention de maîtrise d'ouvrage telle que jointe à la note de synthèse

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020*

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**CONVENTION DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE – EQUIPEMENTS SCOLAIRES A MORNAS**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée en ce qu'elle dispose que, « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération »,

**Vu** l'article L.2422-12 du CCP de la commande publique,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 08 décembre 2020.

**Considérant** l'opportunité technique de faire intervenir les services de la commune de Mornas pour procéder à la mise en sécurité de deux équipements relevant de la compétence de la communauté de communes,

**Considérant** que le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 8 000 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention de maîtrise d'ouvrage telle que jointe à la note de synthèse



Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE TERRITORIALE A DESTINATION DES INTERCOMMUNALITES DE VAUCLUSE FACE AUX IMPACTS DE LA CRISE COVID**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-9 et L.3211-1,

**Vu** la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 08 décembre 2020,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 08 décembre 2020,

**Vu** la convention ci-annexée à la présente délibération.

**Considérant** que le Département de Vaucluse s'est engagé, dès le premier confinement, à accentuer son soutien au territoire vauclusien et que dans ce contexte de crise sanitaire, le Département s'est mobilisé, au côté d'autres acteurs publics, pour faire face au risque de délitement des solidarités et du tissu social qui découle des impacts de cette crise (perte de pouvoir d'achat, faillites ...),

**Considérant** qu'afin de pouvoir poursuivre cet effort et dans l'esprit de coopération qui doit prévaloir dans l'urgence actuelle, le Département de Vaucluse a souhaité instaurer une contribution de solidarité territoriale à destination des intercommunalités, de façon à renforcer sans délais le pouvoir d'intervention de celles-ci face aux difficultés qu'elles observent sur leurs territoires et les aider à préparer, de concert avec les orientations stratégiques fixées par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, la nécessaire relance,

**Considérant** que cette contribution du Département s'inscrit dans la politique contractuelle menée de longue date par le Vaucluse en direction des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale, en vue de limiter autant que possible une augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA en Vaucluse et de maintenir l'emploi existant, comme vecteur de lien social, de dignité pour chacun et d'intégration. La contribution départementale de solidarité représente un montant de trois euros par habitant de chaque intercommunalité,

**Considérant** que cette convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature par les deux parties.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative à la contribution de solidarité territoriale soit une aide de 3 € par habitant qui représente la somme de 72 975 € pour la CCRLP
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée pour une durée de deux ans

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020*

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX DE LA VILLE DE BOLLENE AUPRES DE LA CCRLP**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 08 décembre 2020,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 08 décembre 2020,

**Vu** la convention de mise à disposition de locaux communaux à Bollène auprès de la communauté de communes Rhône Lez Provence.

**Considérant** que la ville de Bollène est propriétaire de biens publics qui peuvent être en partie mis à la disposition de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour permettre d'exercer des missions relatives au service développement économique.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de locaux communaux ci-annexée
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DE L'AIDE AUX PERMIS DE CONDUIRE POUR L'ANNEE 2021**

**Rapporteur** : Mme DESFONDS FARJON

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** la délibération du conseil communautaire D2019\_35 du 09 avril 2019 créant le dispositif de l'aide au permis de conduire,

**Vu** l'avis favorable de la commission développement territorial.

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence est compétente en matière de développement économique, et notamment concernant la participation dans les domaines de l'insertion, de la formation et de l'emploi pour des actions d'intérêt communautaire,

**Considérant** que les actions de formation et d'accès à l'emploi en faveur des jeunes sont reconnues d'intérêt communautaire,

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence a institué un dispositif d'aide au permis de conduire en 2019,

**Considérant** que ce dispositif correspond à l'attribution, sur dossier instruit par la mission locale du Nord Vaucluse et les services de la communauté de communes, d'une aide financière d'un montant de 500 € aux jeunes du territoire préparant l'examen du permis de conduire,

**Considérant** que cette aide est attribuée, suivant une convention conclue avec son bénéficiaire, en contrepartie de la réalisation, par ce dernier, d'un stage d'une durée de 10 à 15 jours dans l'un des services de la communauté de communes et versée après qu'il ait été effectué,

**Considérant** que ce dispositif a initialement été institué pour la période 2019 – 2020,

**Considérant** que ce dispositif facilite l'accès au permis de conduire des jeunes du territoire,

**Considérant** que le reconduire en 2021, suivant une enveloppe financière de 10 000 €, permettrait d'aider 20 jeunes supplémentaires.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **RECONDUIT** le dispositif de l'aide au permis pour l'année 2021 selon les modalités votées lors de sa création et dont les grandes lignes sont rappelées ci-dessus
- **FIXE** l'enveloppe financière annuelle du dispositif à 10 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à la mise en œuvre de ce dispositif

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**APPROBATION DU REGLEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

**Rapporteur** : Mme DESFONDS FARJON

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16,

**Vu** le code du tourisme et notamment ses articles L.134-2, L.134-5 et L.133-2,

**Vu** la délibération du conseil communautaire 15 décembre 2016 relative à la création d'un office de tourisme intercommunal,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 11 avril 2017 relative à la modification des statuts de l'office du tourisme intercommunal,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 08 décembre 2020,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal en date du 10 décembre 2020,

**Vu** le règlement intérieur ci-annexé.

**Considérant** qu'en application des articles 64 et 68 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, (NOTRe), la communauté de communes Rhône Lez Provence s'est vue transférer, de plein droit, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme », incluant la création d'offices de tourisme,

**Considérant** qu'à ce titre, elle doit structurer les offices de tourisme du territoire en un office de tourisme communautaire tout en prenant compte des spécificités du territoire,

**Considérant** que le statut juridique et les modalités d'organisation de l'office de tourisme doivent être déterminés par le conseil communautaire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'office de tourisme intercommunal
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ (SMBVL)**

**Rapporteur** : M. GARCIA

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.5711-1 à L.5711-5 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés et L.5211-18 et L.5211-20 portant modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale,

**Vu** le code de l'environnement notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°1288 du 20 juin 1997 portant création du syndicat mixte du bassin versant du Lez (SMBVL),

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°110 du 28 avril portant modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant du Lez

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 13 février 2018 définissant la composition du SMBVL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** la délibération n°2020-39 en date du 24 septembre 2020 du SMBVL,

**Vu** le projet de modification de statuts annexé à la présente,

**Vu** l'avis du bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020.

**Considérant**, les dispositions de l'article 10.1 des statuts du SMBVL définissant les modalités de répartition financière des contributions des cinq EPCI-FP membres et la réactualisation de ces quotes-parts tous les 3 ans et à l'issue du renouvellement général des élus du bloc communal,

**Considérant** que les modifications proposées portent sur les points suivants :

- » **Article 10.1** : clé de répartition de la participation financière des membres du SMBVL pour ce qui concerne les contributions financières pour le financement du fonctionnement de la structure, des dépenses courantes et générales, des études générales, des actions issues du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation, la mise en œuvre et le fonctionnement du réseau d'alerte
- » **Annexe 5 A** : données nécessaires à l'établissement des quotes-parts de partage des contributions financières
- » **Annexe 5 B** : modalités de calcul des contributions financières pour le financement du fonctionnement de la structure, des dépenses courantes et générales, des études générales, des actions issues du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation, la mise en œuvre et le fonctionnement du réseau d'alerte

**Considérant** que la version consolidée de ces statuts ainsi modifiés est jointe en annexe de la présente délibération.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Jean-Louis GRAPIN ne prend pas part au vote**

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **APPROUVE** les modifications des statuts du syndicat mixte du bassin versant du Lez tels qu'annexés à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ORGANISATION DE LA COMPETENCE GeMAPI SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (CCRLP)**

**Rapporteur** : M. GARCIA

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le transfert au SMBVL de la compétence GeMAPI par les 5 communautés de communes concernées par le bassin versant du Lez et désormais membre du SMBVL,

**Vu** les statuts du SMBVL approuvés par arrêté interpréfectoral du 25 février 2019,

**Vu** la délibération du n°2020-62 en date du 24 septembre 2020 du SMBVL,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 08 décembre 2020.

**Considérant** la volonté de la CCRLP de disposer d'un appui technique dans la définition de l'organisation et de la mise en œuvre de la compétence GeMAPI sur l'ensemble de son territoire,

**Considérant** que la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage par le SMBVL sera assurée gratuitement,

**Considérant** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Jean-Louis GRAPIN ne prend pas part au vote**

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **APPROUVE** les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à formaliser avec la communauté de communes Rhône Lez Provence pour ce qui concerne une mission d'accompagnement par le SMBVL dans la définition de l'organisation et de la mise en œuvre de la compétence GeMAPI sur l'ensemble du territoire de la CCRLP
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE (COPIL) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PREFIGURATION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT**

**Rapporteur** : M. GARCIA

**Vu** le code général de collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L.2113-6,

**Vu** les statuts du SMBVL,

**Vu** le transfert de la compétence GeMAPI et notamment son item 5 au SMBVL par les EPCI-FP concernés,

**Vu** la décision du 24 juillet 2019 approuvant la constitution du groupement de commandes et la désignation du SMBVL comme mandataire,

**Vu** la délibération du n°2020-59 en date du 24 septembre 2020 du SMBVL,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 08 décembre 2020.

**Considérant** la compétence GeMAPI exercée par les communautés de communes CCEPPG, CCDSP et CCRLP sur différents bassins versants ou parties de bassins versants sur leurs territoires respectifs,

**Considérant** la volonté des membres du SMBVL de se grouper pour l'étude de préfiguration des systèmes d'endiguement sur leur territoire pour ce qui concerne les bassins versants Lez, Berre et Vence, Lauzon, Roubine et Echaravarelles, Riaille de Malataverne,

**Considérant** que cette démarche de préfiguration des systèmes d'endiguement vise à permettre aux EPCI-FT et structures gémapiennes de disposer d'une grille d'analyse et de décision unique et la plus large possible sur le territoire de chaque EPCI-FT excepté ce qui concerne les bassins rattachés au Rhône ou à l'Aygues,

**Considérant** les objectifs de cette étude préalable à la définition de systèmes d'endiguement suivants :

- » Réaliser une synthèse bibliographique des données connues sur les ouvrages des bassins versants respectifs
- » Prédéfinir les enjeux de protection
- » Fournir des coûts d'entretien, reconstruction, et coûts des diagnostics et d'études à mener dans le cas d'un classement en système d'endiguement
- » Etudier les opportunités de reculs de digues ou d'effacement d'ouvrages dans un double objectif de restauration morphologique des cours d'eau et de réduction du risque
- » Présenter ces premiers éléments d'analyses chiffrées et d'aide à la décision aux EPCI-FT concernés



- » Elaborer et faire valider une stratégie globale à dérouler pour aboutir à la définition des systèmes d'endiguement en connaissance de coûts en jeu pour la collectivité d'une part et à une politique d'intervention ou non intervention sur les secteurs non retenus d'autre part
- » Formaliser les mises à disposition des ouvrages publics

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

### **Jean-Louis GRAPIN ne prend pas part au vote**

- **DESIGNE** M. Juan GARCIA en qualité de membre titulaire et de M. André VIGLI en qualité de membre suppléant au sein du comité de pilotage de cette démarche de préfiguration des systèmes d'endiguement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**RENOUVELLEMENT CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE MONDRAGON AUPRES DE LA CCRLP**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°15 en date du 28 novembre 2017 portant approbation d'une convention relative à la mise en place d'un service commun « actions jeunesse », pour une durée de 4 ans,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Mondragon en date du 30 novembre 2020 ayant pour objet l'approbation de la convention de mise à disposition d'un agent communal,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 08 décembre 2020,

**Vu** le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition ci-joint,

**Vu** l'accord de l'agent concerné par ce renouvellement de mise à disposition.

**Considérant** la mise en place du service commun « actions jeunesse » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** la convention relative à la mise en place de ce service signée entre la commune de Mondragon et la CCRLP pour une durée de 4 ans,

**Considérant** qu'un agent communal de la commune de Mondragon exerce pour partie ses fonctions dans le service mis en commun.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition, auprès de la communauté de communes Rhône Lez Provence, de :

- » Madame Florence AYRAL, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, à hauteur de 500 heures/an

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition concernant un agent de la commune de Mondragon pour une durée d'un an et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE LAMOTTE DU RHONE ET LA CCRLP, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021, DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE GeMAPI**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que loi NOTRe,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel ci-joint,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Lamotte-du-Rhône relative à l'approbation de ladite convention de mise à disposition de personnel,

**Vu** l'accord de l'agent concerné par ce renouvellement de mise à disposition.

**Considérant** que la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement a été transférée à la communauté de communes Rhône Lez Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** que la gestion des digues du Rhône était assurée jusqu'au 31 décembre 2017 par le syndicat intercommunal des digues du Rhône Lapalud-Lamotte-Mondragon et qu'un agent administratif de la commune de Lamotte du Rhône exerçait les fonctions de secrétaire dudit syndicat,

**Considérant** qu'il convient, dans un souci de continuité de service, de confier à cet agent la gestion des dossiers liés à la compétence GeMAPI.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition, auprès de la communauté de communes Rhône Lez Provence, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 de :

- » Madame Laurence BOESSO, à hauteur de 10 % du temps complet

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition, annexée au présent rapport, de Madame Laurence BOESSO auprès de la CCRLP, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CCRLP AUPRES DE LA COMMUNE DE BOLLENE**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 08 décembre 2020,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition ci-joint,

**Vu** l'accord de l'agent concerné par ce projet de convention de mise à disposition.

**Considérant** qu'il convient d'étudier l'intérêt de la CCRLP et de la ville de Bollène à disposer dans l'avenir de services mutualisés.

Il est proposé de mettre à mise à disposition, auprès de la commune de Bollène, de :

- Monsieur Lionel MARTIN, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, à hauteur de 50 % du temps complet

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition annexée au présent rapport, auprès de la commune de Bollène, de Monsieur Lionel MARTIN pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE BOLLENE AUPRES DE LA CCRLP**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Bollène en date du 14 décembre 2020 ayant pour objet l'approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Bollène,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 08 décembre 2020,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition ci-joint,

**Vu** l'accord de l'agent concerné par ce projet de convention de mise à disposition.

**Considérant** qu'il convient d'étudier l'intérêt de la ville de Bollène et de la CCRLP à disposer dans l'avenir de services mutualisés,

Il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition par la ville de Bollène, auprès de la communauté de communes Rhône Lez Provence, de :

- Monsieur David CHARPENTIER, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021, à raison de 70 % du temps complet

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Bollène auprès de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour une durée de six mois et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020***

Date de réception en Préfecture : 13/01/2021

**REGULARISATION CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE BOLLENE  
AUPRES DE LA CCRLP – GeMAPI**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

**Vu** la loi NOTRe du 07 août 2015 précisant que la compétence GeMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Bollène portant la convention de la mise à disposition d'un agent de la commune de Bollène à hauteur de 70 % de son temps plein,

**Vu** la délibération du conseil communautaire Rhône Lez Provence en date du 05 avril 2018 n'approuvant pas la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Bollène à hauteur de 70 % de son temps complet,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Bollène en date du 10 décembre 2018 ayant pour objet l'abrogation de la délibération du 26 mars 2018 portant la mise à disposition d'un agent de la commune de Bollène dans le cadre du SIAERHNV et de la compétence du GeMAPI,

**Vu** la délibération en date du 10 décembre 2018 convenant d'une convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Bollène auprès de la communauté de communes Rhône Lez Provence du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 septembre 2018 à raison de 59,10 % de son temps complet,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 08 décembre 2020,

**Considérant** que ladite convention de la commune de Bollène du 10 décembre 2018 n'a pas fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire,

**Considérant** qu'il convient de régulariser auprès de la commune de Bollène la mise à disposition de l'agent du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 septembre 2018.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO



- **REGULARISE** la mise à disposition de l'agent de la commune de Bollène auprès de la communauté de communes Rhône Lez Provence dans le cadre de la compétence GeMAPI pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 septembre 2018 à raison de 59,10 % de son temps complet
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération